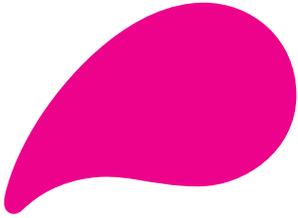


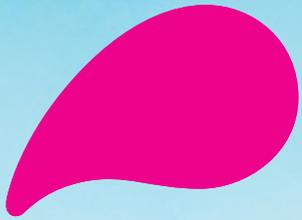
LES RECETTES ET DÉPENSES ORDINAIRES DES COMMUNES





Les recettes et dépenses ordinaires des communes





Avant-Propos



AVANT-PROPOS

Le présent rapport vise à dégager les principales tendances observables au niveau des recettes de l'exercice propre du service ordinaire des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale sur la période 2016 à 2020. L'analyse permet d'envisager les évolutions des recettes en termes absolus dans leur ensemble (exprimées en millions d'euros dans les graphiques), des différentes grandes catégories de recettes (prestations, transferts et dette) et des principales recettes des communes en particulier (taxes additionnelles au précompte immobilier et à l'impôt des personnes physiques, dotations régionales et fiscalité communale). Il sera proposé systématiquement une comparaison des différentes recettes communales par habitant afin de neutraliser les effets importants que peuvent avoir les disparités de population sur les niveaux et les évolutions. En ce qui concerne les recettes issues des taxes additionnelles, il sera proposé une analyse des recettes ramenées au taux régional afin d'exclure les effets inhérents à l'hétérogénéité des taux et de leurs évolutions.

Afin de permettre une mise en perspective des constats effectués concernant les recettes, une analyse succincte des dépenses de l'exercice propre du service ordinaire ainsi que des résultats est proposée. Cette approche permet d'élargir l'analyse en tirant des conclusions au sujet des recettes des communes en envisageant également leurs liens intrinsèques avec leurs besoins dont découlent les dépenses et finalement la santé financière globale que nous abordons par le biais de l'évolution du résultat de l'exercice propre par habitant et du résultat cumulé additionné des réserves.

Afin de fournir des comparaisons entre les différentes communes, un regroupement de types socio-économiques¹ a été effectué pour certains agrégats. Les communes sont regroupées en fonction de différents critères socio-économiques permettant de les classer en cinq «clusters»:

- communes résidentielles du Sud-Est : Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre;
- communes résidentielles du Nord-Ouest : Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Ganshoren, Jette, Koekelberg;
- communes première couronne: Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode;

- grandes communes «Canal»: Anderlecht, Forest, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek;
- centre d'emploi: Ville de Bruxelles.

Les données financières sur lesquelles se fonde notre analyse proviennent:

- d'une part, des comptes communaux pour les exercices allant de 2016 à 2019, des budgets communaux modifiés pour l'exercice 2020 et de données disponibles au sein de Bruxelles Pouvoirs locaux. Les analyses portant sur les recettes ou les dépenses par habitant et par commune limitées à un exercice se fondent systématiquement sur les dernières données définitives (issues des comptes de l'exercice 2019 en règle générale et sur les documents issus du Service Public Fédéral des Finances et du Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité se rapportant à l'exercice 2020 en ce qui concerne les additionnels);
- d'autre part, de sources externes émanant essentiellement d'organismes tels que le Service Public Fédéral des Finances (SPF Finances), le Service Public Régional de Bruxelles Fiscalité (SPRBF), la direction générale Statistique du SPF Économie, le Bureau fédéral du plan et l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

Les chiffres présentés excluent généralement les subsides et traitements des enseignants payés par les communautés pour l'enseignement communal.

Concernant l'exercice 2017, le choix a été fait dans certains cas de neutraliser le dividende exceptionnel Interfin d'un montant total de 58,1 millions d'euros octroyé aux communes lors de l'analyse des recettes dans leur ensemble, s'agissant d'une recette non récurrente.

Comme lors des analyses sur l'état des finances communales, les résultats de la Ville de Bruxelles sont isolés dans certains cas, vu le volume des masses budgétaires concernées, qui influence de manière trop significative les chiffres globalisés des dix-huit autres communes.

Bien qu'il soit évoqué succinctement dans la partie dédiée à l'analyse de la santé financière globale des communes, l'impact de la crise sanitaire fera l'objet d'un rapport distinct.

¹ Dans un souci de cohérence et de comparabilité, il a été retenu la typologie utilisée par Belfius.

Messages-clés

- À l'exercice propre, les dix-neuf communes totalisent **2,4 milliards d'euros et 2.000 euros (1.690 euros hors Ville de Bruxelles) par habitant de recettes**.
- Les recettes des dix-neuf communes ont connu une **progression deux fois supérieure** à la croissance moyenne de l'**inflation**.
- Les **recettes de transferts** (taxes, subsides, dotation générale aux communes etc.) représentent de loin la **source de financement principale** des communes (90% en 2019).
- Les recettes relatives aux additionnels au **précompte immobilier, première source de recettes** pour les communes, ont connu une **croissance importante** alors que la part de la fiscalité communale tend à diminuer. Le nombre des additionnels au précompte immobilier a progressé en moyenne de 1,1% par an. Le **rythme** de ces rentrées peut s'avérer **difficilement prévisible**.
- La **part** du rendement de l'**impôt des personnes physiques a tendance à s'amenuiser** sur le long terme dans un contexte de dégradation graduelle des revenus des Bruxellois au cours des dix dernières années et d'une politique délibérée de réduction des taux de la part de certaines communes. Le rythme de ces recettes est assez erratique. Le taux des additionnels a baissé en moyenne de 0,8% par an au profit d'une augmentation des recettes additionnelles sur le PRI pour certaines communes.
- Les recettes de **prestations** (services prestés par la commune) et de **dette** (dividendes), de même que les **dotations régionales** occupent une **part** relativement **stable** des recettes.
- L'analyse des différents types de recettes permet de conclure que la part de ces **différentes recettes** dans les recettes globales **varie** de manière significative d'une commune à l'autre.
- Un niveau de recettes comparable peut cacher des réalités très diversifiées en termes de **pression fiscale** sur la population en raison des structures socio-économiques très contrastées au sein de la population bruxelloise et d'un niveau de recettes intrinsèques (recettes totales-dotations) par habitant très disparate entre communes.
- L'analyse des recettes communales par habitant et par cluster témoigne d'une certaine **homogénéité des évolutions** marquées par une **progression** relativement **constante**. En revanche, lorsque l'on analyse les évolutions des recettes de manière détaillée, on constate des **profils hétérogènes**.
- Etant donné la marge des recettes intrinsèques des communes (recettes totales-dotations), certaines d'entre elles aux **profils socio-économiques induisant des besoins plus importants** ont fixé des **nombre d'additionnels au précompte immobilier** nettement au-dessus de la moyenne étant donné leurs niveaux de recettes inférieurs à la moyenne régionale. Pour faire face à leurs défis, une majorité de ces communes ont d'ailleurs augmenté leurs nombres d'additionnels malgré le niveau déjà très élevé, ce qui accroît la pression fiscale sur la population. Au contraire, grâce à un niveau de recettes intrinsèquement élevé, d'autres communes disposent d'un niveau de recettes nettement supérieur à la moyenne malgré une pression fiscale nettement moindre.
- Pour atteindre l'**objectif d'une fiscalité sur les entreprises plus stable, simplifiée et mieux harmonisée**, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une **ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique** de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette harmonisation a contribué à stabiliser l'évolution de la fiscalité sur les entreprises.
- Les **taxes affectant les entreprises** occupent une proportion essentielle des recettes issues de la fiscalité communale propre. Parmi ces dernières, la **taxe sur les surfaces de bureau** est la principale source de recettes (50%). Il est délicat de comparer les communes étant donné la diversité constatée en ce qui concerne l'assiette de la taxe, de la base imposable, du taux d'imposition et des exonérations. Ces éléments, liés à la structure socio-économique des communes, résultent de leur autonomie fiscale. A titre d'exemple, 50% des surfaces de bureau de la région se concentrent sur la Ville de Bruxelles pour une superficie représentant 20% de la superficie totale.
- Une **révision des critères et des pondérations de la Dotation Générale aux Communes**

est intervenue en 2017 afin de permettre une **plus grande solidarité réciproque des pouvoirs locaux**. La Région a **refinancé** la dotation générale (renforcement de l'enveloppe de 30 millions d'euros) et a appliqué de nouveaux critères de répartition adaptés au contexte propre à une grande ville, comme notamment le **risque de pauvreté**. Les critères de répartition de la nouvelle dotation accroissent les différences entre les communes afin de pouvoir donner encore davantage de moyens aux communes qui font face aux principaux défis.

- Les recettes par habitant des communes de la première couronne et de la **Ville de Bruxelles** se situent à un **niveau plus élevé** de même que **les dépenses par habitant** dans la mesure où leur marge intrinsèques de recettes leur permet un niveau de dépenses plus élevé.
- Les dépenses ont connu une croissance annuelle moyenne légèrement supérieure à celle des recettes.
- Les **dépenses de personnel** représentent de loin le **poste le plus important**.
- A l'instar de l'évolution des recettes dans leur ensemble, l'analyse de **l'évolution des dépenses** par commune témoigne d'une certaine **homogénéité** mais présentent des **profils hétérogènes** lorsque l'on analyse les dépenses de manière détaillée.

- L'analyse des **résultats de l'exercice propre par habitant** permet **une analyse comparée des recettes et des dépenses** en complément de l'analyse des recettes.

- Parmi les **communes bruxelloises**, **cinq** d'entre elles (Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Evere, Forest et Saint-Josse) affichent un **résultat à l'exercice propre par habitant en déficit** au moins à trois reprises sur la période 2016 à 2020. Parmi celles-ci, deux communes font partie du cluster des **communes résidentielles du Nord-Ouest**.

- Les communes sont parvenues à enrayer l'érosion graduelle constatée par le passé et affichent un **résultat cumulé additionné des réserves ordinaires en progression constante** entre 2016 et 2018. Les **actions entreprises par la Région** pour soutenir les finances communales semblent produire des résultats.

- **Berchem-Sainte-Agathe** est la commune dont la situation budgétaire semble la plus préoccupante, étant la seule commune dont le **résultat cumulé additionné des réserves** est en **mali** à deux reprises durant la période étudiée (entre 2016 et 2020).





Recettes de l'exercice propre :

Évolution et ventilation

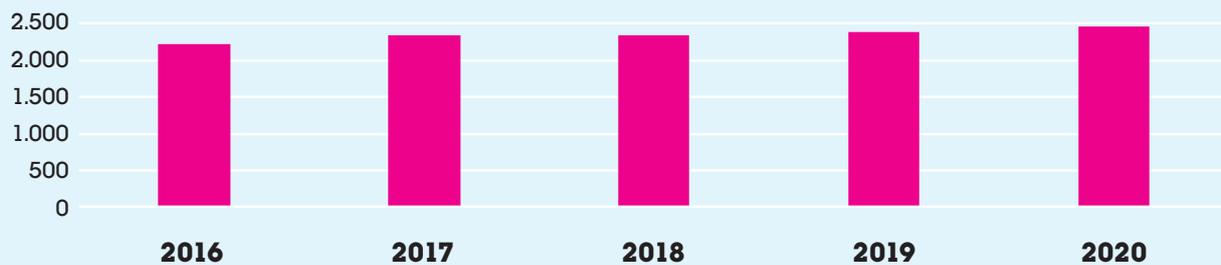
Recettes de l'exercice propre : Évolution et ventilation

Les recettes ordinaires de l'exercice propre sont subdivisées en trois groupes de nature économique :

- les recettes de prestations ;
- les recettes de transferts ;
- les recettes de dette.

Ce sont des recettes se produisant au moins une fois au cours de chaque exercice financier et qui assurent aux communes des revenus réguliers et récurrents.

Graphique 1 :
Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné
et hors dividende exceptionnel Interfin,
en millions d'euros

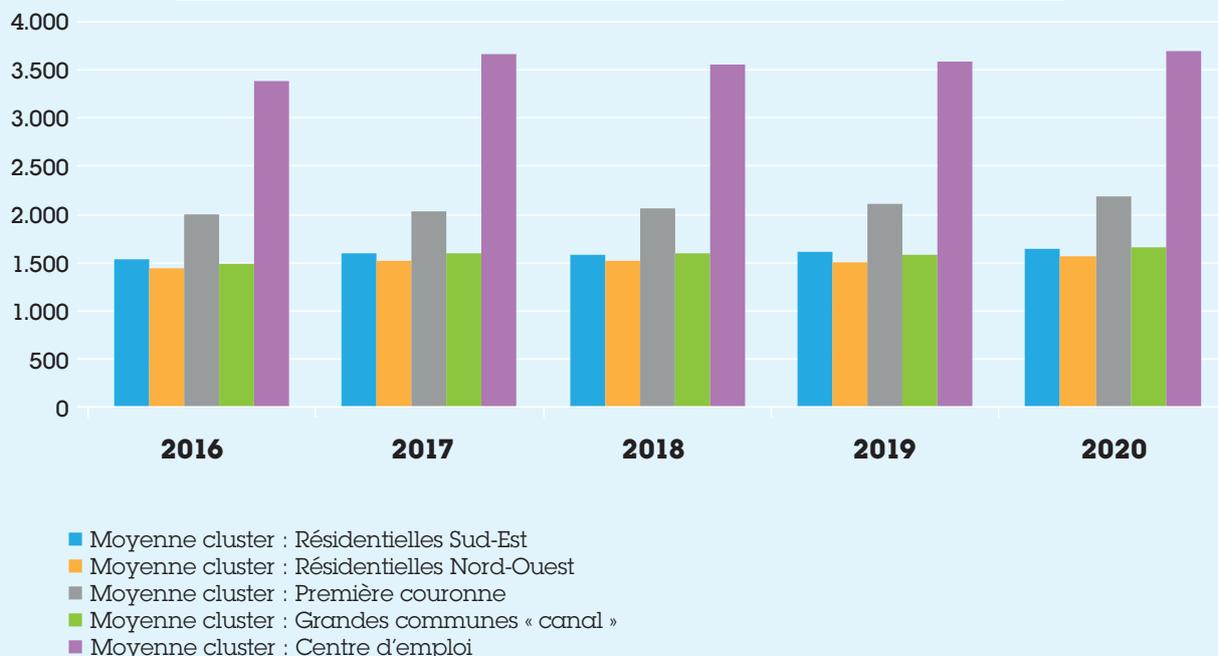


Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

À l'exercice propre, les dix-neuf communes totalisent 2,4 milliards d'euros et 2000 euros par habitant de recettes.

Les recettes des dix-neuf communes ont connu une croissance annuelle moyenne de 3,3 % de 2016 à 2020, soit une progression deux fois supérieure à la croissance moyenne de l'inflation (1,6%). Les postes qui ont connu la plus forte augmentation sont les additionnels au précompte immobilier (95 millions d'euros), les dotations régionales (29 millions d'euros), les recettes de prestations (35 millions d'euros) et les autres transferts (112 millions d'euros).

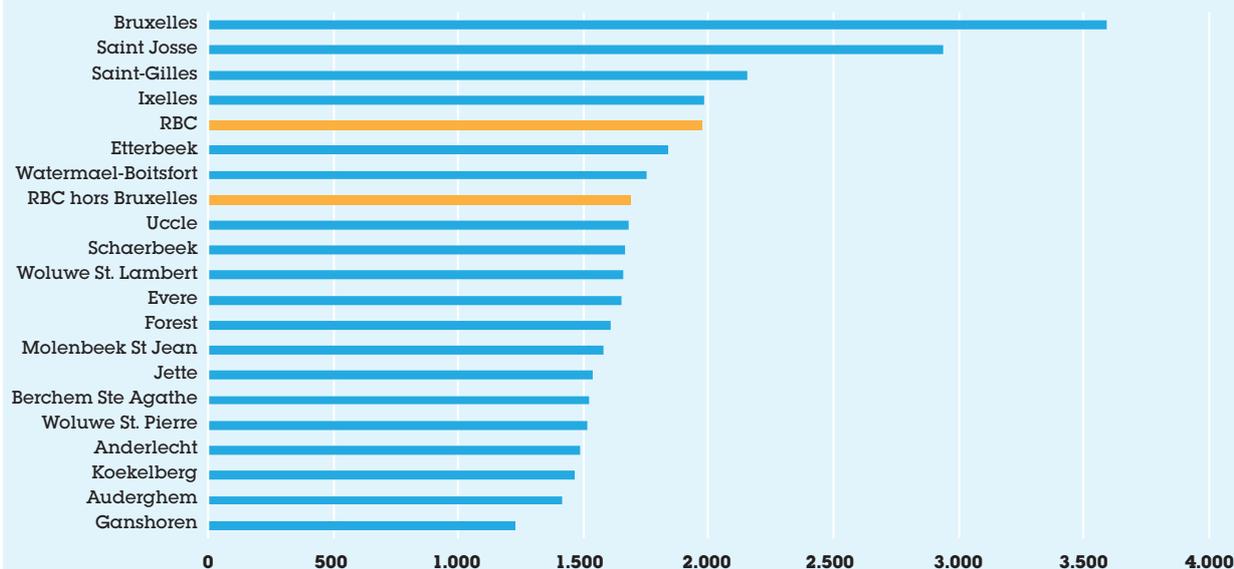
Graphique 2 :
Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné
par habitant et par cluster,
 en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

B ruxelles se situe nettement au-dessus des autres clusters suivie des communes de la première couronne en raison essentiellement des recettes de la fiscalité communale, des dotations régionales et des additionnels au précompte immobilier. Les clusters des communes résidentielles et des grandes communes « Canal » se situent à un niveau similaire, mais inférieur aux autres clusters.

Graphique 3 :
Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné
en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2019

Les niveaux de recettes sont assez hétérogènes avec des écarts assez importants par rapport à la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles de 1690 euros par habitant et de 1975 euros en intégrant la Ville de Bruxelles (en 2019).

Deux communes, la Ville de Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode disposent de recettes très supérieures aux autres communes tandis que deux autres communes, Auderghem et Ganshoren, ont des recettes inférieures. La majorité des communes (au nombre de 11) disposent de recettes par habitant comprises entre 1475 euros et 1600 euros. Quatre communes ont des recettes supérieures à la moyenne hors Ville de Bruxelles (dont trois sont des communes de la première couronne) : Saint-Gilles, Ixelles, Etterbeek et Watermael-Boitsfort.

En raison de ses spécificités, la Ville de Bruxelles affiche des recettes par habitant nettement supérieures aux autres communes (3 591 euros), ce qui fausse la moyenne régionale. Toutes les catégories de recettes sont concernées. Nous verrons ci-dessous que ce constat est valable également pour les dépenses.

En ce qui concerne le cluster de la première couronne, Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles sont les communes particulièrement concernées par des recettes plus élevées que la moyenne (avec respectivement 2939 euros et 2153 euros par habitant en 2019). Les communes d'Ixelles et d'Etterbeek ont un niveau de recettes (1986 euros et 1841 euros en 2019) inférieur à celui des autres communes composant le cluster, mais dépassent nettement la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles. Les grandes communes « Canal », les communes résidentielles du Sud-Est à l'exception de Watermael-Boitsfort et les communes résidentielles du Nord-Ouest se situent toutes en deçà de la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles.

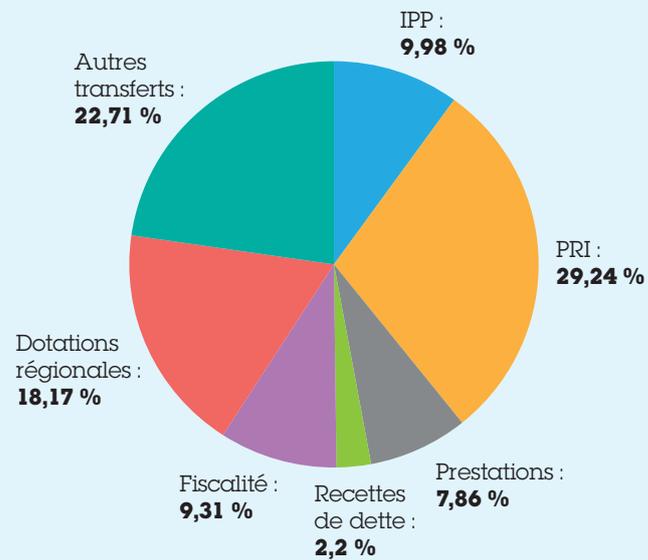
Graphique 4 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné par habitant et par commune, en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

L'analyse des recettes communales par habitant et par commune témoigne d'une certaine homogénéité des évolutions marquée par une progression relativement constante. La progression est de 9% au total entre 2016 et 2020 pour les communes dans leur ensemble. Les communes de Saint-Josse-ten-Noode et de Berchem-Sainte-Agathe se démarquent toutefois par une progression plus soutenue de respectivement 20% et 17% sur la période étudiée. Les communes d'Etterbeek, Koekelberg, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert affichent quant à elles une remarquable stabilité (avec des progressions de respectivement 1%, 4%, 2% et 4%).

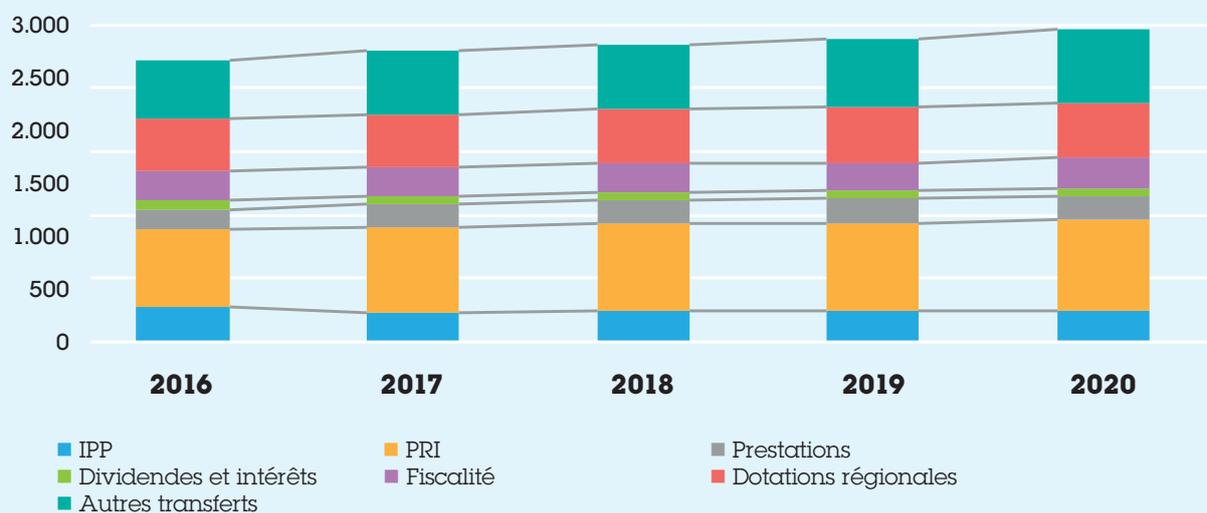
Graphique 5 :
Ventilation des recettes ordinaires des dix-neuf communes en 2019,
en %



Source : Comptes communaux 2019

Les recettes de transferts représentent 90% des recettes ordinaires.

Graphique 6 :
Ventilation des recettes ordinaires des dix-neuf communes,
en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

La taxe additionnelle au **précompte immobilier** (PRI) représente de manière structurelle la recette la plus importante et dont la part dans les recettes est en constante augmentation (28,1% en 2016 et 29,1% en 2020), suivie par les « autres transferts » (financement des politiques locales spécifiques provenant tant de la Région de Bruxelles-Capitale que du pouvoir fédéral, des communautés et d'autres organismes), tandis que les recettes issues des additionnels à l'impôt sur les personnes physiques (IPP) sont secondaires, ayant une part à peine supérieure à celle des taxes communales. La part de ces deux dernières catégories de recettes tend à diminuer progressivement sur le long terme. Les recettes de prestations et de dette occupent une part relativement stable des recettes. Les dotations régionales occupent une part constante de 18% des recettes. Nous verrons dans l'analyse des différents types de recettes que la part de ces différentes recettes dans les recettes globales peut varier de manière significative d'une commune à l'autre.

La part des recettes des additionnels à l'**impôt des personnes physiques** (IPP) diminue structurellement dans le contexte de la dégradation graduelle des revenus des Bruxellois au cours de la décennie écoulée et d'une politique délibérée de réduction des taux de la part de certaines communes. Si l'exercice 2015 fut mauvais principalement en raison de retards d'enrôlement, un rattrapage s'est produit en 2016 et le produit de l'IPP est revenu à une évolution « normale » à partir de 2017.

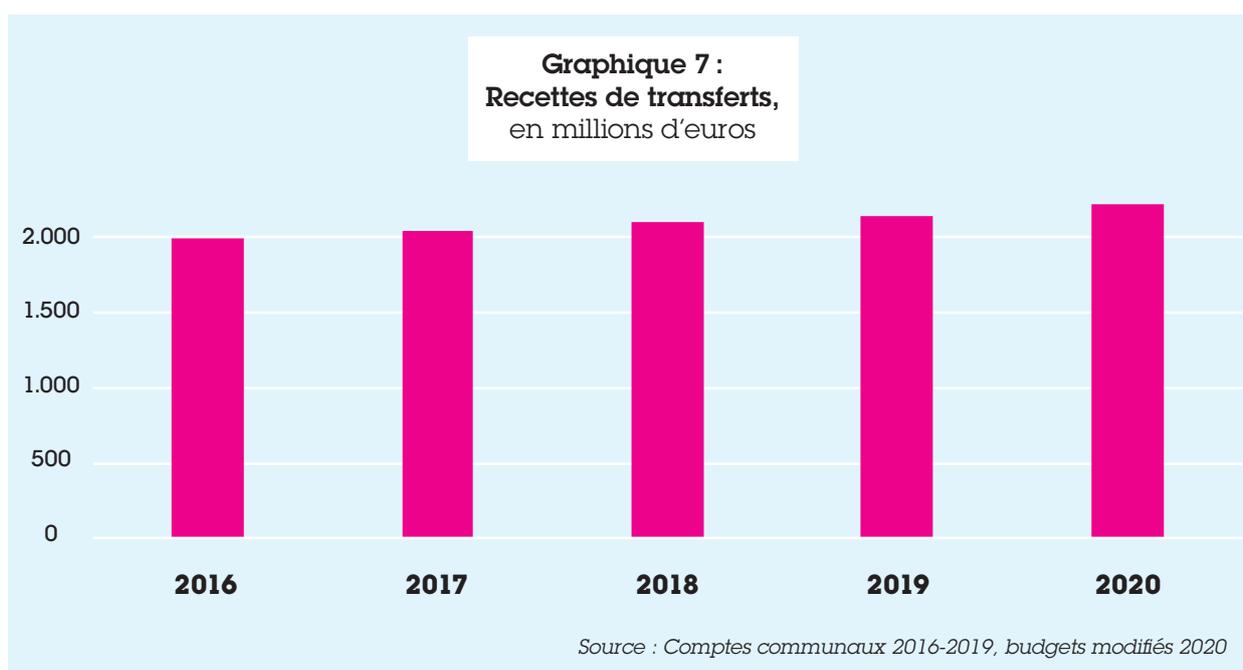
Recettes de transferts

Les recettes de transferts représentent de loin la source de financement principale des communes (90% en 2019). Elles recouvrent les recettes pour lesquelles la commune ne fournit aucune contrepartie directe. Il s'agit essentiellement des produits de la fiscalité et des subsides de fonctionnement reçus et plus particulièrement des recettes suivantes :

- les impôts communaux (fiscalité communale), représentant 9 % des recettes ordinaires ;
- la taxe additionnelle au précompte immobilier, représentant 29 % des recettes ordinaires ;
- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques, représentant 10 % des recettes ordinaires ;
- la dotation générale aux communes, représentant 15 % des recettes ordinaires.

Les recettes de transferts proviennent de deux sources : les recettes fiscales (avec des pressions fiscales très différentes selon les communes), et les recettes issues de l'autorité supérieure (dont la dotation générale aux communes et dont les niveaux sont également très différenciés).

Étant donné le poids prépondérant de ces recettes, une analyse détaillée de leurs évolutions et niveaux par habitant et par commune, ainsi que de leurs parts dans les recettes est présentée ci-dessous.

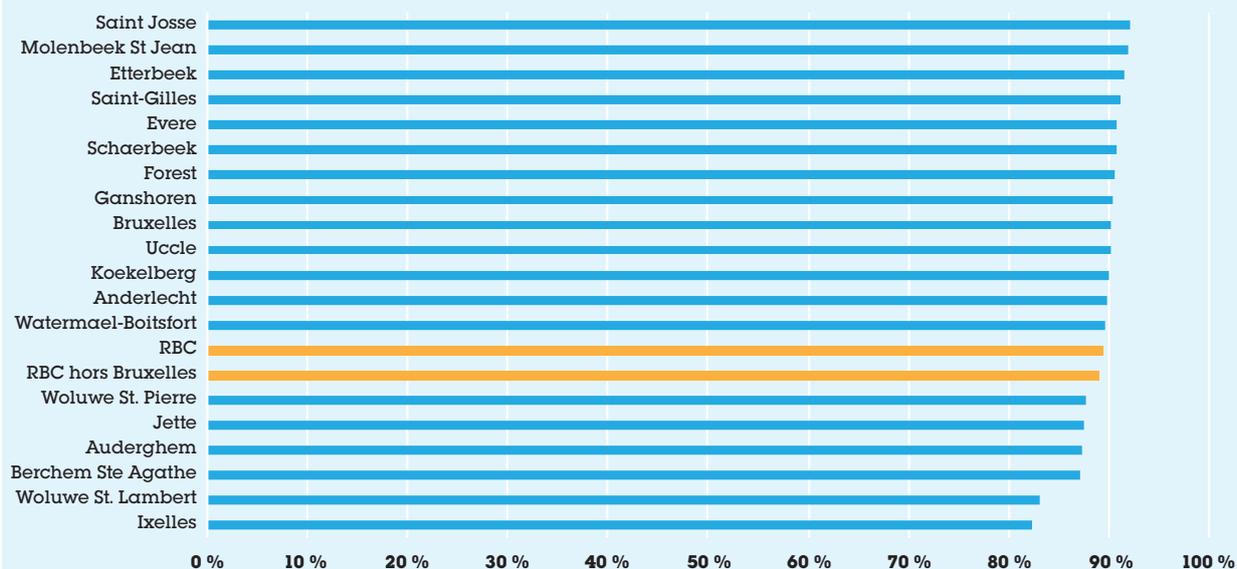


L'analyse de ces recettes montre une progression proportionnelle à celle des recettes totales (3% en moyenne par an entre 2016 et 2020).

Cette évolution croissante, représentant une hausse de 220,1 millions d'euros entre 2016 et 2020, provient essentiellement des éléments suivants :

- le refinancement de 30 millions d'euros de la dotation générale aux communes à partir de 2017, représentant une hausse de 18,5% entre 2016 et 2017 ;
- la progression soutenue des additionnels au PRI (4% en moyenne par an) dont l'impact en termes absolus est de 94,7 millions d'euros ;
- la progression soutenue des « autres transferts » (6% en moyenne par an) dont l'impact en termes absolus est de 112 millions d'euros. Ces « autres transferts » permettent aux communes de financer des politiques locales spécifiques et proviennent tant des subventions de la Région de Bruxelles-Capitale que du pouvoir fédéral, des communautés et d'autres organismes.

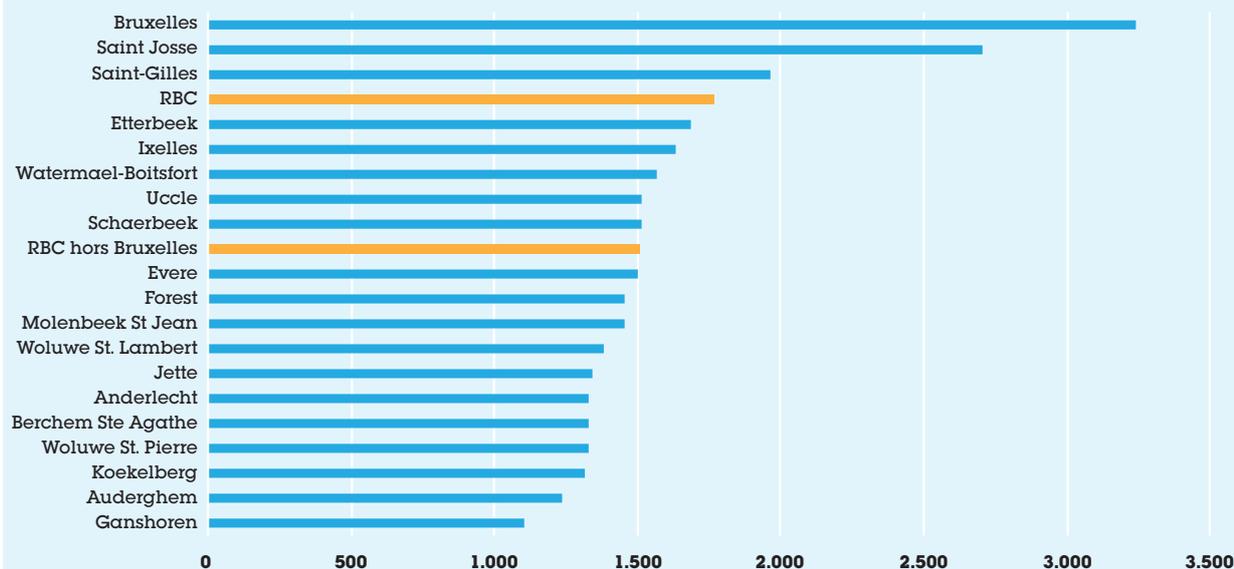
Graphique 8 :
Part des recettes de transferts dans les recettes en 2019
classée par ordre décroissant,
 en %



Source : Comptes communaux 2019

À l'exception des communes d'Ixelles et de Woluwe-Saint-Lambert dont la part des recettes de transferts dans les recettes totales est de respectivement 82% et 83%, l'ensemble des communes ont une part oscillant autour de la moyenne régionale de 90%.

Graphique 9 :
Recettes de transferts en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2019

L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne une nouvelle fois d'une grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions.

Si la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles se situe à 1 506 euros par habitant en 2019, Saint-Josse-ten-Noode et Bruxelles se distinguent particulièrement avec un niveau supérieur à 2 500 euros par habitant. Ensuite, les communes d'Ixelles, Etterbeek et Saint-Gilles (communes de la première couronne) se situent au-delà des 1 600 euros par habitant. Il est important de souligner qu'en 2019, le pouvoir fédéral a octroyé, parmi les différentes subventions attribuées aux communes, environ 116 millions d'euros pour la dotation spéciale de la Ville de Bruxelles. Les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Forest, Evere, Schaerbeek, Uccle et Watermael-Boitsfort restent assez proches de la moyenne régionale (avec des recettes par habitant qui oscillent entre 1 400 euros et 1 600 euros). Les autres communes ont toutes des recettes inférieures à 1 400 euros par habitant, dont Ganshoren et Auderghem affichant un niveau inférieur à 1 300 euros par habitant.

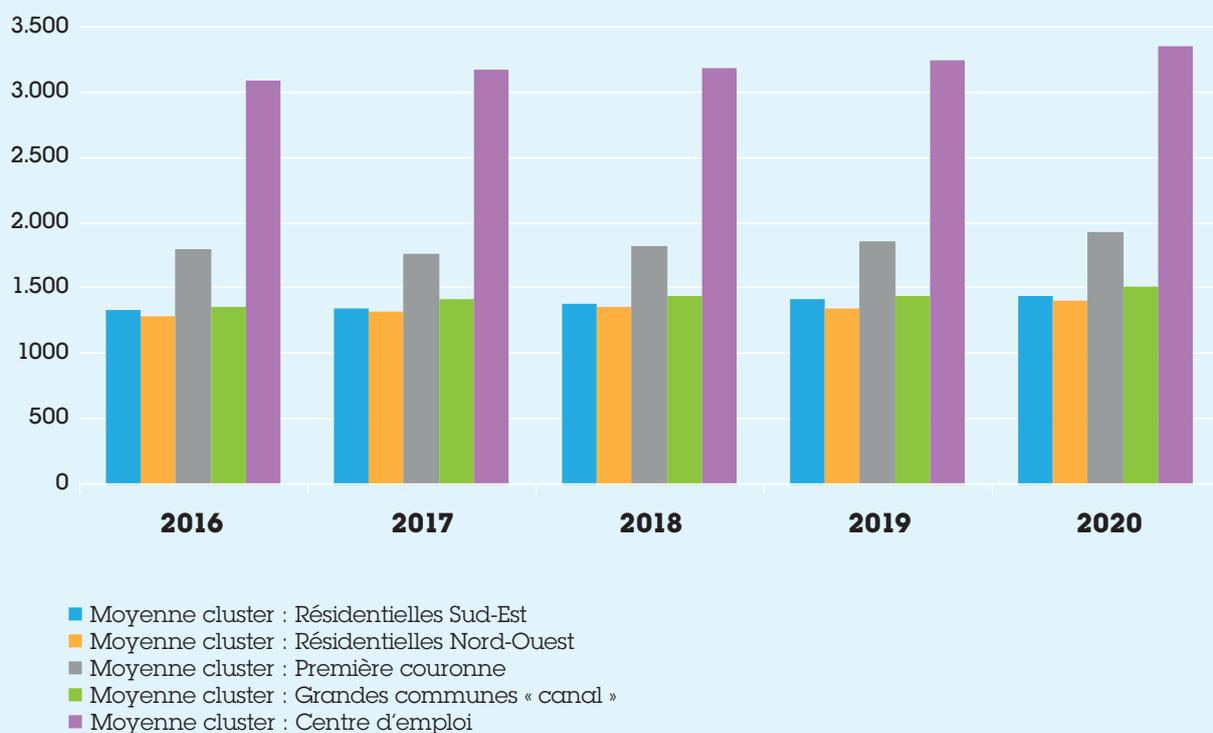
Graphique 10 : Recettes de transferts par habitant et par commune, en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Les recettes par habitant sont en moyenne de 1766 euros et de 1506 euros (en 2019) si l'on ne tient pas compte de la Ville de Bruxelles. Leur progression sur la période 2016 à 2020 est de 9% en moyenne (en tenant compte ou non de la Ville de Bruxelles). Toutefois, l'évolution est relativement disparate selon les communes (allant de 0% à +16%). Les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre se démarquent par une progression par habitant plus soutenue (supérieure à 12%). Plusieurs communes affichent par contre des progressions par habitant n'excédant pas les 5% (Watermael-Boitsfort, Ixelles et Etterbeek).

Graphique 11 :
Recettes de transferts par habitant et par cluster,
 en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

L'analyse par cluster identifie des niveaux et des évolutions de recettes par habitant assez proches pour les deux clusters des communes résidentielles et pour celui des grandes communes «Canal» (1339 euros par habitant en moyenne pour les communes résidentielles du Nord-Ouest, 1392 euros par habitant en moyenne pour les communes résidentielles du Sud-Est et 1434 euros par habitant en moyenne pour les grandes communes «Canal» sur la période 2016 à 2020). Les progressions sont assez proches pour ces mêmes clusters entre 2016 et 2020 (hausse de 8% pour les communes résidentielles du Sud-Est, de 10% pour les communes résidentielles du Nord-Ouest et 12% pour les grandes communes «Canal»). Le cluster des communes de la première couronne se situe à un niveau sensiblement plus élevé (1836 euros par habitant en moyenne), mais avec une progression légèrement inférieure à celle des autres clusters (7% sur la période étudiée). Il faut toutefois noter une hétérogénéité des niveaux, mais surtout des évolutions au sein même des clusters tels que le démontrent les graphiques ci-dessus présentant les recettes par habitant et par commune.

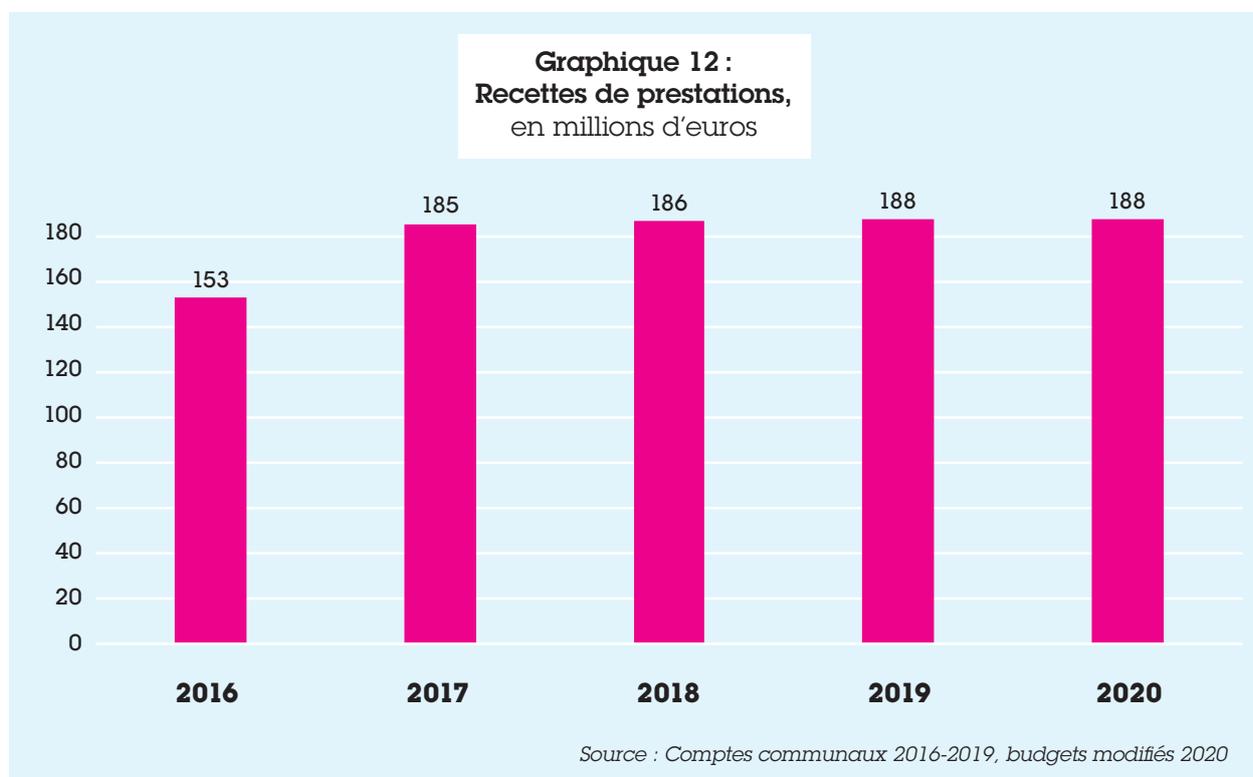
Les graphiques montrent une nouvelle fois des recettes nettement supérieures concernant la Ville de Bruxelles (3205 euros par habitant en moyenne) dont la progression est de 8% sur la même période.

Recettes de prestations

Les recettes de prestations comprennent :

- des droits de passage (en compensation de la perte de dividendes du secteur énergétique) ;
- des loyers (locations immobilières) ;
- des produits de services publics locaux (crèches et écoles communales).

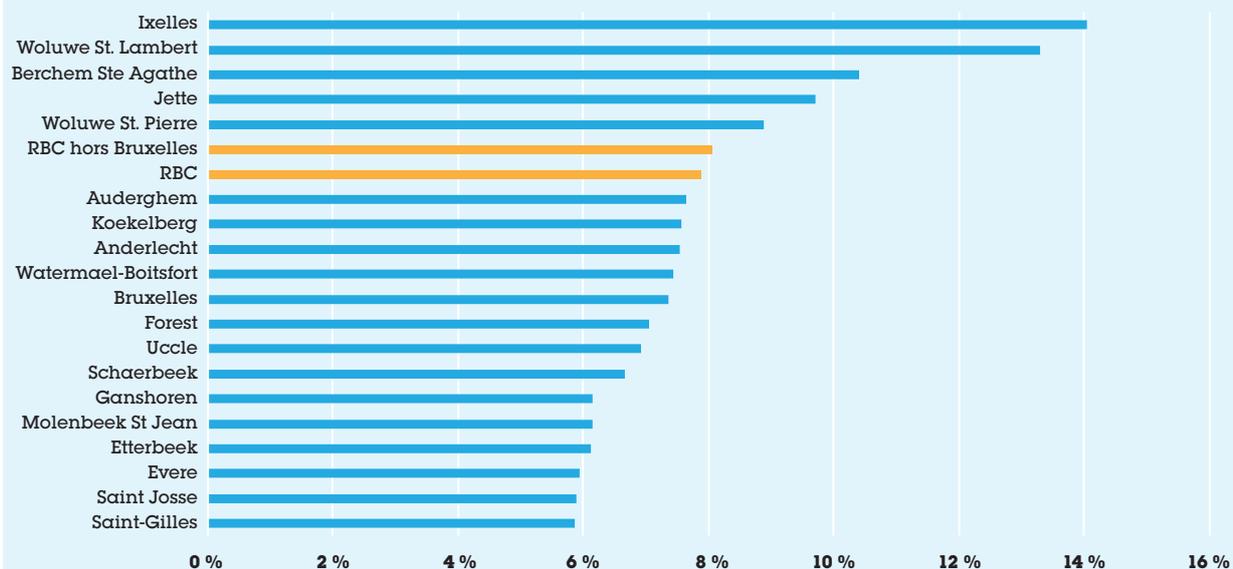
Ces recettes sont celles pour lesquelles les communes fournissent une contrepartie (un travail, une fourniture ou un service).



Ces recettes occupent une part assez stable au sein du budget communal, oscillant entre 7% et 8% pour les communes dans leur globalité.

La hausse enregistrée en 2017 résulte d'un changement dans la manière de comptabiliser les recettes Hydrobru (celles-ci ne sont plus indiquées en recettes de dette, mais en recettes de prestations).

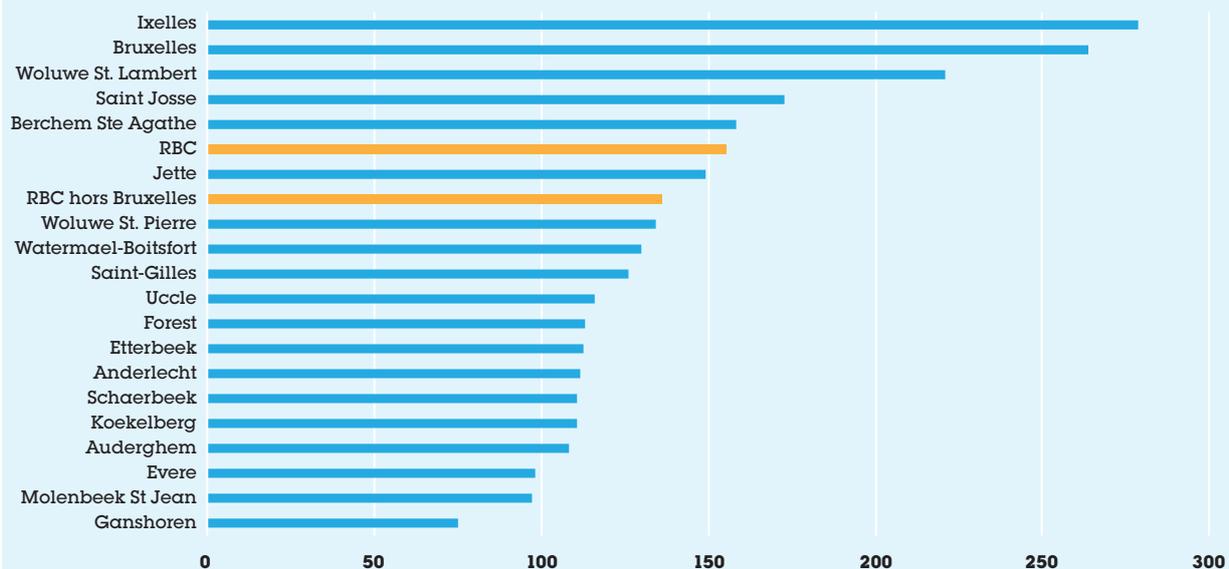
Graphique 13 :
Part des recettes de prestations dans les recettes en 2019,
 en %



Source : Comptes communaux 2019

La stabilité de ces recettes masque toutefois une certaine hétérogénéité en ce qui concerne la part occupée dans les recettes globales. Ainsi, Ixelles et Woluwe-Saint-Lambert disposent de recettes de prestations dont la part dépasse les 12% tandis qu’Evere, Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles présentent une part inférieure à 6%. Cela pourrait s’expliquer par le fait que certaines communes prestent des services à la population via des ASBL dont les comptes ne sont pas repris dans les comptes communaux.

Graphique 14 :
Recettes de prestations en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
 en euros



Source : Comptes communaux 2019

L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne également d'une grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions.

Si la moyenne régionale hors Ville de Bruxelles se situe à 136 euros par habitant en 2019, les communes d'Ixelles, Bruxelles, Woluwe-Saint-Lambert, Saint-Josse-ten-Noode et Berchem-Sainte-Agathe se situent au-delà de 150 euros. Les communes de Saint-Gilles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Pierre et Jette restent relativement proches de la moyenne régionale avec des recettes de respectivement 126 euros, 130 euros, 134 euros et 149 euros par habitant. Les autres communes ont toutes des recettes inférieures à 120 euros par habitant, dont Evere, Molenbeek-Saint-Jean et Ganshoren affichant un niveau inférieur à 100 euros.

Graphique 15 : Recettes de prestations par habitant et par commune, en euros

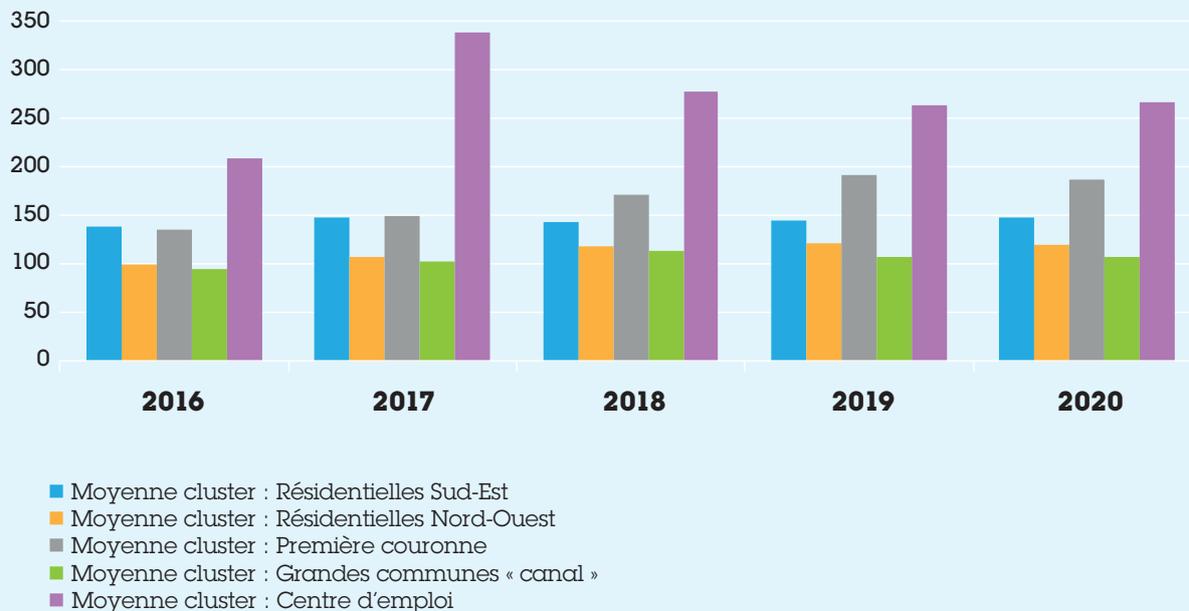


Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

La progression est de 10% au total hors Ville de Bruxelles et est parfaitement stable entre 2017² et 2020 pour l'ensemble des communes. Toutefois, l'évolution est très disparate selon les communes (allant de -22% à +42%). Les communes de Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre se démarquent par une progression très soutenue (supérieures à 20%). Plusieurs communes affichent par contre des diminutions (Bruxelles :-22%, Saint-Gilles: -4%, Schaerbeek: -10%, Uccle: -3%, Watermael-Boitsfort: 6%, Woluwe-Saint-Lambert: -7%).

² 2016 a été exclue concernant l'analyse de l'évolution globale dans la mesure où une nouvelle manière de comptabiliser les recettes Hydrobru (celles-ci ne sont plus indiquées en recettes de dette mais en en recettes de prestations) a été instaurée en 2017 a eu pour conséquence une hausse des recettes de prestations.

Graphique 16 :
Recettes de prestations par habitant et par cluster,
 en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

L'analyse par cluster permet de constater que les communes des clusters des communes résidentielles du Nord-Ouest et des grandes communes « Canal » présentent des recettes de prestations de même importance et inférieures aux autres clusters. Les communes des clusters des communes résidentielles du Sud-Est et des communes de la première couronne affichent des montants similaires jusqu'en 2017 pour ensuite progresser de manière plus soutenue pour les communes de la première couronne à partir de 2018.

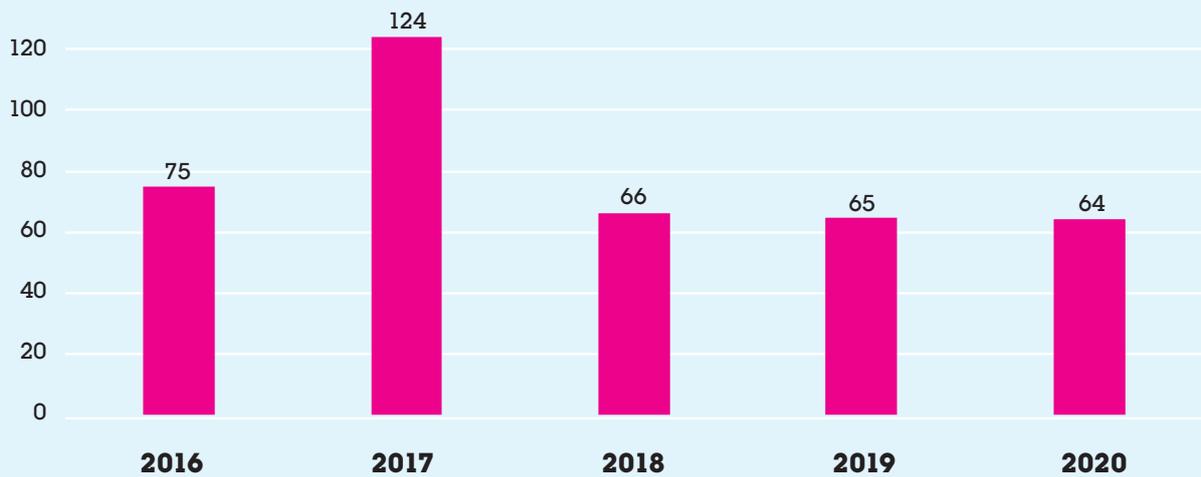
Ce graphique montre également des recettes nettement supérieures pour la Ville de Bruxelles malgré une chute en 2016 (qui s'explique par la comptabilisation des dividendes de gaz et d'électricité de 2016 au compte 2017).

Recettes de dette

Les recettes de dette comprennent :

- les dividendes de participations dans les intercommunales (pour une part de 92% en 2019) ;
- les intérêts créditeurs sur les comptes financiers ;
- les intérêts de retards sur les créances.

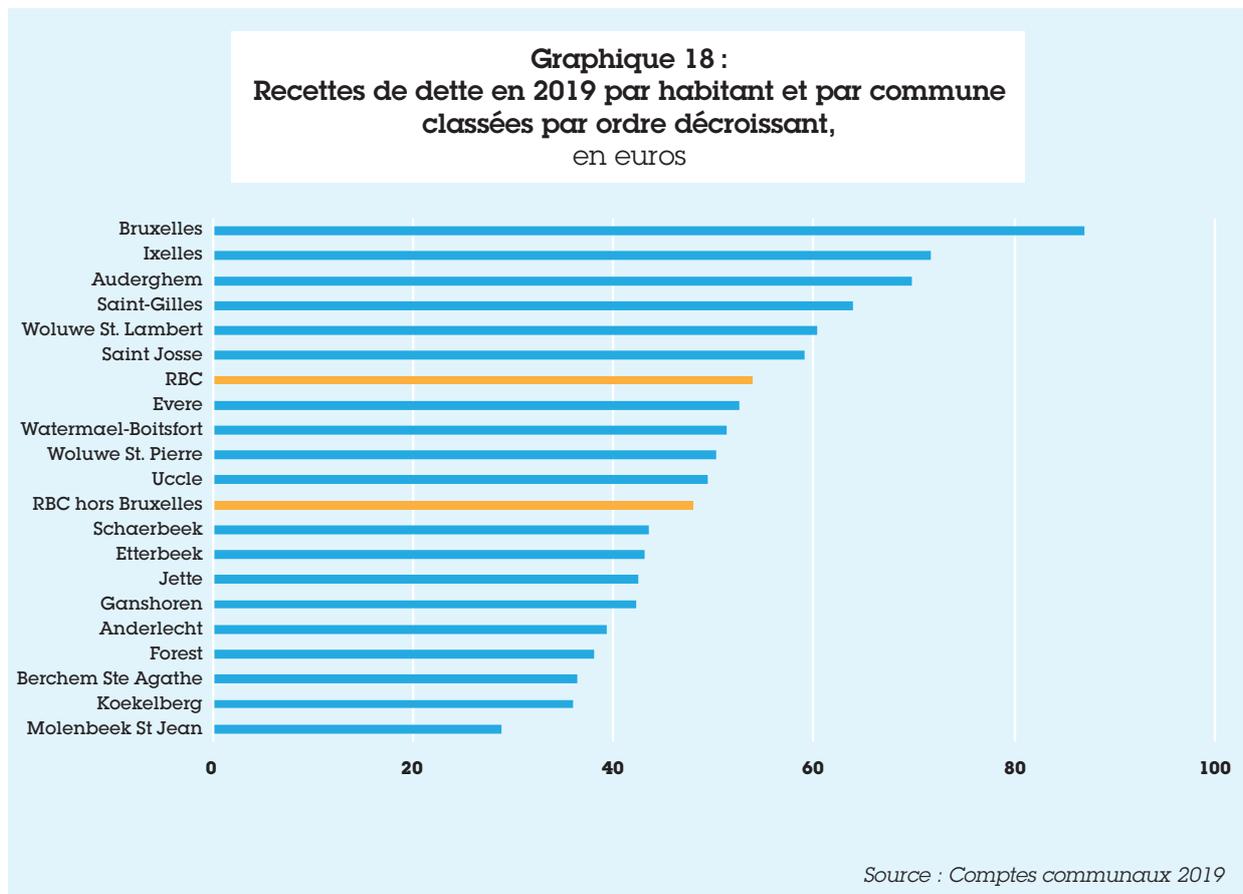
Graphique 17 :
Recettes de dette,
en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Ces recettes sont assez stables sur la période de 2018 à 2020 et représentent une faible part des recettes (2,7% en 2019). En 2017, le dividende exceptionnel Interfin a généré une hausse ponctuelle.

Le poste le plus important est constitué des dividendes de gaz et d'électricité (59,5 millions en 2019).



À l'instar des autres types de recettes, ces recettes se situent à des niveaux diversifiés (avec un écart allant de 1 à 3 et des recettes par habitant qui varient de 25 euros à 75 euros). La Ville de Bruxelles, Ixelles, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode affichent des niveaux de recettes supérieurs à la moyenne régionale de 54 euros par habitant (48 euros hors Ville de Bruxelles) comme nous avons pu l'identifier également concernant les recettes dans leur ensemble. La Ville de Bruxelles se démarque particulièrement avec des recettes par habitant de 87 euros.

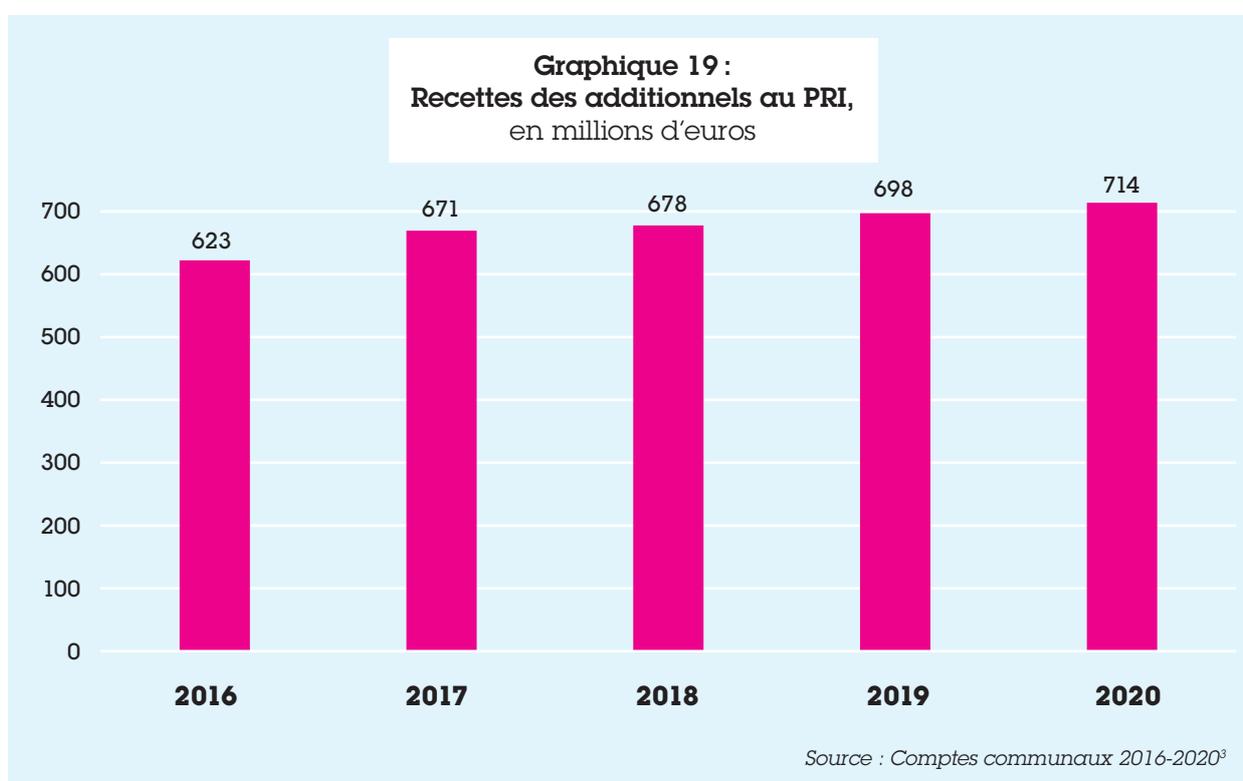




Principales recettes

Taxe additionnelle au précompte immobilier

Jusqu'en 2017 la perception du précompte immobilier, dont les additionnels constituent la première source de revenus des communes (avec une part oscillant autour de 29% des recettes ordinaires), était assurée par le SPF Finances. Les communes comptabilisaient dans leurs comptes les perceptions figurant dans le reporting fourni (appelé «173x»). En 2018, le SPRB Fiscalité (SPRBF) a repris la compétence de l'enrôlement du précompte immobilier. Les communes sont depuis lors invitées à comptabiliser les droits constatés nets repris dans les décomptes établis par le SPRBF. Afin de faire face à d'éventuelles non-valeurs dans le futur sur les montants non encore perçus, les communes ont constitué des provisions pour risques et charges pour les exercices 2018, 2019 et 2020.



Les recettes ont progressé de 3,2% par an en moyenne (hors Ville de Bruxelles) entre 2016 et 2020, ce qui correspond à la progression des recettes dans leur ensemble.

L'exercice 2016 fut une mauvaise année puisque le montant total attribué fut similaire à celui de 2015, dans un contexte où les taux des centimes additionnels ont fortement progressé dans trois communes (Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles et Uccle) entre 2015 et 2016. Si les droits constatés nets ont bel et bien augmenté de près de 25 millions par rapport à l'exercice 2015, l'effet positif de cette augmentation a été entièrement neutralisé par le retard dans la perception du PRI par le SPF Finances, reportant ainsi l'impact positif sur l'année 2017. Le rendement progresse ensuite de seulement 1,8% en 2018 (dans le contexte de la reprise de la compétence par le SPRBF). Un léger effet de rattrapage s'est produit en 2019 avec une progression de 3,8% suivie d'une progression de 2,6% en 2020 (hors Ville de Bruxelles). Ces fluctuations dans la perception pourraient être dues au rythme des enrôlements pouvant varier d'une année à l'autre.

³ Les données définitives issues des décomptes établis par le SPRBF et qui seront comptabilisées dans les comptes communaux sont intégrées dans l'analyse en ce qui concerne l'exercice 2020.

**Tableau 1 :
Nombre de centimes additionnels au PRI**

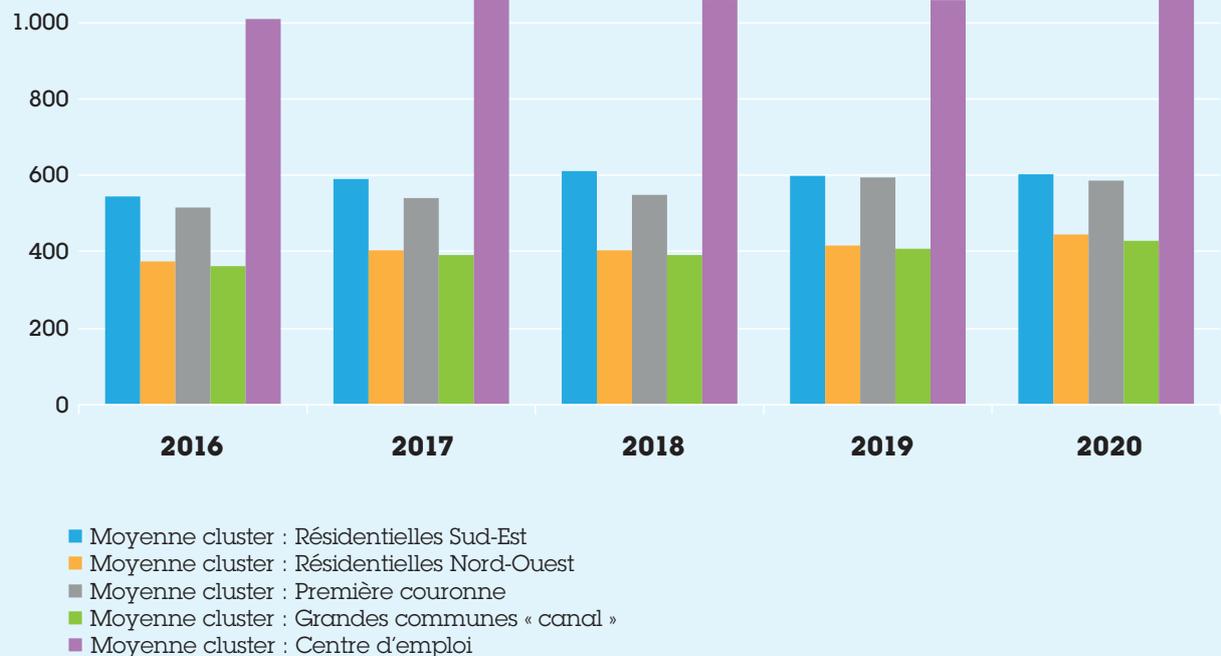
	2016	2017	2018	2019	2020
Anderlecht	3000	3000	3000	3000	3000
Auderghem	1990	1990	1990	1990	1990
Berchem-Sainte-Agathe	2750	2750	2750	3190	3190
Bruxelles	2950	2950	2950	2950	2950
Etterbeek	2966	2966	2966	2966	2966
Evere	3200	3200	3200	3200	3415
Forest	3120	3120	3120	3120	3120
Ganshoren	2990	2990	2990	2990	2990
Ixelles	2760	2760	2760	2760	2950
Jette	3290	3290	3290	3290	3640
Koekelberg	3090	3090	3090	3090	3090
Molenbeek-Saint-Jean	3350	3350	3350	3350	3350
Saint-Gilles	2960	2960	2960	2960	3050
Saint-Josse-ten-Noode	2980	2980	2980	2980	2980
Schaerbeek	3390	3390	3390	3390	3810
Uccle	2940	2940	2940	2940	2940
Watermael-Boitsfort	2800	2800	2800	2800	2800
Woluwe-Saint-Lambert	2450	2700	2700	2700	2700
Woluwe-Saint-Pierre	2200	2200	2200	2200	2200
Moyenne régionale	2904,00	2917,16	2917,16	2940,32	3006,89

Le nombre des additionnels a progressé en moyenne de 1,1% par an. Les communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles et Uccle ont procédé à une augmentation de leurs nombres de centimes additionnels en 2016. Woluwe-Saint-Lambert a relevé ses additionnels en 2017, Berchem-Sainte-Agathe en 2019 et Evere, Ixelles, Jette, Saint-Gilles et Schaerbeek en 2020. Malgré une pression fiscale plus élevée, certaines de ces communes (à l'exception de Saint-Gilles et d'Ixelles) ne dépassent pas la moyenne des recettes par habitant.

En 2020, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Forest, Jette, Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek se démarquent par des nombres de centimes nettement supérieurs à la moyenne. À l'inverse, les communes résidentielles du Sud-Est, soit Auderghem, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre, se situent nettement en dessous de la moyenne tandis que leurs recettes par habitant sont supérieures à la moyenne régionale (tel que le démontre le graphique 22). Les autres communes restent relativement proches de la moyenne.

Certaines communes ont mis en place des primes destinées essentiellement aux propriétaires résidant dans leur bien. Ces primes sont déduites du calcul du précompte immobilier et permettent de compenser la hausse du nombre de centimes pour cette catégorie de propriétaires.

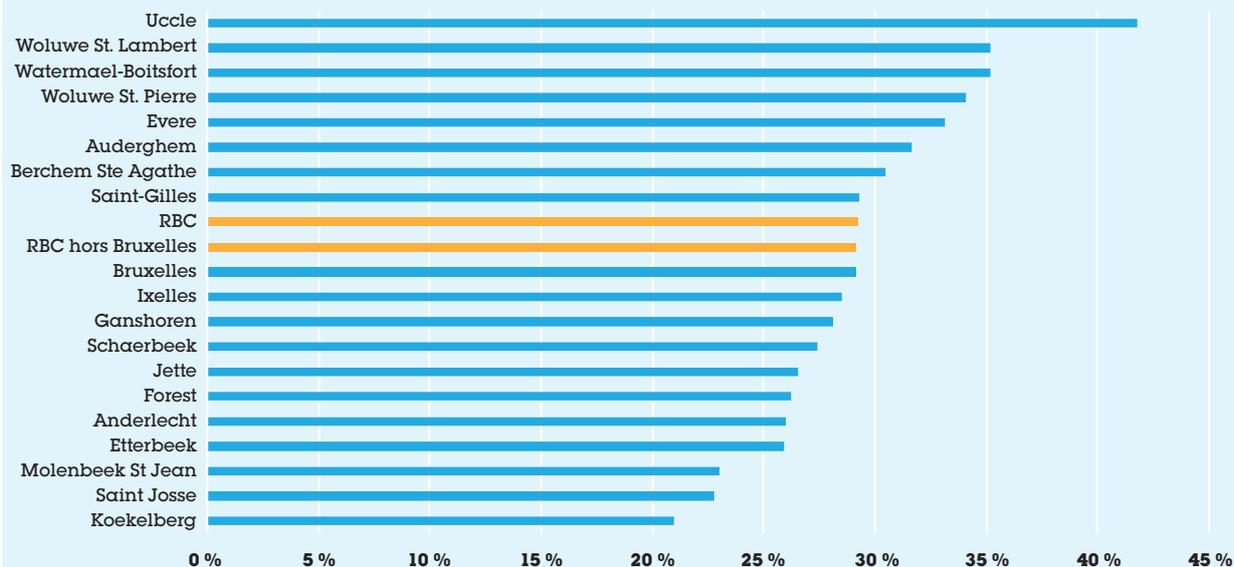
Graphique 20 :
Recettes des additionnels au PRI par habitant et par cluster,
 en euros



Source : Comptes communaux 2016-2020

Les recettes par habitant ont progressé de 2,4% entre 2016 et 2020 (2,8% hors Ville de Bruxelles). Les communes résidentielles du Nord-Ouest et les grandes communes «Canal» ont progressé de manière plus importante sur la même période et présentent des niveaux assez proches, mais inférieurs aux autres clusters. Le cluster centre d'emploi (Ville de Bruxelles) se situe à un niveau nettement plus élevé comme c'est le cas pour les autres types de recettes, mais progresse de seulement 1,3%. Les communes de la première couronne semblent suivre une tendance rapprochant son niveau de celui des communes résidentielles du Sud-Est.

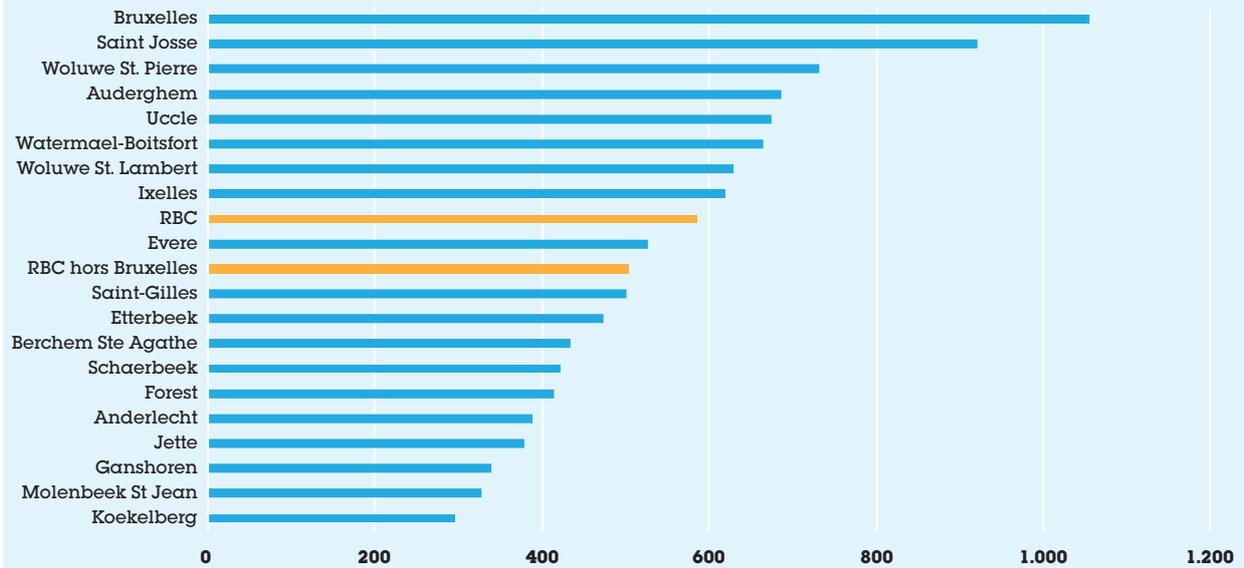
Graphique 21 :
Part des recettes des additionnels au PRI dans les recettes en 2020
classée par ordre décroissant,
 en %



Source : Comptes communaux 2020

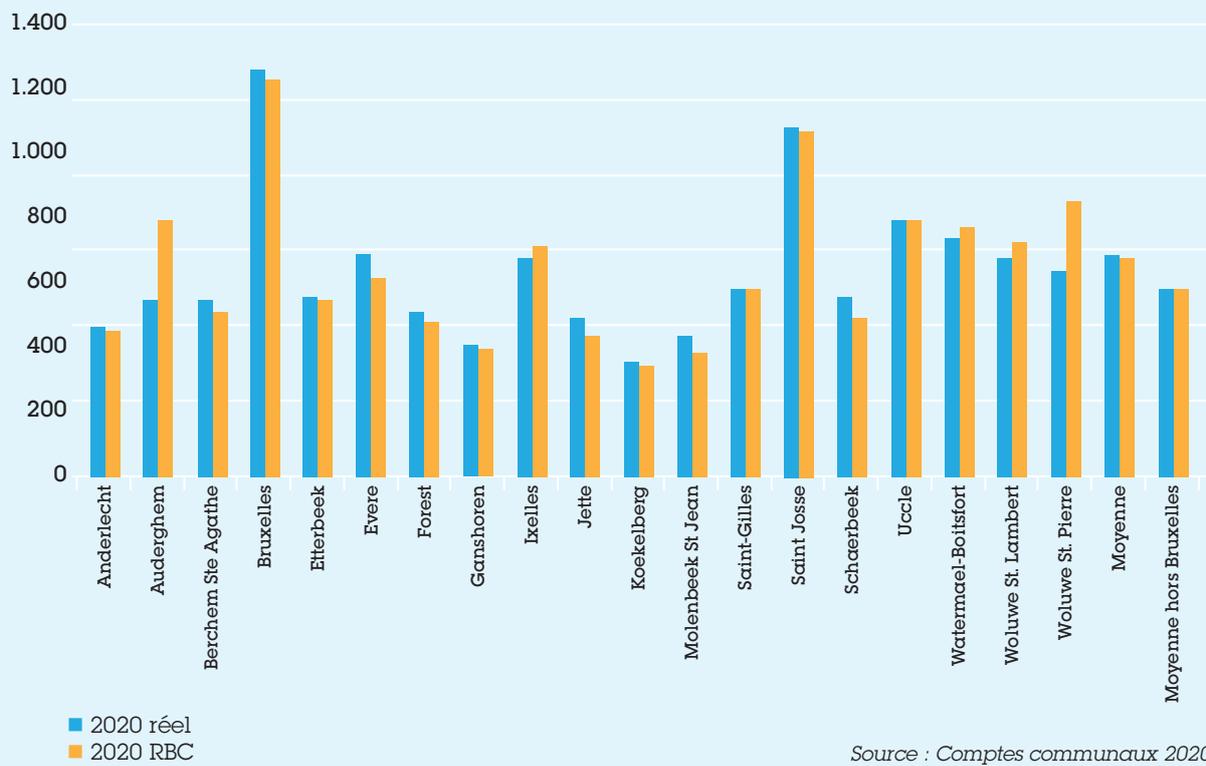
Si la part des additionnels au PRI est très stable à court terme (autant globalement que pour chaque commune), la proportion occupée par ces recettes dans les recettes totales est assez disparate d'une commune à l'autre. En effet, les communes résidentielles du Sud-Est sont caractérisées par une part nettement au-dessus de la moyenne régionale. Les communes de la première couronne sont assez proches de la moyenne tandis que les grandes communes « Canal » ont une part inférieure à la moyenne (à des degrés divers). Les communes résidentielles du Nord-Ouest semblent présenter des profils plus hétérogènes avec une part en dessous de la moyenne pour Koekelberg, Ganshoren et Jette, mais une part supérieure à la moyenne pour Evere et Berchem-Sainte-Agathe.

Graphique 22 :
Recettes des additionnels au PRI ramenés au taux régional en 2020
par habitant et par commune classée par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2020

Graphique 23 :
Comparatif des recettes des additionnels au PRI en 2020
par habitant et par commune au taux réel et au taux régional,
en euros

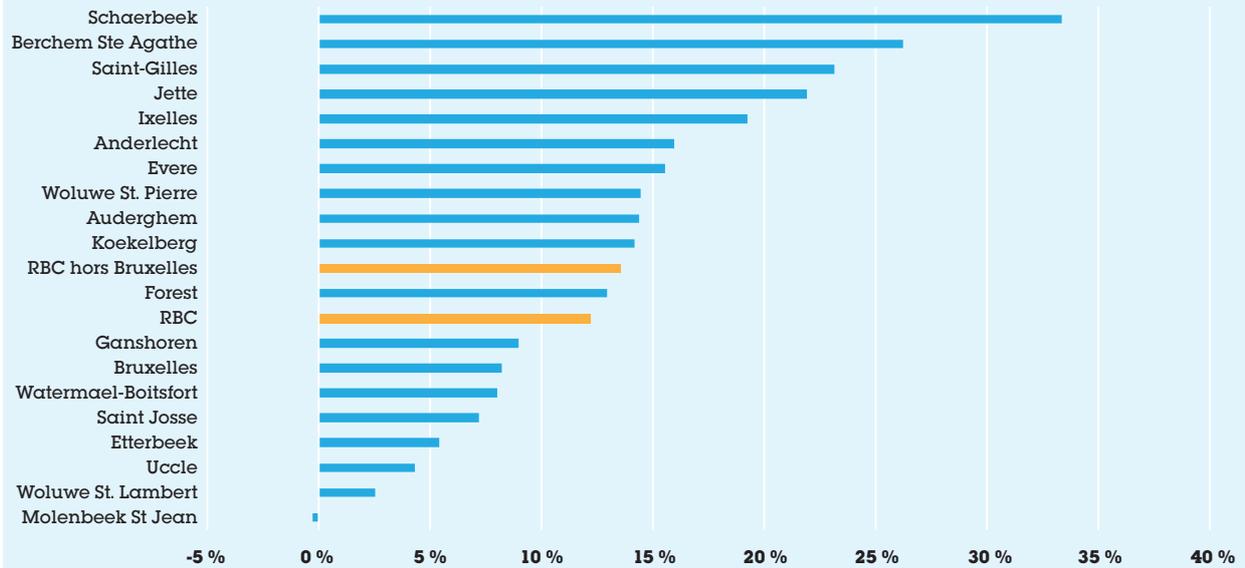


L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne une nouvelle fois d'une grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions.

Si la moyenne par habitant se situe à 586 euros par habitant (502 euros hors Ville de Bruxelles) en 2020, les communes de Bruxelles, Saint-Josse-ten-Noode, Woluwe-Saint-Pierre, Auderghem, Uccle, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Lambert et Ixelles ont un niveau supérieur à la moyenne régionale avec des recettes par habitant se situant entre 619 euros et 1 055 euros. Parmi ces communes, Bruxelles et Saint-Josse-ten-Noode se démarquent particulièrement avec un niveau supérieur à 900 euros. Ixelles, Saint-Gilles et Evere restent proches de la moyenne régionale. Forest, Schaerbeek, Berchem-Sainte-Agathe et Etterbeek se situent entre 400 euros et 500 euros par habitant. Les autres communes (Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Ganshoren, Jette et Anderlecht) ont des recettes inférieures à 400 euros par habitant.

Les recettes des communes résidentielles du Sud-Est sont particulièrement caractérisées par des niveaux par habitant très élevés malgré des nombres d'additionnels inférieurs à la moyenne. Cette situation peut être imputable aux caractéristiques du bâti dans ces communes et de facteurs socio-économiques.

Graphique 24 :
Évolution des recettes des additionnels au PRI au taux régional entre 2016 et 2020
par habitant et par commune classée par ordre décroissant,
 en %



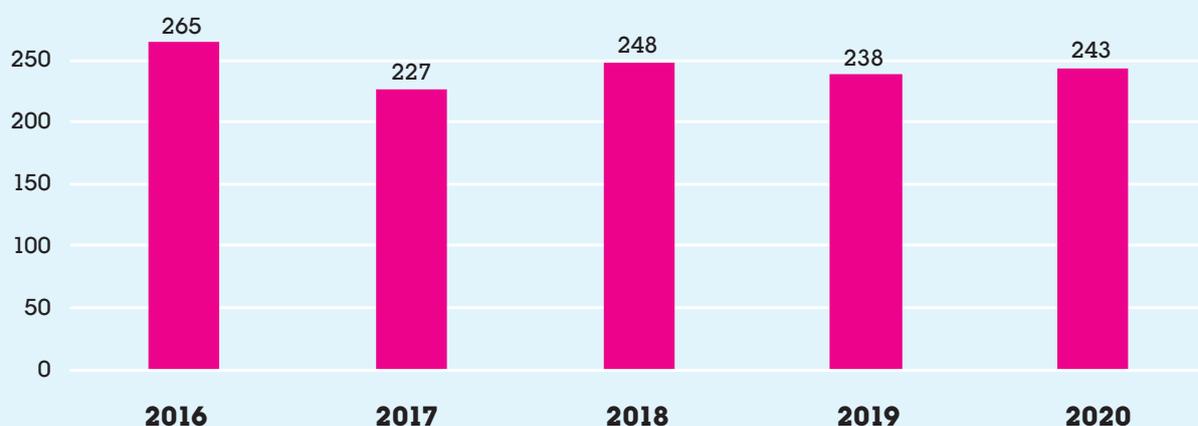
Source : Comptes communaux 2020

Dans l'analyse de l'évolution entre 2016 et 2020, des facteurs autres que celui du nombre des centimes additionnels peuvent rentrer en compte dans les évolutions tels que les nouvelles constructions et les révisions du revenu cadastral.

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

La perception de l'IPP, dont les additionnels constituent une source de revenus des communes (avec une part en légère érosion sur le long terme et oscillant autour de 10% des recettes ordinaires), est assurée par le SPF Finances.

Graphique 25 :
Recettes des additionnels à l'IPP,
en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2020⁴

Si l'exercice 2015 fut mauvais principalement en raison de retards d'enrôlement, le rattrapage s'est produit en 2016. Le rythme des recettes reste relativement erratique entre 2017 et 2020. Une baisse annuelle moyenne entre 2017 et 2020 de 2% se dégage toutefois. Comme c'est probablement le cas pour les additionnels au PRI, ces fluctuations dans la perception sont dues essentiellement au rythme des enrôlements pouvant varier d'une année à l'autre.

⁴ Les données définitives issues des décomptes établis par le SPF Finances et qui seront comptabilisées dans les comptes communaux sont intégrées dans l'analyse en ce qui concerne l'exercice 2020.

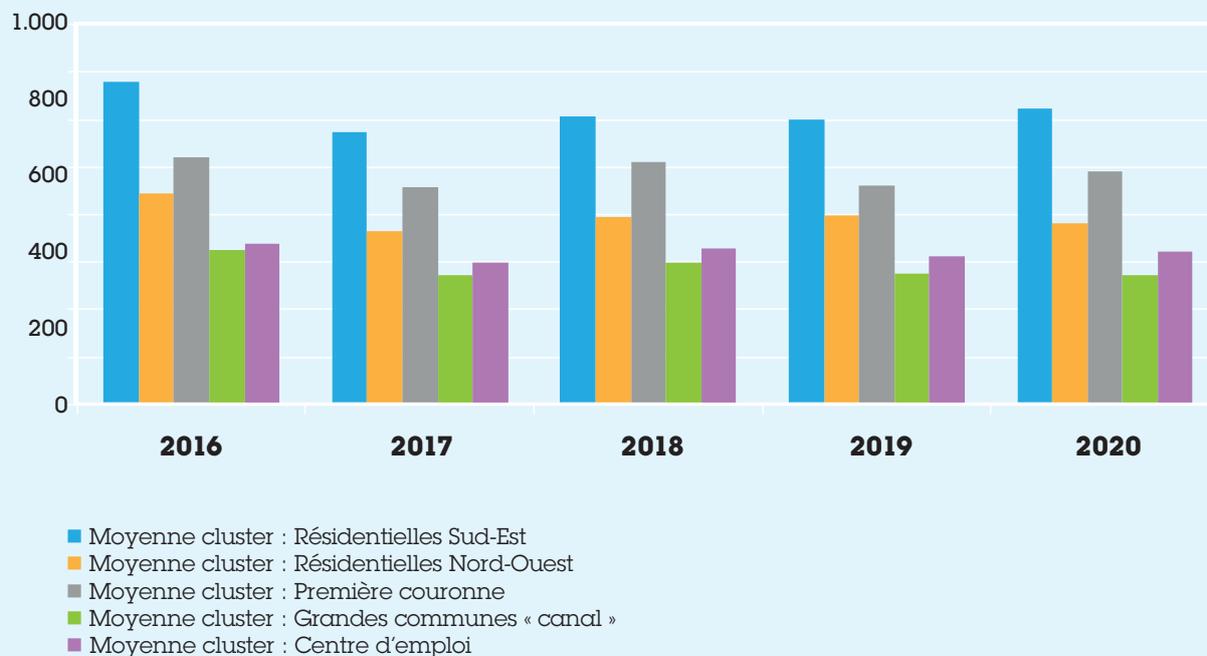
**Tableau 2 :
Taux de centimes additionnels à l'IPP**

	2016	2017	2018	2019	2020
Anderlecht	5,9	5,9	5,9	5,9	5,9
Auderghem	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Berchem-Sainte-Agathe	7,0	7,0	7,0	6,8	6,8
Bruxelles	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Etterbeek	7,5	7,0	6,7	6,7	6,7
Evere	6,0	5,9	5,9	5,9	5,9
Forest	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0
Ganshoren	7,0	7,0	7,0	7,0	6,9
Ixelles	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Jette	7,0	7,0	7,0	7,0	6,5
Koekelberg	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Molenbeek-Saint-Jean	6,5	6,5	6,3	6,3	6,3
Saint-Gilles	6,5	6,5	6,5	6,5	6,3
Saint-Josse-ten-Noode	6,5	6,5	6,5	6,5	6,5
Schaerbeek	6,5	6,2	5,8	5,8	4,9
Uccle	5,9	5,8	5,7	5,7	5,7
Watermael-Boitsfort	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Woluwe-Saint-Lambert	6,0	6,0	5,7	5,7	5,7
Woluwe-Saint-Pierre	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0
Moyenne régionale	6,54	6,49	6,42	6,41	6,32

Le taux des additionnels a baissé en moyenne de 0,8% par an. En 2016, Saint-Gilles a décidé de baisser son taux. Etterbeek, Evere, Schaerbeek et Uccle ont baissé leur taux en 2017. En 2018, ce sont Etterbeek, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek et Uccle qui ont pris cette décision. Berchem-Sainte Agathe a fait de même en 2019 et Ganshoren, Jette, Saint-Gilles et Schaerbeek en 2020.

Ces décisions prennent place, pour certaines communes, dans une volonté de réduire la pression sur l'IPP au profit d'une augmentation des recettes additionnelles sur le PRI (Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Jette, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, Uccle et Woluwe-Saint-Lambert). Certaines communes n'ont toutefois procédé à aucune modification sur la période étudiée (Anderlecht, Auderghem, Bruxelles, Forest, Koekelberg, Saint-Josse-ten-Noode, Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre). Les autres communes ont soit procédé uniquement à une baisse du taux de l'IPP (Etterbeek et Ganshoren) ou uniquement à une hausse du nombre d'additionnels au PRI (Ixelles) durant cette même période.

Graphique 26 :
Recettes des additionnels à l'IPP par habitant et par cluster,
 en euros

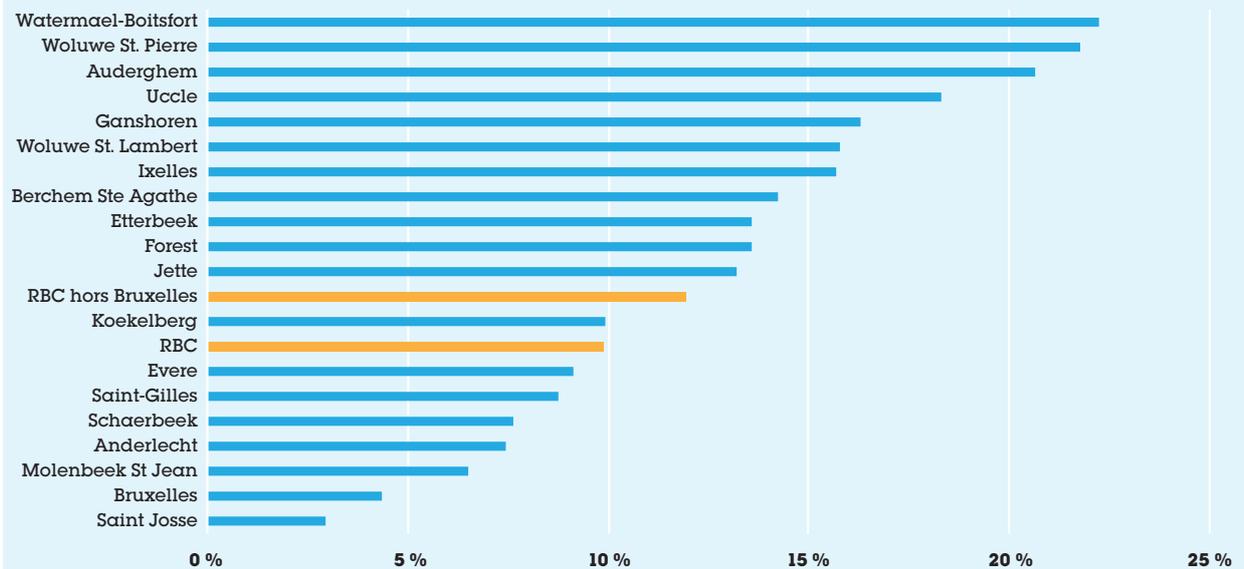


Source : Comptes communaux 2016-2020

Les recettes par habitant ont diminué de 2% entre 2016 et 2020 (2,2% hors Ville de Bruxelles).

Les recettes des communes résidentielles du Sud-Est sont particulièrement caractérisées par des niveaux par habitant très élevés malgré des taux d'additionnels inférieurs à la moyenne. Cette situation peut être imputable aux caractéristiques de la structure socio-économique de ces communes. Les communes de la première couronne viennent en deuxième position en termes de niveau et voient leurs recettes baisser de 1,5%. Viennent ensuite les communes résidentielles du Nord-Ouest, le centre d'emploi (Ville de Bruxelles) et les grandes communes «Canal». Les communes résidentielles du Nord-Ouest et les grandes communes «Canal» ont diminué de manière plus importante sur la même période (respectivement -3% et 2,9%).

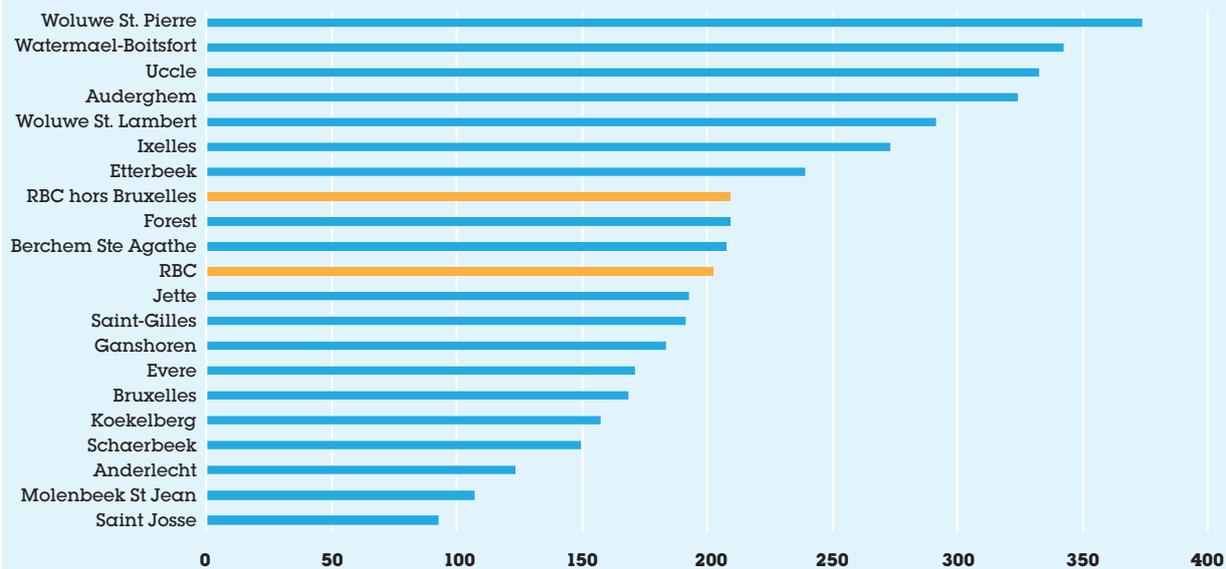
Graphique 27 :
Part des recettes des additionnels à l'IPP dans les recettes en 2020
classée par ordre décroissant,
 en %



Source : Documents 173x et budgets modifiés 2020

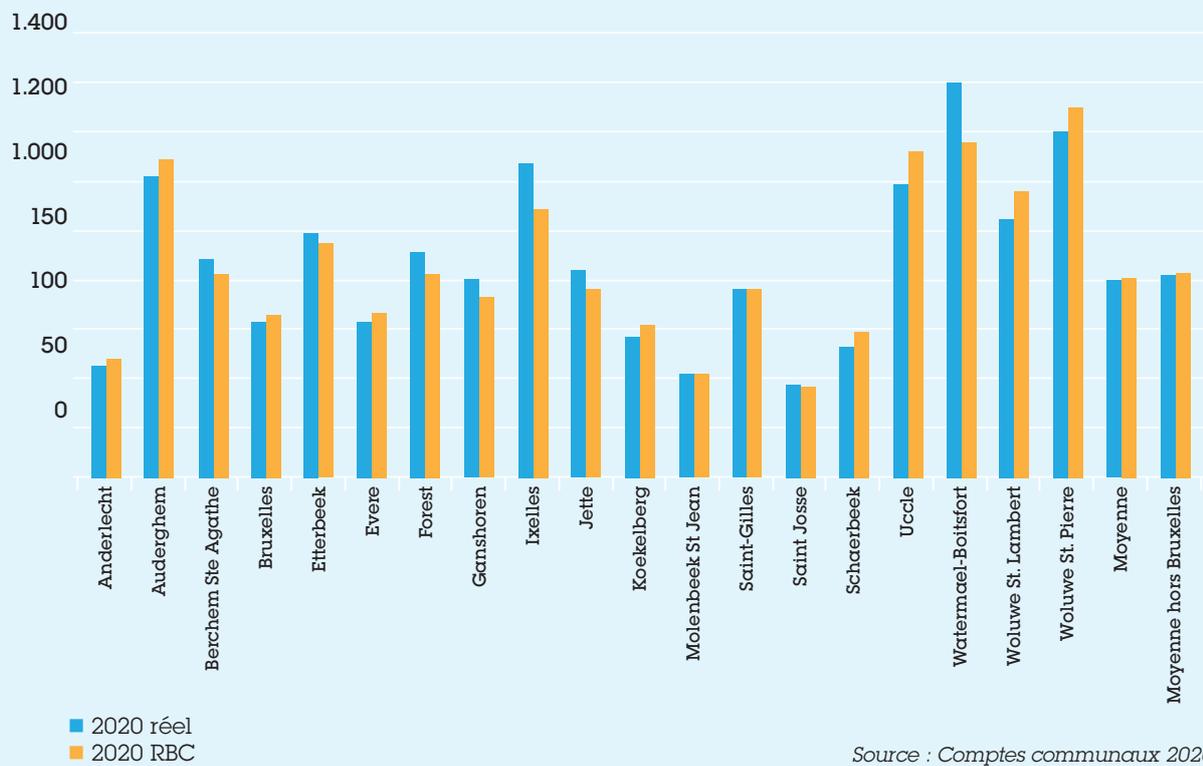
La part occupée par ces recettes dans les recettes totales varie fortement: entre 3% et 22% avec une moyenne de 10% (12% hors Ville de Bruxelles). Les profils sont assez hétérogènes à ce niveau bien que l'on retrouve une majorité des communes résidentielles parmi les communes situées au-dessus de la moyenne.

Graphique 28 :
Recettes des additionnels à l'IPP ramenés au taux régional en 2020
par habitant et par commune classée par ordre décroissant,
 en euros



Source : Comptes communaux 2020

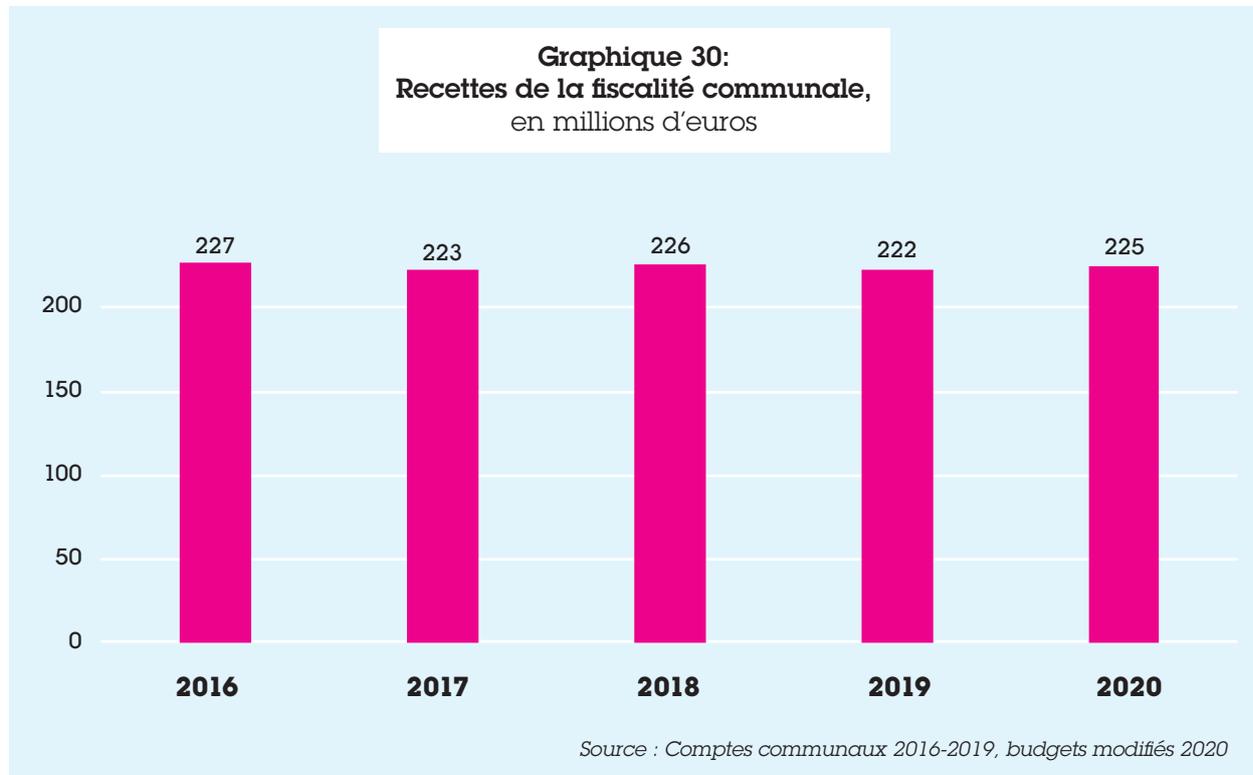
Graphique 29 :
Comparatif des recettes des additionnels à l'IPP en 2020
par habitant et par commune au taux réel et au taux régional,
 en euros



L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne une nouvelle fois d'une grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions.

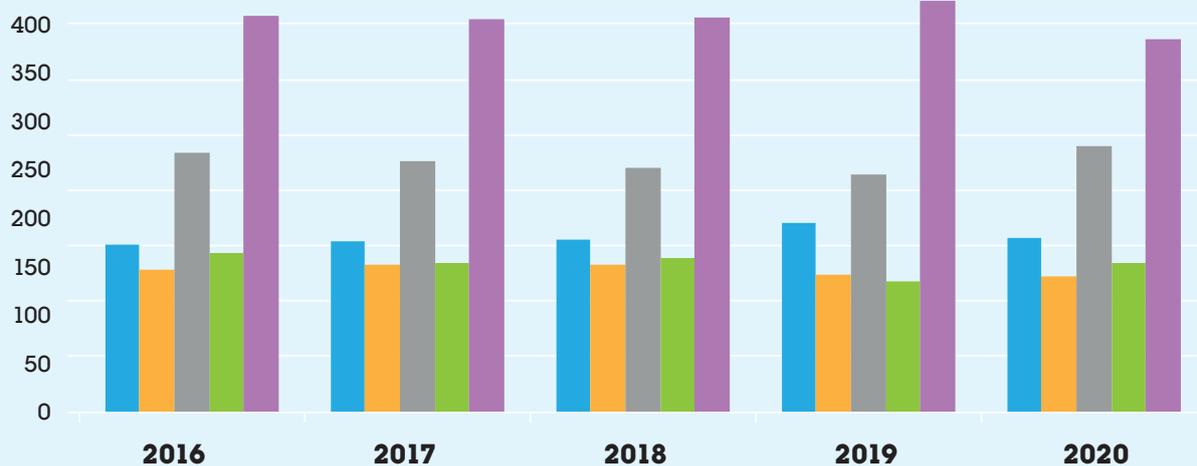
Si la moyenne par habitant se situe à 203 euros par habitant (209 euros hors Ville de Bruxelles) en 2020, les communes de Woluwe-Saint-Pierre, Watermael-Boitsfort, Uccle, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Ixelles et Etterbeek se situent très nettement au-dessus de la moyenne régionale. À l'exception d'Etterbeek, toutes ces communes ont été pointées parmi celles ayant les additionnels au PRI au taux régional par habitant les plus élevés. Forest, Berchem-Sainte-Agathe, Jette et Ganshoren restent proches de la moyenne régionale. Les communes d'Evere, Bruxelles, Koekelberg et Schaerbeek disposent de recettes par habitant allant de 150 euros à 171 euros par habitant. Les autres communes (Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode) se situent toutes en deçà de 130 euros par habitant dont Saint-Josse-ten-Noode se trouve sous la barre des 100 euros.

Fiscalité communale



Les recettes issues de la fiscalité communale occupent une part des recettes de 9% (en léger tassement) et enregistrent une baisse annuelle moyenne de 1,6% entre 2016 et 2020.

Graphique 31 :
Recettes de la fiscalité communale par habitant et par cluster,
 en euros

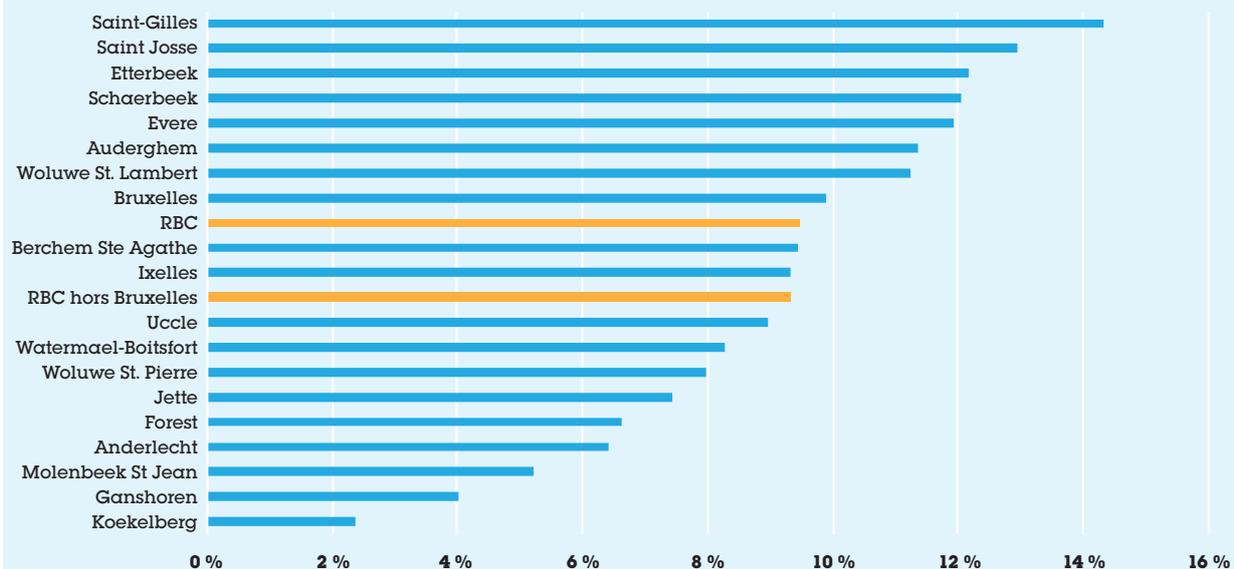


- Moyenne cluster : Résidentielles Sud-Est
- Moyenne cluster : Résidentielles Nord-Ouest
- Moyenne cluster : Première couronne
- Moyenne cluster : Grandes communes « canal »
- Moyenne cluster : Centre d'emploi

Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Le cluster centre d'emploi (Ville de Bruxelles) et dans une moindre mesure les communes de la première couronne disposent de recettes par habitant plus élevées. Viennent ensuite les communes résidentielles du Sud-Est. Les communes résidentielles du Nord-Ouest et les grandes communes « Canal » se situent à des niveaux relativement équivalents et présentent des évolutions assez proches.

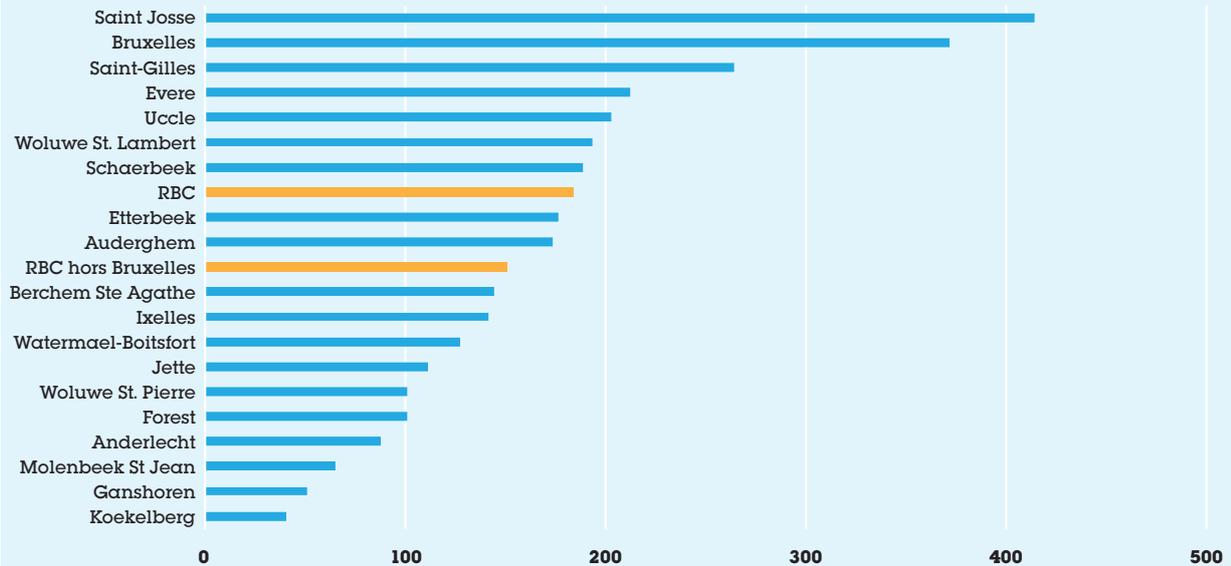
Graphique 32 :
Part de la fiscalité communale en 2019 classée par ordre décroissant,
 en %



Source : Comptes communaux 2019

Si les recettes issues de la fiscalité communale occupent en moyenne 9% dans les recettes totales, d'importantes disparités apparaissent lors de l'analyse effectuée par commune. Ainsi, cette part est supérieure à 12% pour les communes de Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Etterbeek. Comme nous le verrons plus loin dans cette analyse, il est toutefois délicat de comparer les communes étant donné la diversité en matière d'assiettes fiscales, de bases imposables, de taux d'imposition et d'exonérations accordées.

Graphique 33 :
Recettes de la fiscalité communale en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
en euros

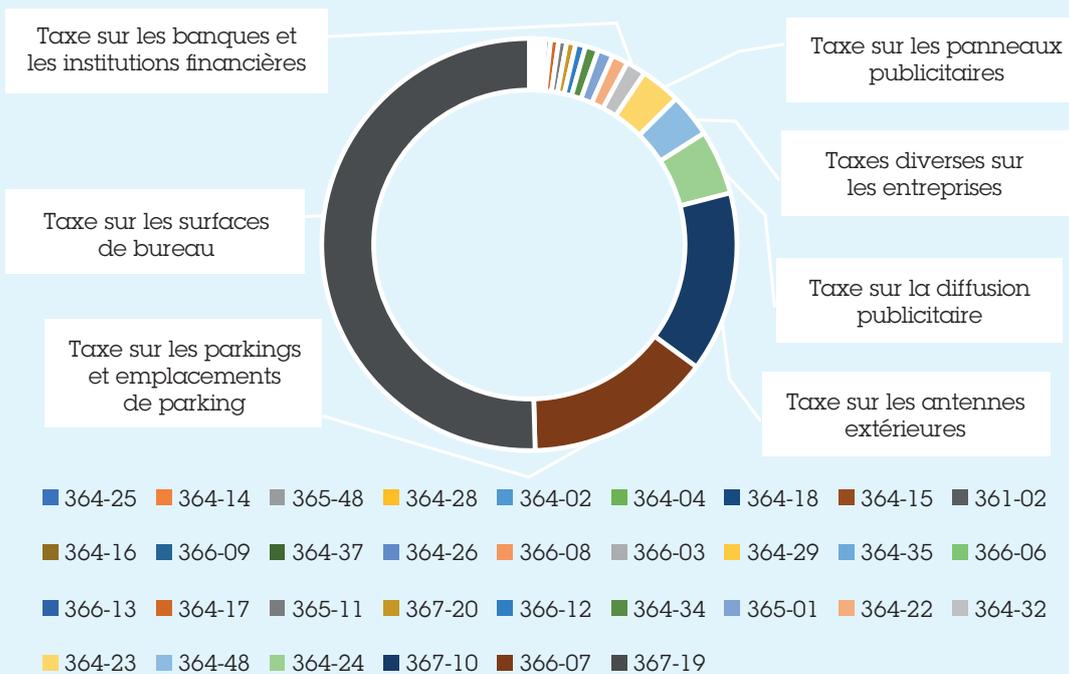


Source : Comptes communaux 2019

L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne une nouvelle fois d'une grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions.

Si les recettes par habitant s'élèvent en moyenne à 184 euros par habitant (151 euros hors Ville de Bruxelles), les communes de Saint-Josse, Bruxelles, Saint-Gilles, Evere et Uccle disposent d'un niveau de recettes par habitant particulièrement élevé (respectivement 414 euros, 372 euros, 264 euros, 213 euros et 203). À l'inverse, Anderlecht, Molenbeek-Saint-Jean, Ganshoren et Koekelberg disposent de recettes par habitant inférieures à 100 euros.

Graphique 34 :
Ventilation des recettes de la fiscalité affectant les entreprises
des dix-neuf communes en 2019,
 en %⁵

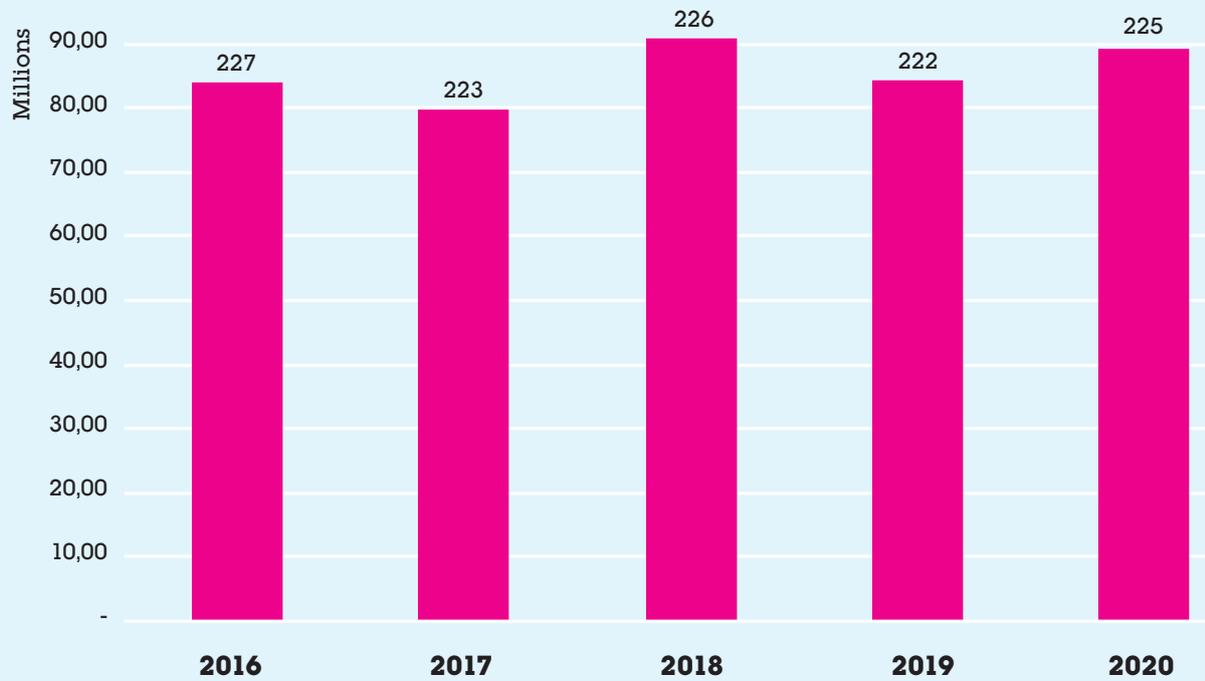


Source : Comptes communaux 2019

Les taxes affectant les entreprises occupent une proportion de 75% (en 2019) des recettes issues de la fiscalité communale. Parmi ces dernières, la taxe sur les surfaces de bureau (367-19) est la principale source de recettes et occupe une part de 50%. Elles représentent une part non négligeable de 4% dans les recettes ordinaires.

5 La codification utilisée dans ce graphique se réfère à la nomenclature comptable (article 44 de l'Arrêté royal portant le règlement général de la comptabilité communale).

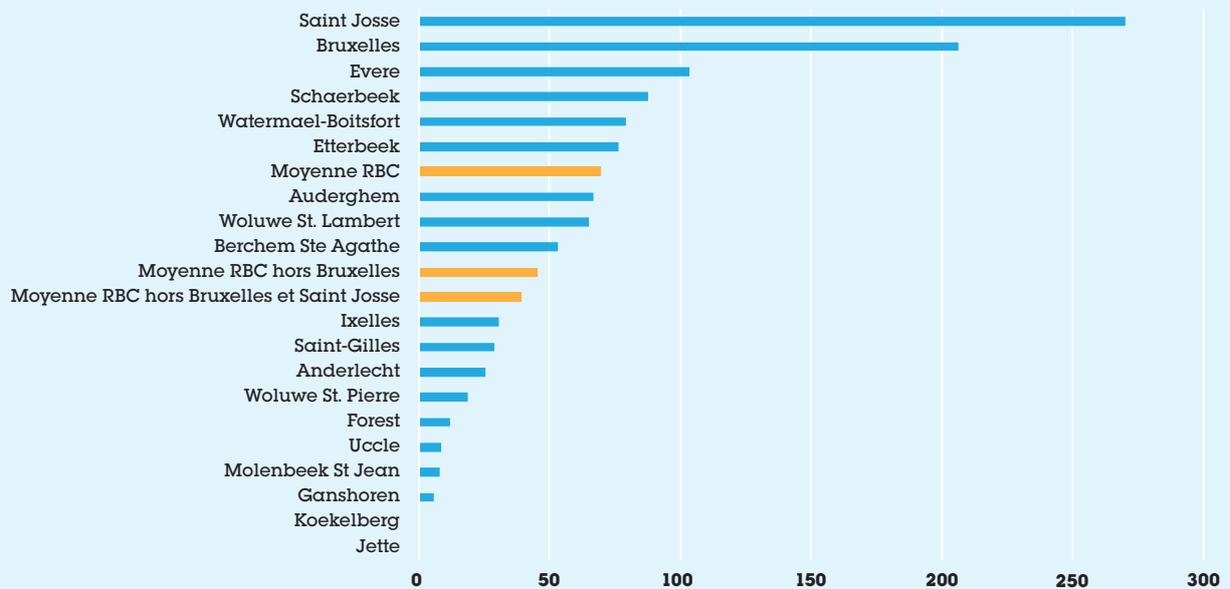
Graphique 35 :
Recettes issues de la taxe sur les surfaces de bureau,
en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

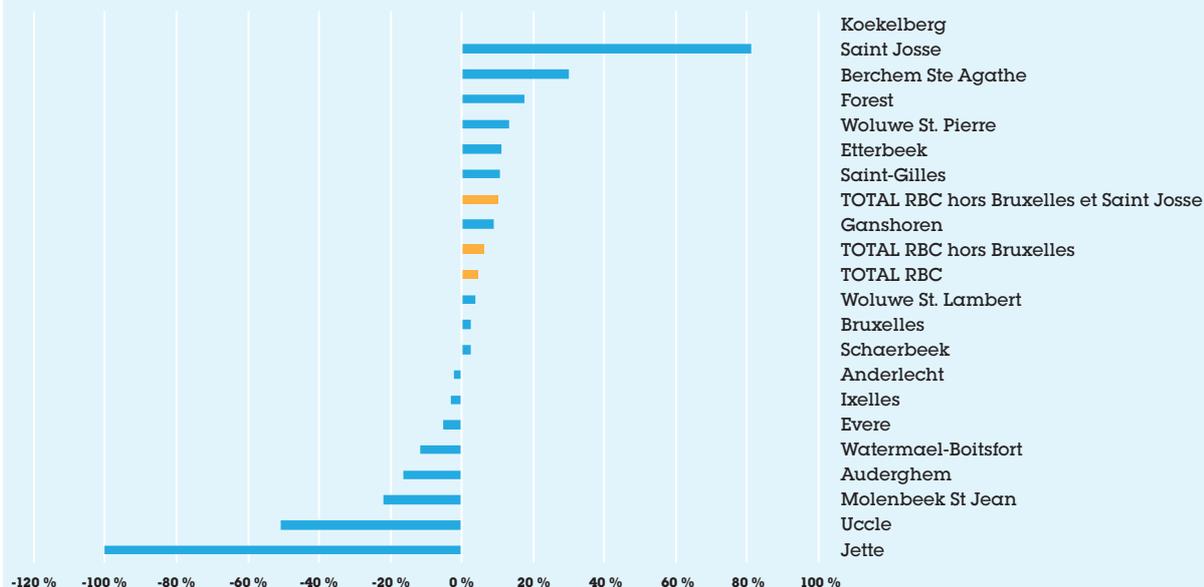
Les recettes présentent une évolution relativement erratique. La progression annuelle moyenne est de 1% sur la période 2016 à 2020.

Graphique 36 :
Recettes par habitant issues de la taxe sur les surfaces de bureau en 2019
classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux de l'exercice 2019

Graphique 37 :
Évolution des recettes issues de la taxe sur les surfaces de bureau entre 2016 et 2020
par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
 en %



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

L'analyse des recettes communales par habitant et par commune sur la période allant de 2016 à 2020 témoigne de la très grande hétérogénéité des niveaux et des évolutions. Il est délicat de comparer les communes étant donné la diversité constatée en ce qui concerne l'assiette de la taxe, de la base imposable, du taux d'imposition et des exonérations. Ces éléments, liés à la structure socio-économique des communes, résultent de leur autonomie fiscale. Les surfaces à taxer sont également très variables, ce qui a un impact indéniable sur le rendement. À titre d'exemple, 50% des surfaces de bureau de la région se concentrent sur la Ville de Bruxelles pour une superficie représentant 20% de la superficie totale.

Il est toutefois possible d'observer que Saint-Josse-ten-Noode et la Ville de Bruxelles ont de loin le niveau le plus élevé et dépassent les 200 euros par habitant tandis que la moyenne des 19 communes se situe à 70 euros par habitant (72 euros par habitant en moyenne sur la période 2015 à 2019). Evere, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort et Etterbeek se situent également au-dessus de la moyenne régionale avec des rendements par habitant se situant entre 76 euros et 104 euros. Toutefois, le niveau élevé de recettes peut être dû à un niveau d'imposition élevé et non à l'assiette fiscale tel que c'est le cas pour Schaerbeek. Toutes les autres communes ont des rendements inférieurs à 70 euros par habitant dont certains sont inférieurs à 20 euros (concernant Woluwe-Saint-Pierre, Forest, Uccle, Molenbeek-Saint-Jean et Ganshoren). Les communes de Koekelberg et de Jette ne comptabilisent aucune recette étant donné que la première ne dispose pas de règlement-taxe en la matière et que la seconde a décidé de taxer les surfaces de bureau par l'intermédiaire de la taxe sur les locaux affectés à l'activité économique.

Fonds de compensation fiscal

Pour atteindre l'objectif d'une fiscalité locale plus stable, simplifiée et mieux harmonisée, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette ordonnance prévoit l'octroi d'une subvention régionale destinée à compenser (1) la suppression par les communes d'une série de taxes (taxes sur la force motrice, sur le matériel informatique, le précompte immobilier sur le matériel et l'outillage ...) déterminées par le Gouvernement et (2) le faible rendement de la fiscalité locale. Elle a permis également d'encadrer la régionalisation de taxes communales (taxe sur les hébergements touristiques) intervenue en 2017.

Comme décrit dans le focus n°3 dédié à la fiscalité communale, cette harmonisation a contribué à stabiliser l'évolution de la fiscalité sur les entreprises.

En 2019, les recettes issues du fonds de compensation fiscale étaient de l'ordre de 39 millions d'euros, soit 2% des recettes ordinaires.

Dotation générale aux communes

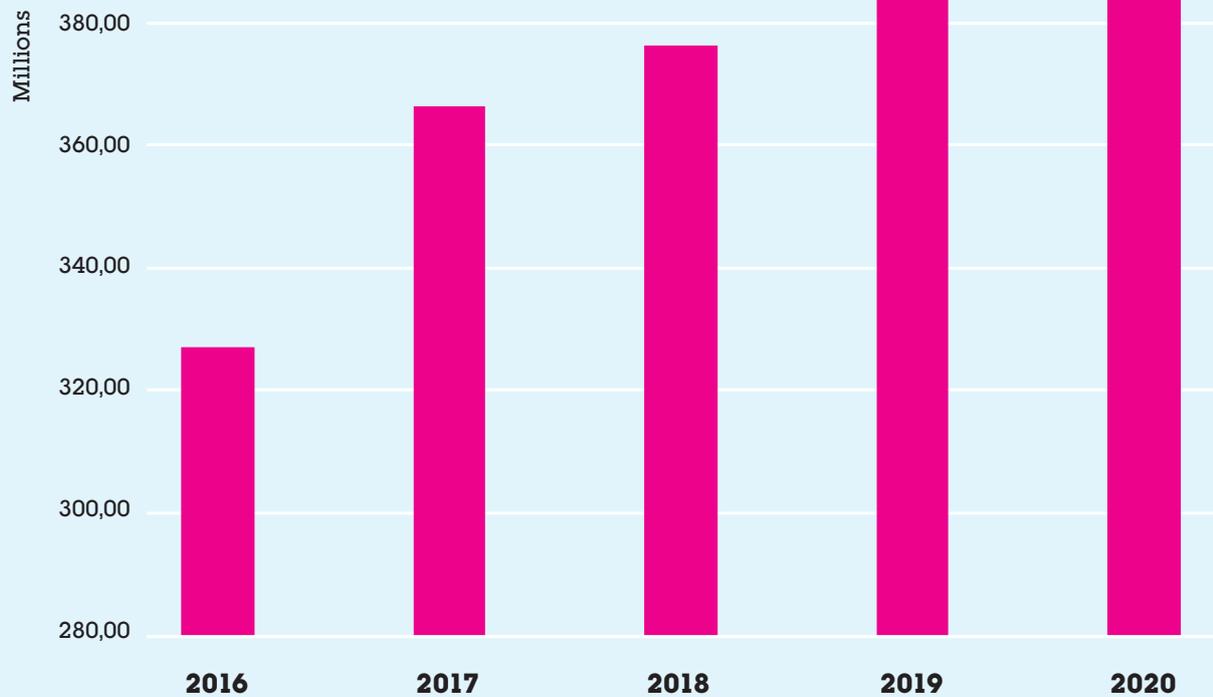
Jusqu'en 2016, la Région octroyait aux communes deux petites dotations complémentaires à la Dotation Générale aux Communes (DGC). Elles étaient destinées à compenser pour certaines communes les effets négatifs engendrés par l'introduction d'un nouvel espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ainsi que la perte éventuelle par rapport à ce qu'elles percevaient dans la répartition de la DGC avant 1998. Le subside à l'amélioration de la situation budgétaire qui était attribué jusqu'en 2016 représentait plus une dotation aux communes qu'un subside lié à des conditions strictes. Cela engendrait de facto une fragmentation du subventionnement général des communes.

Rappelons également que depuis 2017 la dotation aux CPAS est maintenant intégrée dans le calcul de la répartition et les mécanismes de stabilisation (minima et maxima) prévus par l'ordonnance de 2017. Dès lors, l'analyse de l'évolution des dotations tient compte du total des dotations de l'entité « commune + CPAS ».

La révision des critères et pondérations intervenue en 2017 apporte ici une modification claire: la Région refinance la dotation générale avec les moyens des dotations et du subside précités et applique de nouveaux critères de répartition adaptés au contexte propre à une grande ville. Les critères de répartition de la nouvelle dotation accroissent les différences entre les communes afin de pouvoir donner encore davantage de moyens aux communes qui font face aux principaux défis.

Cette approche garantit lors de la répartition de la dotation générale un montant minimum aux communes les plus fortunées, mais demande une plus grande solidarité réciproque des pouvoirs locaux. Toutefois, le législateur a veillé à ce qu'aucune entité ne voie le montant total de ses dotations diminuer en termes absolus. Donner plus à certaines communes tout en garantissant le maintien des acquis n'a été possible que moyennant une augmentation de l'enveloppe totale grâce à un refinancement de 30 millions d'euros.

Graphique 38 :
Dotation générale aux communes,
en millions d'euros

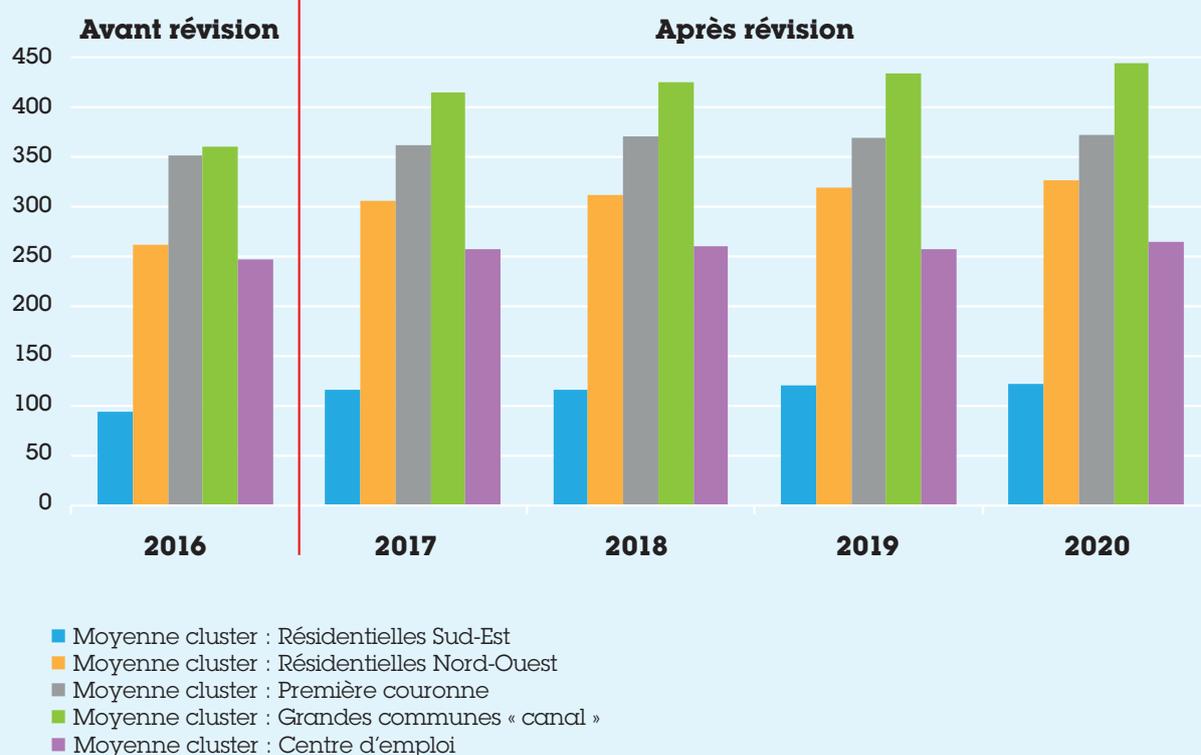


Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

La dotation générale aux 19 communes a été renforcée de 12 % entre 2016 (en incluant les plus petites dotations et subsides) et 2017. Ces recettes progressent de 64,5 millions d'euros entre 2016 et 2020. Un mécanisme d'indexation automatique (2%) est intégré au dispositif tant en ce qui concerne le montant historique que le refinancement de 30 millions d'euros intervenu en 2017. Ce soutien régional dépasse l'inflation pour certaines années.

Elles occupent une part stable de 15% des recettes ordinaires des communes (18% hors Ville de Bruxelles) en tenant compte uniquement de la part allouée aux communes.

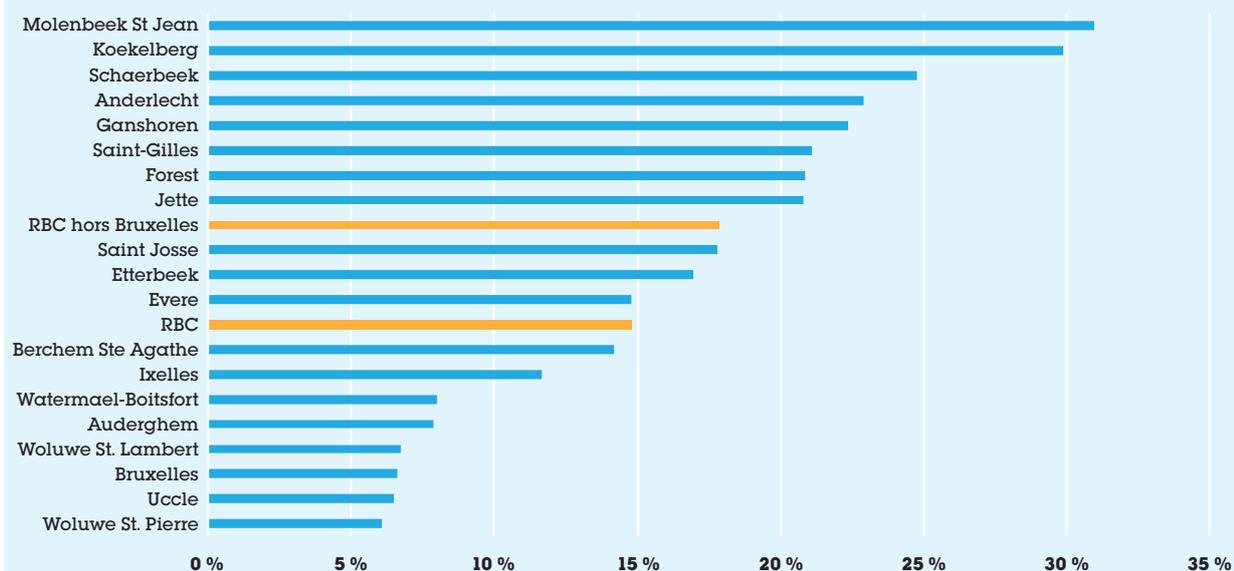
Graphique 39 :
La dotation générale aux communes par habitant et par cluster,
 en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

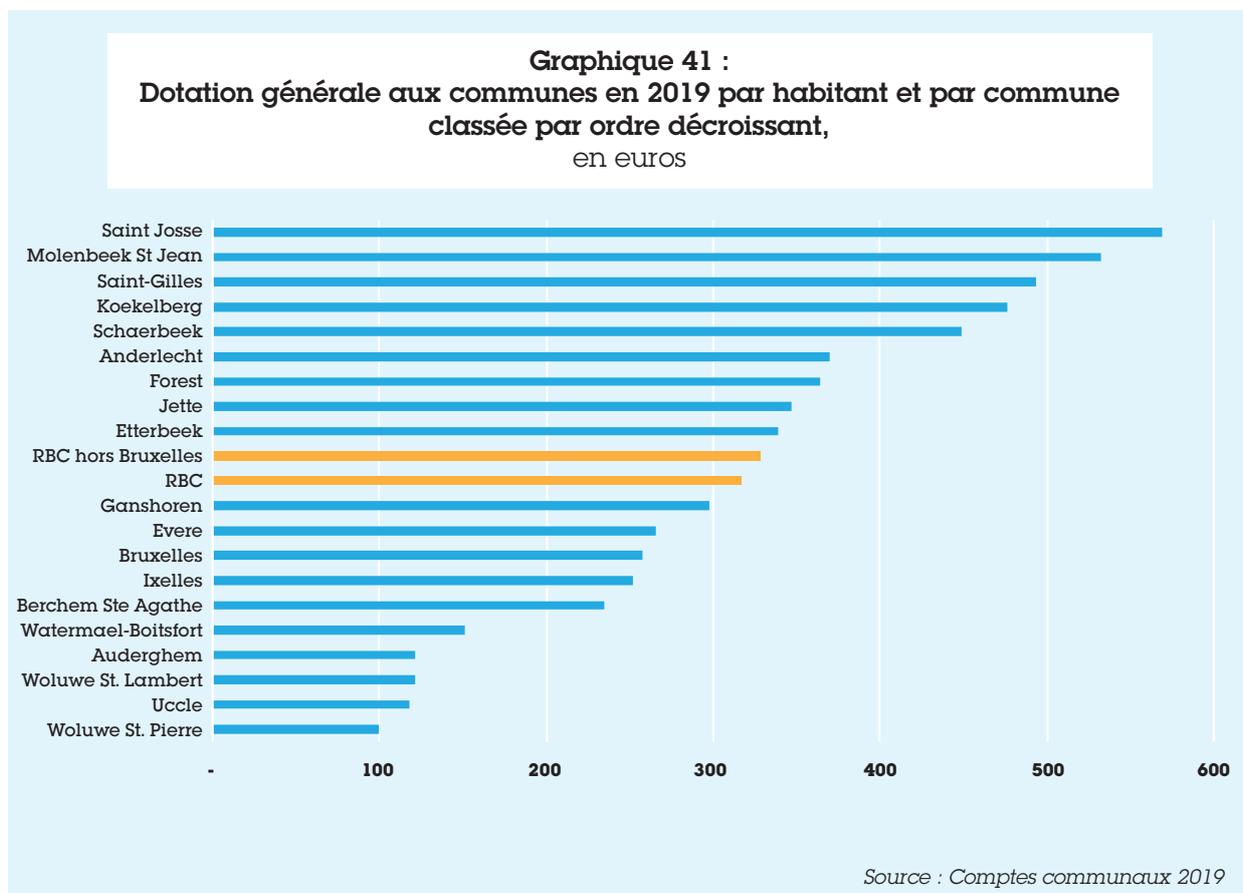
Comme on peut le voir dans le graphique ci-dessus, le montant de la dotation par habitant a augmenté de façon plus importante pour les communes « Canal » et les communes résidentielles que pour celles de la première couronne et le centre d'emploi (Ville de Bruxelles) suite à l'instauration de ces nouveaux critères. En termes absolus, l'essentiel de la progression de la dotation est dès lors parvenu aux grandes communes « Canal ».

Graphique 40 :
Part de la dotation générale aux communes (limitée strictement à la part destinée aux communes) dans les recettes en 2019 classée par ordre décroissant, en %



Source : Comptes communaux 2019

Si la part de la dotation générale aux communes est très stable autant globalement que pour chaque commune, la proportion occupée par ces recettes dans les recettes totales est assez disparate d'une commune à l'autre. En effet, les communes résidentielles du Sud-Est sont caractérisées par une part nettement inférieure à la moyenne régionale de 15%, même après l'augmentation relevée en 2017, importante en termes relatifs, mais encore assez peu conséquente en termes absolus. Les communes de la première couronne sont assez proches de la moyenne tandis que les grandes communes « Canal » ont une part supérieure à la moyenne (à des degrés divers). Les communes résidentielles du Nord-Ouest semblent présenter des profils plus hétérogènes avec une part nettement au-dessus de la moyenne pour Koekelberg, Ganshoren et Jette, mais une part proche de la moyenne pour Evere et Berchem-Sainte-Agathe.



L'analyse des recettes par habitant et par commune témoigne une nouvelle fois d'une grande hétérogénéité des niveaux.

Si la moyenne par habitant se situe à 318 euros par habitant (328 euros hors Ville de Bruxelles), les communes de Saint-Josse-ten-Noode, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Koekelberg et Schaerbeek disposent de recettes supérieures à 400 euros par habitant. D'autres communes restent assez proches de la moyenne régionale avec des recettes oscillant entre 300 et 400 euros par habitant (Berchem-Sainte-Agathe, Ixelles, Bruxelles, Evere et Ganshoren). Enfin, les communes de Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-Saint-Lambert, Uccle et Woluwe-Saint-Pierre se situent en deçà des 200 euros par habitant.

Tableau 3 :
Dotation générale aux communes en 2016 et 2020 par habitant,
en euros

TOTAL DGC/habitant	2016	2020	2020-2016	%
Anderlecht	326,88	378,48	51,59	16%
Auderghem	96,71	124,33	27,62	29%
Berchem Ste Agathe	217,16	241,02	23,86	11%
Bruxelles	246,21	264,00	17,79	7%
Etterbeek	327,42	340,51	13,09	4%
Evere	203,23	272,24	69,01	34%
Forest	279,80	373,65	93,85	34%
Ganshoren	222,75	305,40	82,65	37%
Ixelles	240,74	253,12	12,38	5%
Jette	266,76	355,47	88,71	33%
Koekelberg	454,70	478,29	23,59	5%
Molenbeek St Jean	431,49	545,49	113,99	26%
Saint-Gilles	461,64	495,98	34,35	7%
Saint Josse	537,18	571,85	34,67	6%
Schaerbeek	370,45	459,94	89,49	24%
Uccle	86,62	121,04	34,43	40%
Watermael-Boitsfort	140,62	152,35	11,72	8%
Woluwe St.Lambert	94,93	124,28	29,35	31%
Woluwe St.Pierre	73,05	101,84	28,79	39%
Total	275,31	323,98	48,67	18%
Total hors Bxl	280,46	334,59	54,13	19%

Source : Arrêtés de répartition de la dotation générale aux communes

- moyenne
- progression supérieure à la moyenne
- progression inférieure à la moyenne

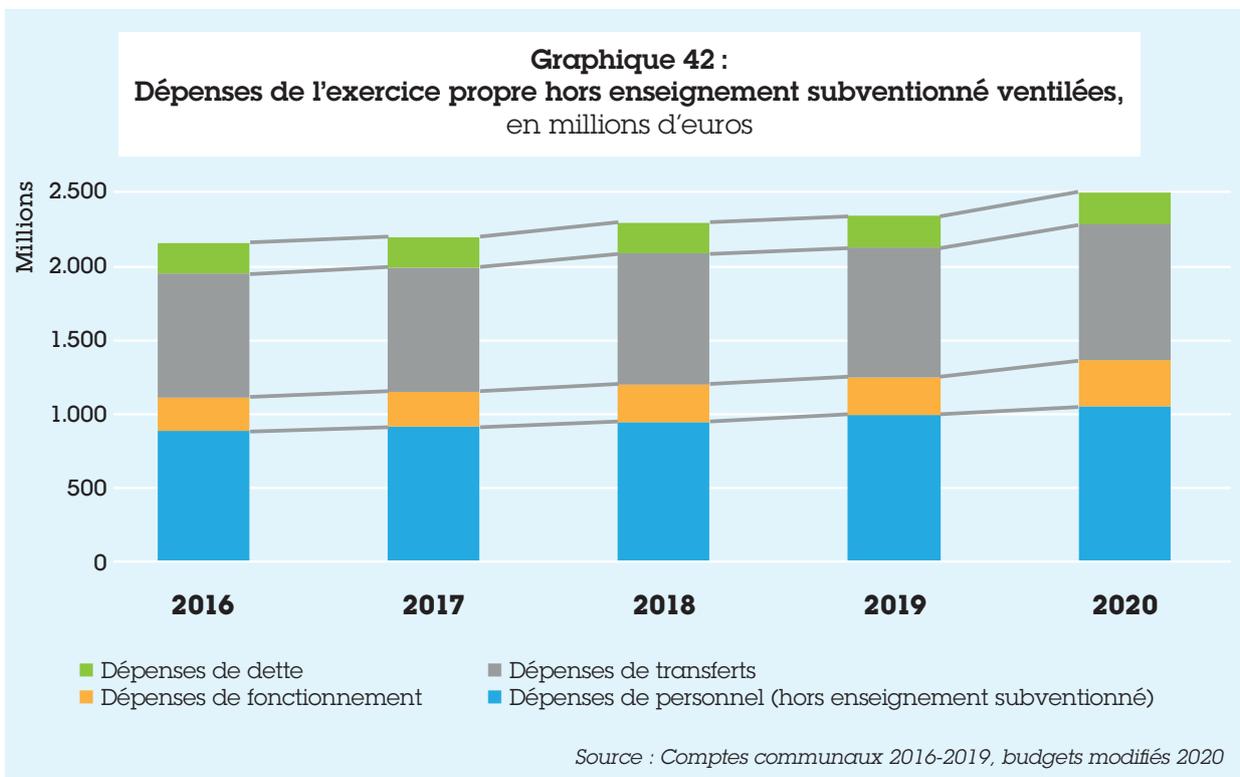
Cette situation se révèle également assez disparate au sein même des clusters. Certaines communes s'écartent fortement des recettes moyennes par habitant de l'ensemble du cluster.

Ainsi la commune de Watermael-Boitsfort se distingue des autres communes résidentielles du Sud-Est (Auderghem, Uccle, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) avec un niveau de recettes par habitant plus élevé (152 euros contre 121 euros pour Auderghem et Woluwe-Saint-Pierre et 118 euros pour Uccle). Le tableau ci-dessus permet toutefois d'identifier une progression des recettes de cette commune (8% entre 2016 et 2020) nettement inférieure aux autres communes composant le cluster (31% de progression moyenne) induisant un effet de rattrapage de ces communes.

Les communes résidentielles du Nord-Ouest dont la moyenne est de 319 euros par habitant et de 24% pour la progression entre 2016 et 2020 présentent des niveaux et des évolutions assez hétérogènes. Les recettes par habitant de Koekelberg occupent le niveau le plus haut avec 476 euros par habitant, mais progressent de seulement 5% entre 2016 et 2020. Les communes d'Evere, Ganshoren et Jette disposent de recettes présentant des évolutions assez proches (34, 37 et 33%) et des niveaux de respectivement 266, 298 et 347 euros par habitant. Berchem-Sainte-Agathe présente un niveau plus bas que la moyenne tant en termes de niveau (235 euros par habitant) qu'en termes d'évolution (11%).

Les communes de la première couronne présentent des évolutions assez proches (oscillant entre 4% et 7% pour une moyenne de 6%). Les niveaux de dotations sont par contre plutôt disparates avec un niveau de 571 euros par habitant pour la commune de Saint-Josse-ten-Noode, de 496 euros pour Saint-Gilles, 341 euros pour Etterbeek et 253 euros pour Ixelles (en 2020). Le cas de Saint-Josse-ten-Noode est particulièrement frappant puisqu'il s'agit de la commune ayant les recettes par habitant issues de la DGC les plus élevées alors que ses recettes intrinsèques (recettes totales – dotations aux CPAS et aux zones de police) sont les secondes plus élevées (après celles de Bruxelles).

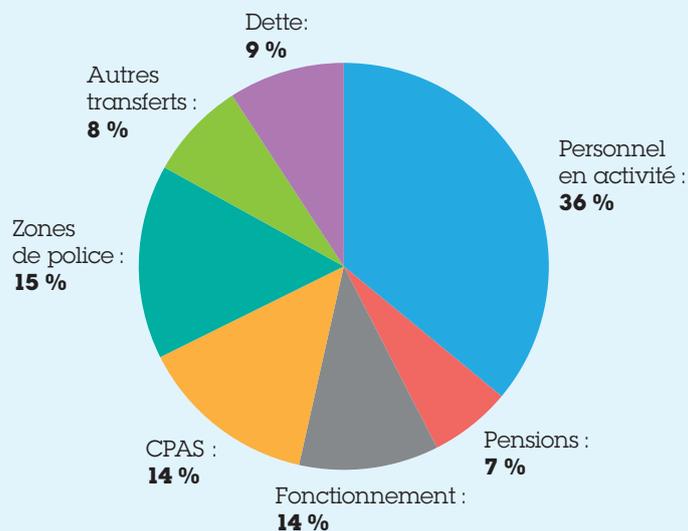
Analyse des besoins : les dépenses de l'exercice propre



Les dépenses des dix-neuf communes ont connu une croissance annuelle moyenne de 3,7 % de 2016 à 2020, soit une progression deux fois supérieure à la croissance moyenne de l'inflation (1,6%) et supérieure à la progression des recettes (3,3%). La croissance annuelle moyenne se limite toutefois à 2,5% entre 2016 et 2019. Une progression de 8,7% est constatée entre 2019 et les prévisions budgétaires de l'exercice 2020. Cette hausse soudaine est probablement due à la surestimation récurrente des dépenses.

La progression cumulée sur la période 2016 à 2020 est de 16%, soit 345,3 millions d'euros. Les postes qui ont connu la plus forte augmentation sont les dépenses de personnel en activité (en hausse de 19%, soit 144,6 millions d'euros), les dépenses de fonctionnement (en hausse de 36%, soit 82,1 millions d'euros) et les dotations aux CPAS (en hausse de 16%, soit 49,6 millions d'euros). La progression des dotations aux CPAS doit toutefois être tempérée dans la mesure où la progression annuelle moyenne entre 2016 et 2020 est de seulement 3,2%, ce qui est inférieur à la progression globale des dépenses.

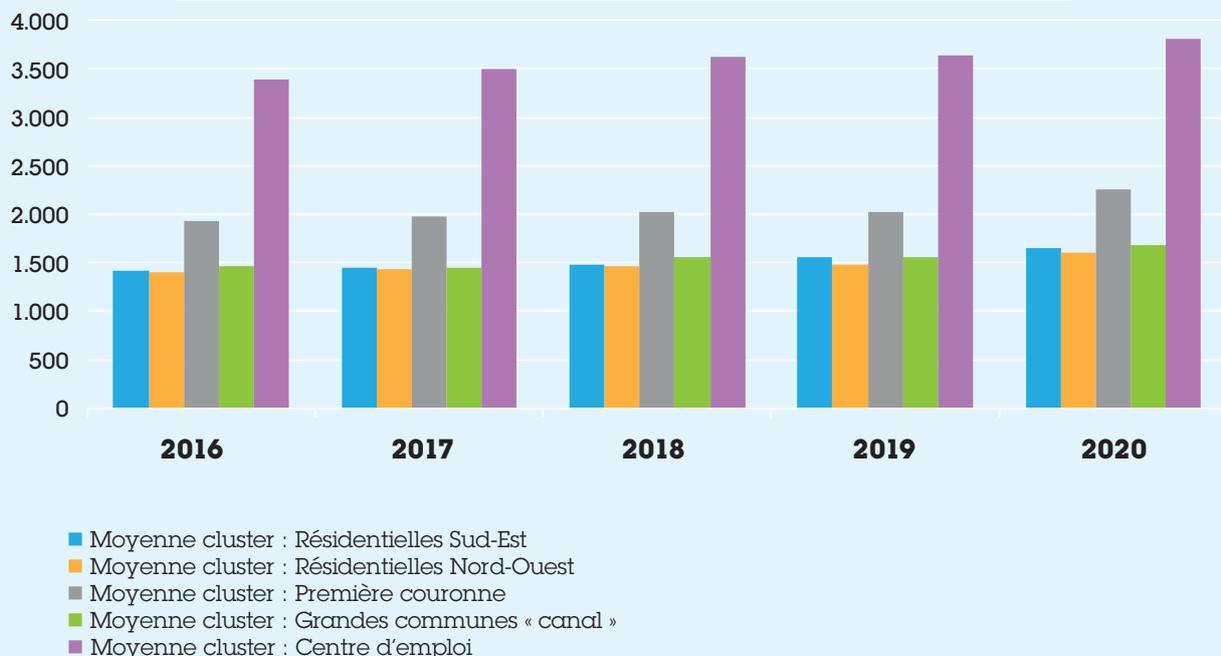
Graphique 43 :
Ventilation des dépenses ordinaires des dix-neuf communes en 2019,
 en %



Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de personnel représentent de loin le poste le plus important. Elles occupent une part de 42,5% des dépenses (2019), suivies des dépenses de transferts qui occupent une part de 37,3%. Viennent ensuite les dépenses de fonctionnement (11%) et les dépenses de dette (9%). Parmi les dépenses de personnel, 36% sont destinées aux dépenses de personnel en activité et 7% concernent les dépenses liées aux pensions. Au sein des dépenses de transferts se trouvent les dotations aux CPAS pour une part de 14% des dépenses et les dotations aux zones de police occupant 15%.

Graphique 44 :
Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné
par habitant et par cluster,
 en euros



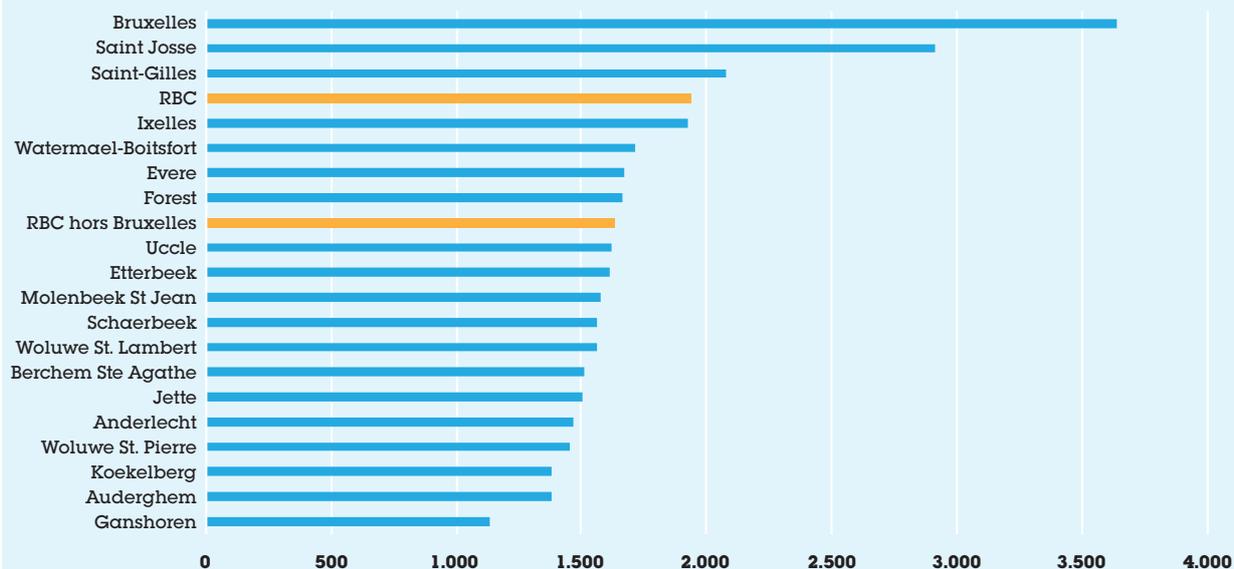
Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Des dépenses par habitant totalisent en moyenne 1937 euros par habitant (1636 euros hors Ville de Bruxelles).

Le regroupement par cluster permet de constater que trois clusters (communes résidentielles Sud-Est, communes résidentielles Nord-Ouest et grandes communes « canal ») parviennent à un même niveau de dépenses par habitant. Toutefois, comme nous l'avons vu précédemment, ce n'est pas au prix des mêmes efforts, car les communes du cluster « canal » doivent augmenter la pression fiscale (PRI) de manière supérieure à la moyenne malgré des dotations générales aux communes supérieures à la moyenne.

Les dépenses par habitant des communes de la première couronne et de la Ville de Bruxelles partent d'un niveau plus élevé. Ceci concerne l'ensemble des catégories de dépenses. Les communes de la première couronne et la Ville de Bruxelles ont également un niveau plus élevé de recettes par habitant tel que nous l'évoquons ci-dessus dans la présente analyse.

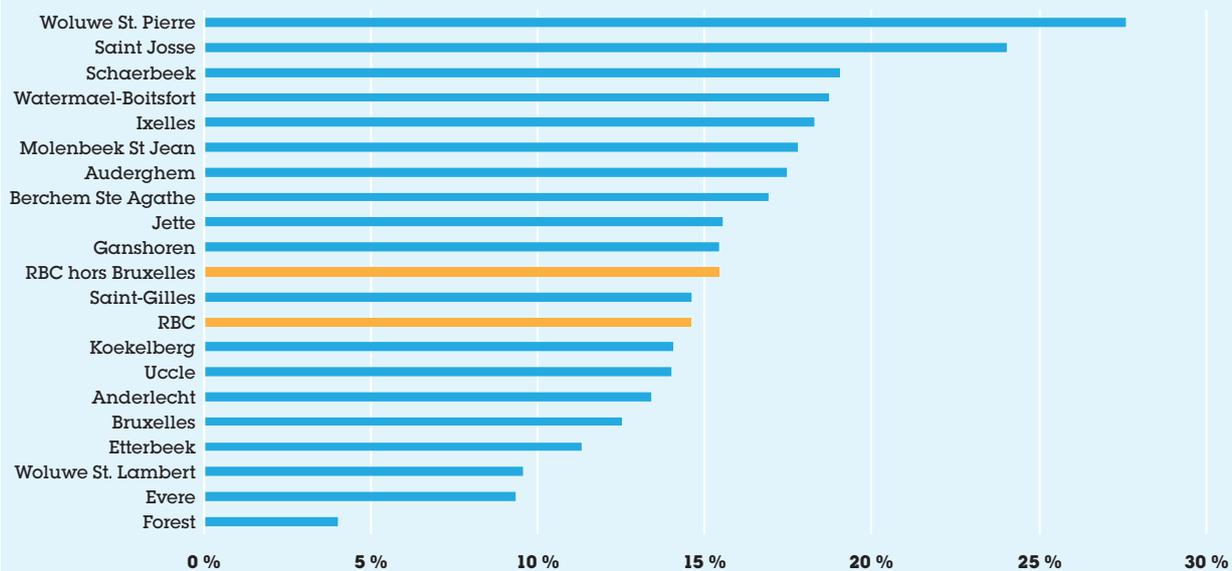
Graphique 45 :
Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2019
par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2019

Derrière la Ville de Bruxelles, les communes de Saint-Josse-ten-Noode, de Saint-Gilles et d'Ixelles sont celles dont les dépenses par habitant sont les plus élevées, ce qui explique le niveau plus élevé du cluster des communes de la première couronne. Comme nous l'avons constaté au sujet des recettes dans leur ensemble, l'analyse des dépenses par habitant, par commune et par cluster permet de dégager une relative cohérence des niveaux et des évolutions au sein des clusters, ce qui confirme la relative homogénéité socio-économique présente au sein de ceux-ci.

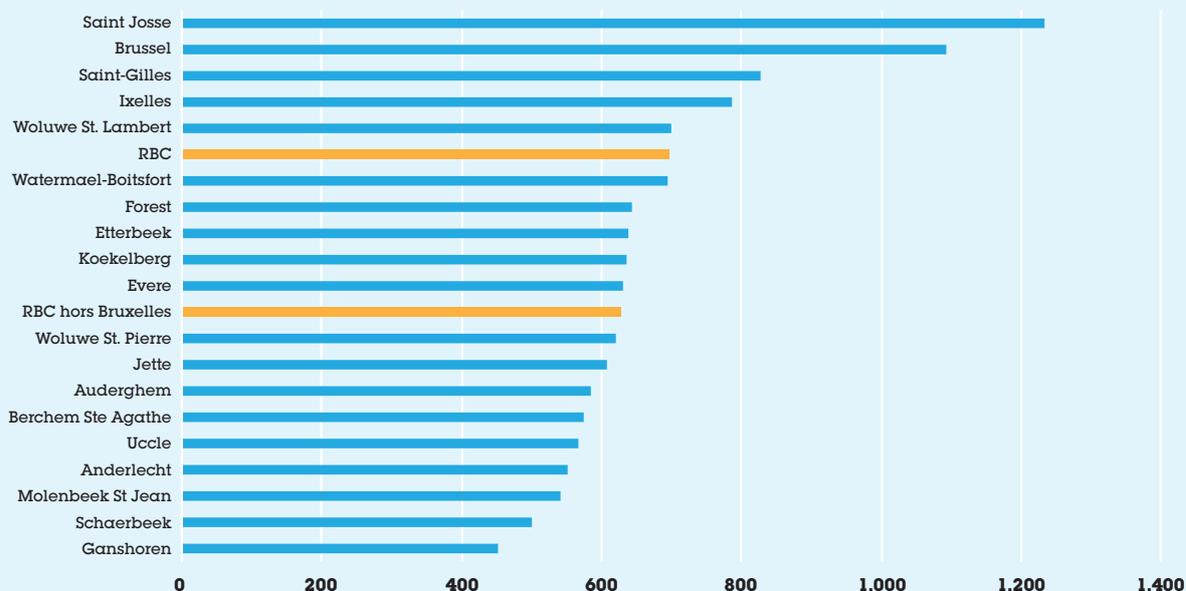
Graphique 46 :
Évolution des dépenses entre 2016 et 2020
par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en %



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

À l’instar de l’évolution des recettes dans leur ensemble, l’analyse de l’évolution des dépenses par commune témoigne d’une certaine homogénéité. À l’exception des communes d’Evere, de Forest et de Woluwe-Saint-Lambert dont la progression est inférieure à 10% ainsi que des communes de Saint-Josse-ten-Noode et Woluwe-Saint-Pierre dont la progression est supérieure à 20%, les progressions se situent entre 10% et 20%, pour une moyenne de 15% (en tenant compte ou non de la Ville de Bruxelles).

Graphique 47 :
Dépenses de personnel en activité en 2019
par habitant et par commune classées par ordre décroissant,
en euros



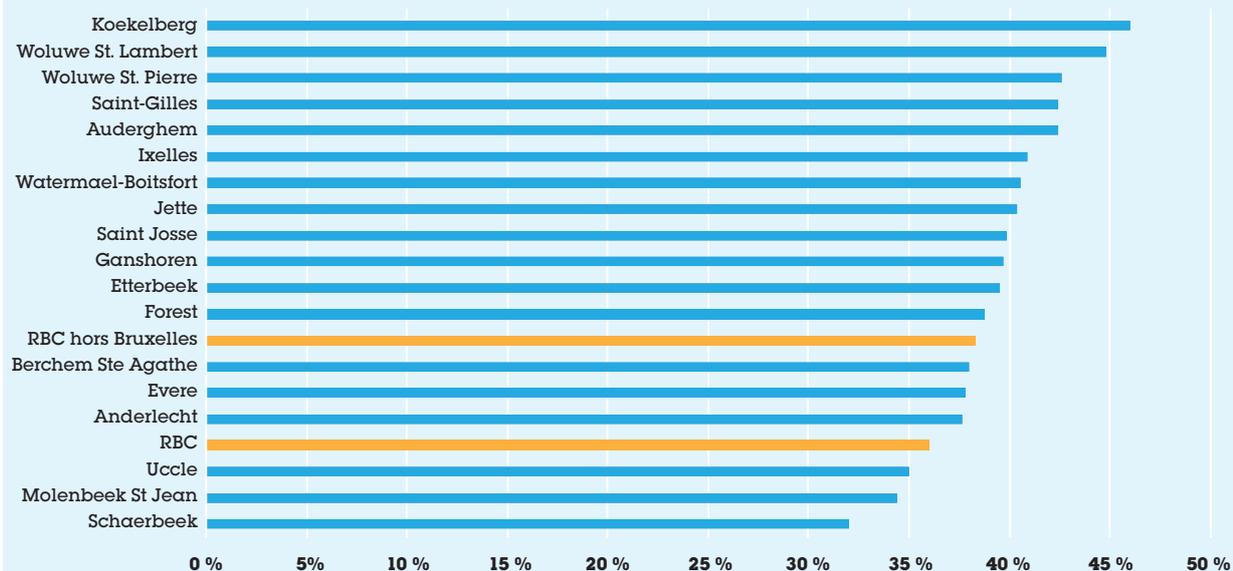
Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de personnel en activité ne sont pas totalement comparables dans la mesure où la taille de l'administration dépend, tel que le focus n°5 dédié au personnel des communes et CPAS bruxellois le souligne, de facteurs tels que :

- les spécificités communales: situation socio-économique, superficie, missions spécifiques, etc. ;
- l'offre de services: les communes peuvent décider d'offrir plus ou moins de services à la population;
- la présence d'infrastructures de dimension régionale/nationale : écoles, infrastructures sportives, sièges administratifs d'institutions publiques, bureaux, hôtels, etc. Celles-ci peuvent attirer de nombreuses personnes externes à la commune et générer des coûts et/ou revenus supplémentaires;
- l'externalisation éventuelle de certains services au sein de structures telles que des ASBL communales ou des régies communales;
- les moyens budgétaires de la commune;
- les subsides régionaux, fédéraux, européens.

L'analyse des dépenses de personnel en activité témoigne en effet d'un spectre de niveaux de dépenses assez large (allant de 451 euros à 1234 euros par habitant pour une moyenne de 698 euros et 628 euros hors Ville de Bruxelles). Deux communes, Saint-Josse-ten-Noode et la Ville de Bruxelles, parviennent à un niveau de dépenses très élevé (supérieur à 1 000 euros par habitant). Les communes de Saint-Gilles et Ixelles affichent des dépenses par habitant élevées (respectivement 828 euros et 786 euros). Deux communes, Schaerbeek et Ganshoren, parviennent à un niveau de dépenses faible (ne dépassant pas 500 euros par habitant). Une majorité de communes (au nombre de 13) présente un niveau proche à la moyenne.

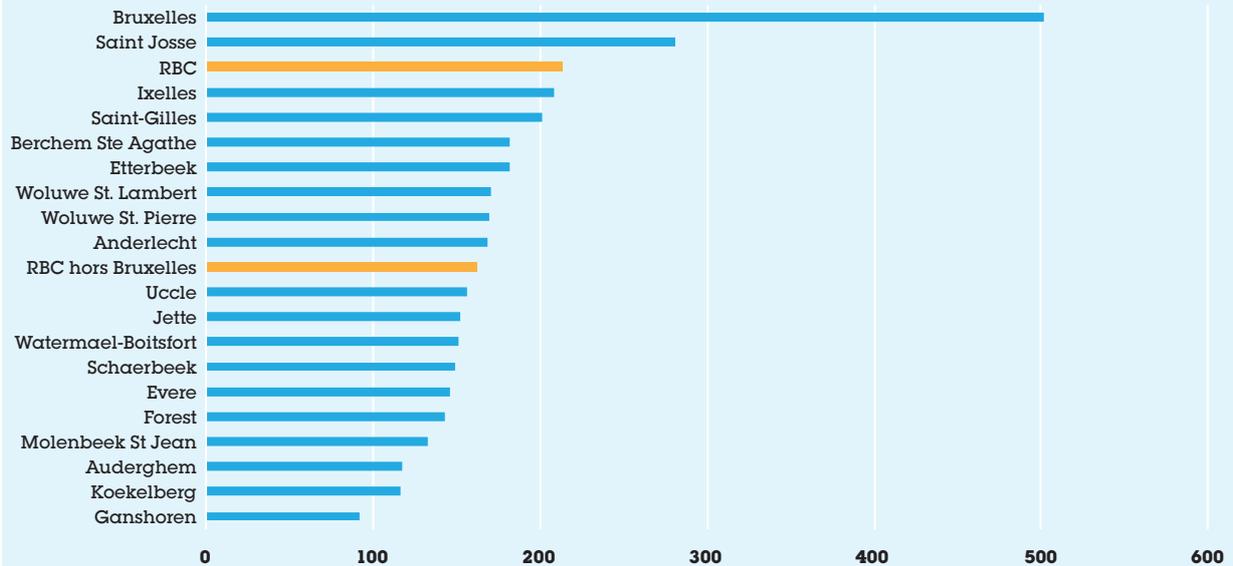
Graphique 48 :
Part des dépenses de personnel en activité dans les dépenses en 2019
classées par ordre décroissant,
 en %



Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de personnel en activité, constituant le poste principal de dépenses ordinaires des communes, peuvent avoir un impact considérable sur les dépenses et sur les résultats de manière générale. La part de cette catégorie de dépenses dans les dépenses dans leur ensemble varie toutefois de manière significative d'une commune à l'autre. Si une majorité de communes ont une part oscillant autour de la moyenne régionale (36% et 38,4% hors Ville de Bruxelles), les communes de Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean et Uccle ne dépassent pas les 35% tandis que les communes d'Auderghem, Saint-Gilles, Woluwe-Saint-Pierre, Woluwe-Saint-Lambert et Koekelberg dépassent les 42%.

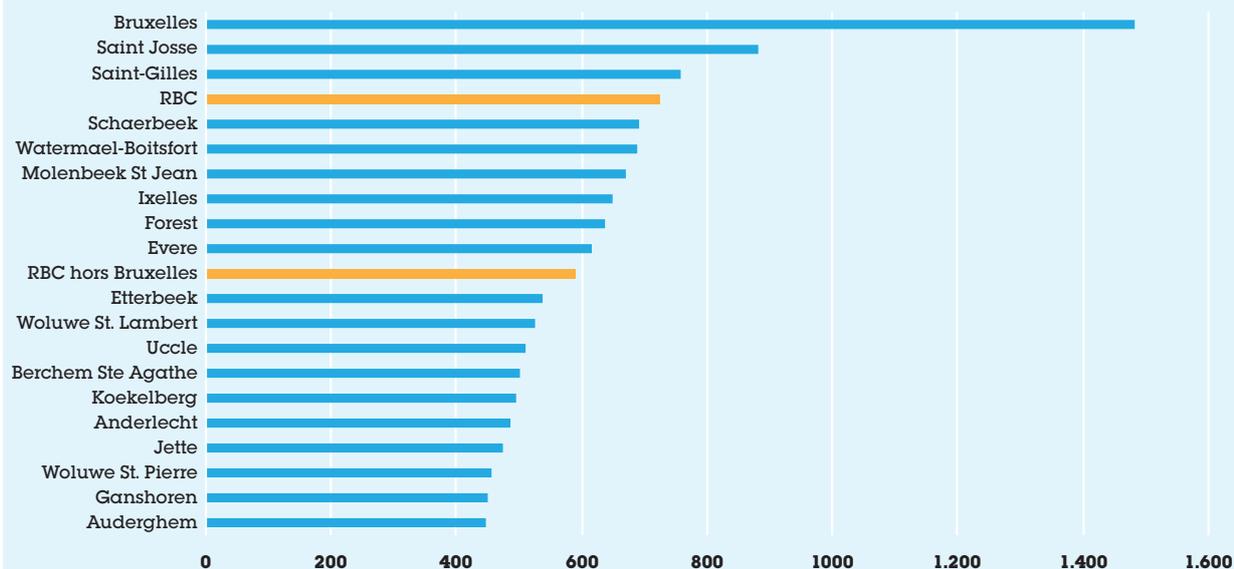
Graphique 49 :
Dépenses de fonctionnement en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
en euros



Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de fonctionnement par habitant sont en moyenne de 214 euros et de 163 euros par habitant (2019). Les dépenses de la Ville de Bruxelles étant largement supérieures en termes de niveau, la moyenne régionale est nettement supérieure à la moyenne neutralisant la Ville de Bruxelles. Saint-Josse-ten-Noode, Ixelles, Saint-Gilles, Berchem-Sainte-Agathe et Etterbeek se situent au-dessus de 180 euros par habitant. Parmi ces communes, Berchem-Sainte-Agathe se distingue des autres communes résidentielles du Nord-Ouest avec un niveau nettement supérieur à la moyenne du cluster (182 euros contre une moyenne de 142 euros par habitant). De même, Saint-Josse-ten-Noode se situe au-dessus de la moyenne des communes de la première couronne (281 euros contre 210 euros en moyenne). Il faut toutefois noter que le niveau de dépenses de fonctionnement de Saint-Josse-ten-Noode est proportionnellement équivalent au niveau des dépenses dans leur ensemble, ce qui n'est pas le cas pour Berchem-Sainte-Agathe (disposant d'un niveau de dépenses totales par habitant inférieur à la moyenne régionale) révélant un profil relativement atypique au niveau de ses besoins. Les facteurs influençant les dépenses de personnel en activité évoqués ci-dessus sont susceptibles d'impacter également les dépenses de fonctionnement.

Graphique 50 :
Dépenses de transferts en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
en euros



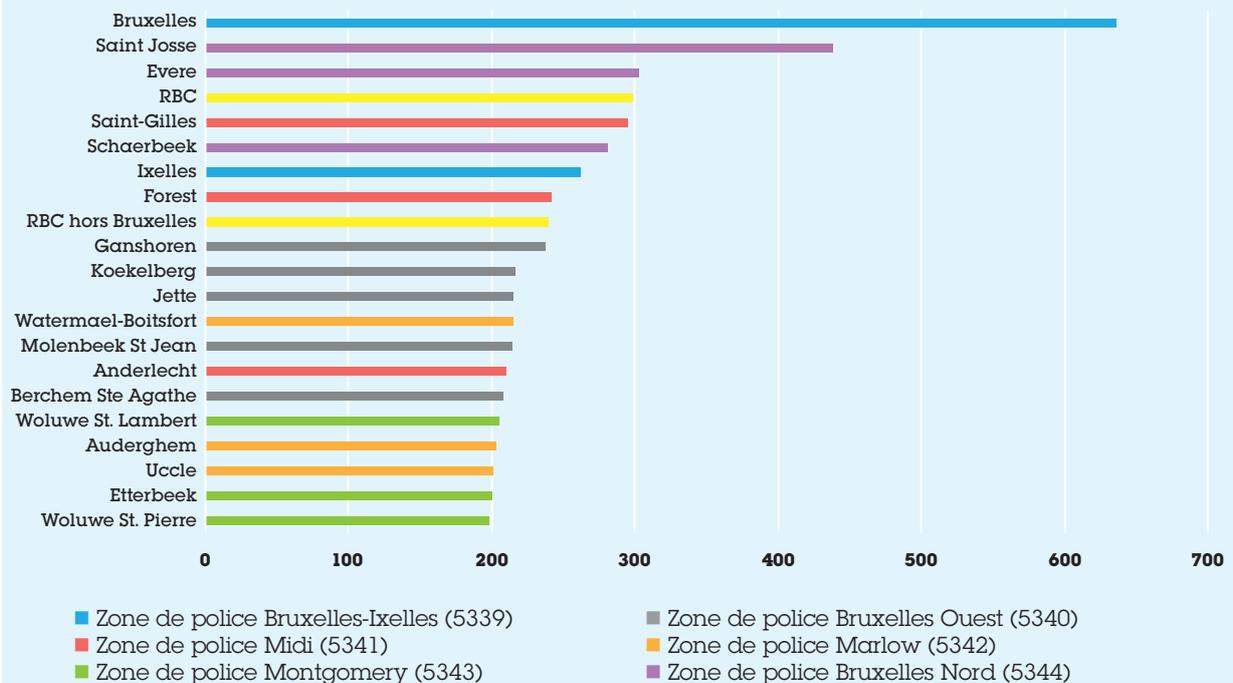
Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de transferts par habitant affichent en moyenne 723 euros et 589 euros hors Ville de Bruxelles (2019).

Les communes de Bruxelles, Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles se distinguent à nouveau par un niveau de dépenses particulièrement élevé, ce qui est cohérent au regard de l'analyse des dépenses dans leur ensemble. Les communes de Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Molenbeek-Saint-Jean et Ixelles réalisent des dépenses supérieures à 650 euros par habitant. Parmi ces communes, Schaerbeek et Molenbeek-Saint-Jean ont des niveaux de dépenses totales par habitant en dessous de la moyenne hors Ville de Bruxelles, contrairement à Watermael-Boitsfort.

Les dotations aux zones de police et aux CPAS occupent une part prépondérante des dépenses de transferts avec respectivement 41% et 38% (en 2019).

Graphique 51 :
Dotations aux zones de police en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
 en euros



Source : Comptes communaux 2019

La loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux stipule (en son article 40) que les communes ont l'obligation de combler le déficit des zones de police au moyen de dotations octroyées annuellement.

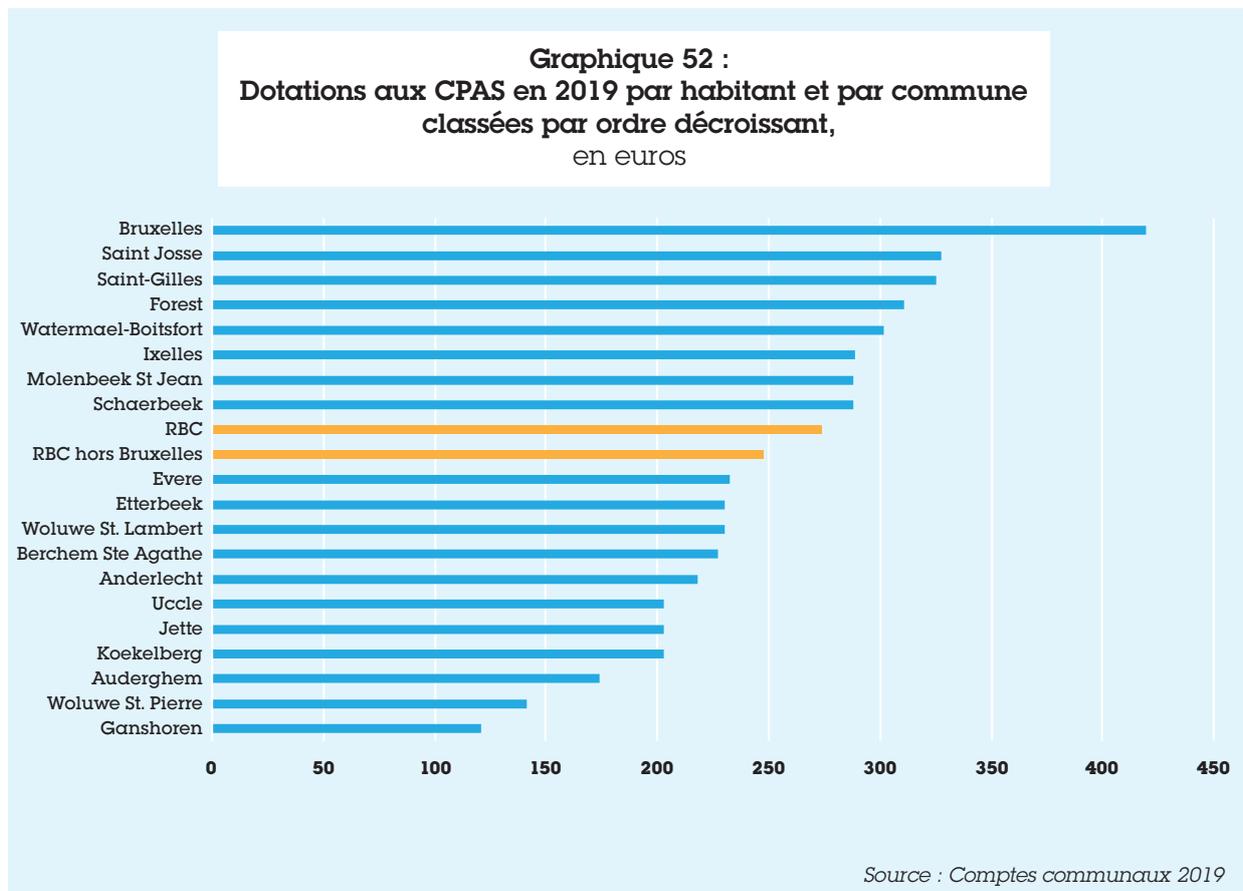
Depuis 2002, les dotations aux zones de police consomment de manière stable en moyenne 15 à 16 % des comptes et budgets communaux.

Conjuguée à l'augmentation des dotations aux CPAS (en particulier pour les communes les plus frappées par un phénomène de paupérisation), cette tendance est bien maîtrisée jusqu'à présent.

Néanmoins, il convient de rester vigilant, car elle pourrait à terme grever les finances communales par une augmentation généralisée des dépenses de transferts.

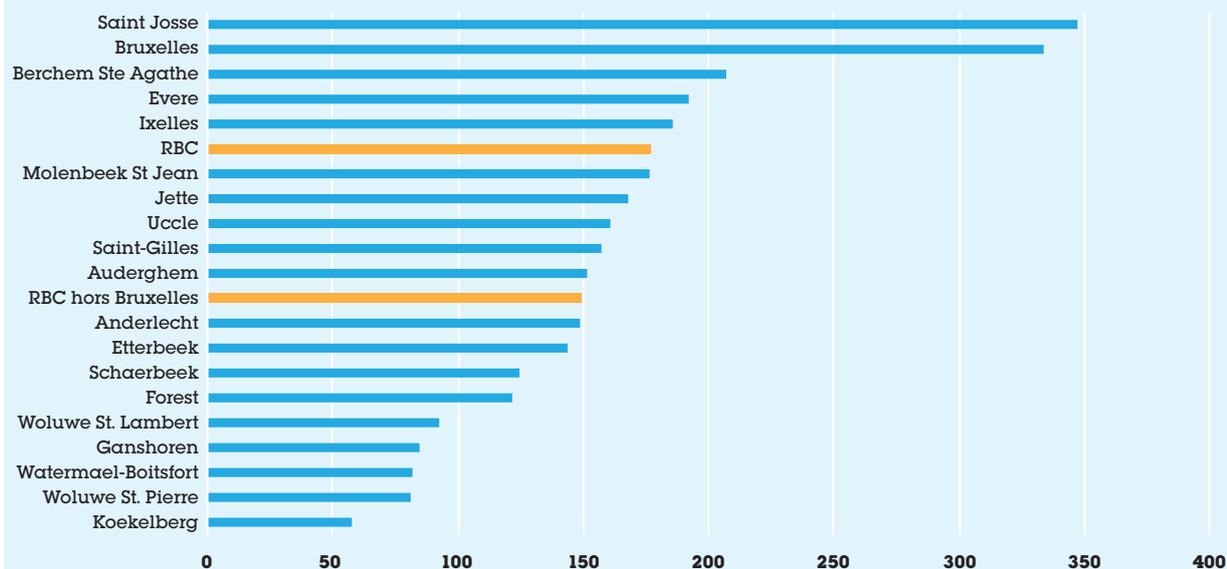
L'analyse des dotations par commune et par habitant fait toutefois apparaître des disparités importantes entre les communes composant une même zone de police (dans le graphique ci-dessus, nous avons identifié les communes par zone). La moyenne régionale (hors Ville de Bruxelles) est en effet de 239 euros par habitant en 2019 (299 euros y compris la Ville de Bruxelles). La Ville de Bruxelles a historiquement la dotation par habitant la plus élevée de la Région avec 637 euros. Ixelles, faisant partie de la zone de police Bruxelles-Ixelles, présente également un niveau supérieur à la moyenne hors Ville de Bruxelles, mais dans une moindre mesure. Les communes composant la zone de police Bruxelles Nord (Saint-Josse-ten-Noode, Evere et Schaerbeek) sont supérieures à cette même moyenne, mais Saint-Josse-ten-Noode se distingue par un niveau nettement supérieur. Les communes de la zone Bruxelles Midi (Saint-Gilles, Forest et Anderlecht) présentent des niveaux très disparates. Les zones de police Bruxelles-Ouest (Berchem-Sainte-Agathe, Ganshoren, Koekelberg, Jette et Molenbeek-Saint-Jean), Marlow (Auderghem, Uccle et Watermael-Boitsfort) et Montgomery (Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre) présentent des niveaux plus homogènes.

Étant donné que les normes KUL et les critères évaluant la capacité financière des communes ne tiennent pas compte des évolutions importantes intervenues depuis 1999 (telles que l'augmentation de la population, l'évolution du revenu imposable des habitants et celle du revenu cadastral), une réforme des critères choisis serait nécessaire afin de tendre vers une meilleure adéquation aux spécificités et aux besoins de chaque zone. De plus, une évaluation des critères réellement utilisés et de la part laissée à la négociation entre les communes serait également une source pertinente d'actualisation des clés de répartition.



À l'exception du CPAS de la Ville de Bruxelles (au profil particulier compte tenu du large répertoire d'activités qui le caractérise), on constate sans surprise que les montants des dotations au CPAS par habitant sont les plus élevés au niveau des clusters de la première couronne et des grandes communes « canal » du fait de la population plus fragilisée qui caractérise les communes constituant ces clusters. Nous avons vu dans la partie dédiée aux recettes qu'il s'agit essentiellement des communes dont la pression fiscale est la plus importante et dont les marges de manœuvre sont dès lors limitées à ce niveau à l'exception de Saint-Josse-ten-Noode et de Saint-Gilles ayant des recettes intrinsèques supérieures à la moyenne (cf. tableau 6).

Graphique 53 :
Dépenses de dette en 2019 par habitant et par commune
classées par ordre décroissant,
en euros



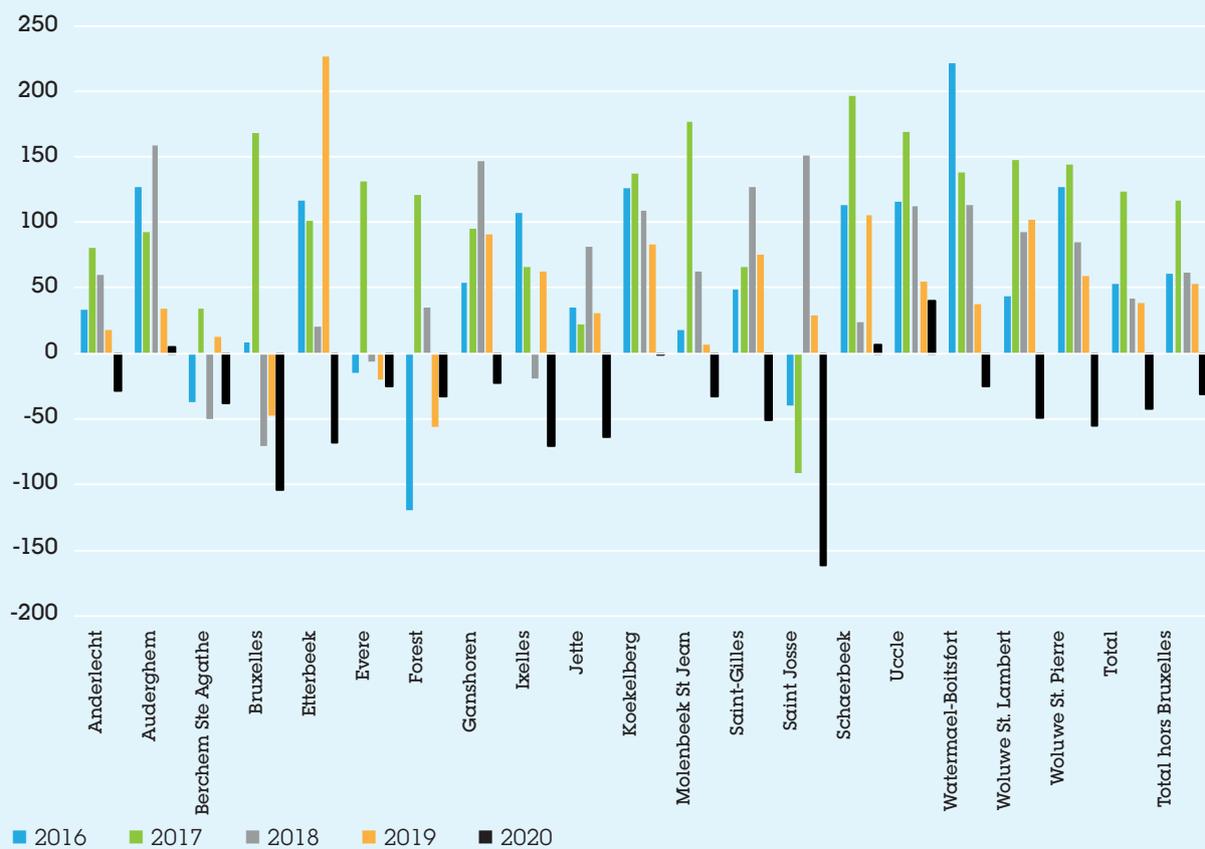
Source : Comptes communaux 2019

Les dépenses de dette par habitant affichent 177 euros et 150 euros hors Ville de Bruxelles.

La situation est très disparate. Les dépenses de dette par habitant occupent en effet un spectre très large allant de 58 euros (Koekelberg) à 347 euros par habitant (Saint-Josse-ten-Noode). Bruxelles se retrouve sans surprise à la seconde position avec des dépenses par habitant de 334 euros. Nous retrouvons ensuite plus étonnamment deux communes résidentielles du Nord-Ouest : Berchem-Sainte-Agathe et Evere dont les dépenses par habitant, de respectivement 207 euros et 192 euros sont supérieures à la moyenne régionale, mais également de la moyenne du cluster de 153 euros. La commune de Berchem-Sainte-Agathe semble une nouvelle fois atypique dans la structure de ses dépenses puisque ses dépenses dans leur ensemble sont inférieures à la moyenne hors Ville de Bruxelles, ce qui n'est pas le cas d'Evere. Les communes de Ganshoren et de Koekelberg, faisant partie du même cluster, sont nettement inférieures à la moyenne hors Ville de Bruxelles, ce qui est proportionnellement équivalent au niveau des dépenses dans leur ensemble.

Santé financière globale : les résultats de l'exercice propre par habitant et les résultats cumulés additionnés des réserves

Graphique 54 :
Résultat de l'exercice propre par habitant,
en euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Parmi les communes bruxelloises, cinq d'entre elles affichent un résultat à l'exercice propre par habitant en déficit au moins à trois reprises sur la période 2016 à 2020. Il s'agit des communes de Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Evere, Forest et Saint-Josse. Cette dernière, caractérisée par un niveau de recettes et de dépenses élevé, était en mali en 2016 et 2017, mais a réussi à améliorer sa situation budgétaire par un retour à l'équilibre en 2018. Disposant également d'un niveau élevé de recettes et de dépenses par habitant de par sa structure socio-économique et ses spécificités, Bruxelles voit son résultat passer en mali à partir de 2018. Forest, en mali en 2016, est en boni durant les deux exercices suivants et se retrouve en mali en 2019, mais parvient en partie à résorber ce mali en 2020 malgré le contexte de la crise sanitaire (l'ensemble des autres communes voient leur résultat chuter entre 2019 et 2020). Evere et surtout Berchem-Sainte-Agathe, toutes deux communes résidentielles du Nord-Ouest, semblent présenter une structure de dépenses relativement atypique. Ainsi, un niveau supérieur à la moyenne dans certaines catégories de dépenses par rapport aux communes ayant une structure socio-économique relativement équivalente peut contribuer à la fragilisation et à la dégradation graduelle de la santé financière de ces communes. Certaines communes, en difficulté par le passé, sont parvenues à améliorer leur situation budgétaire (Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek essentiellement).

Il est important de préciser que seize communes se trouvent en déficit dans le contexte de la crise sanitaire.

Toutefois, un assouplissement des règles de tutelle, qui consiste en un maintien de l'exigence de l'équilibre budgétaire au niveau du cumulé additionné des réserves ordinaires, a été décidé dans ce contexte particulier.

L'analyse des résultats de l'exercice propre doit également être nuancée en ce qui concerne l'exercice 2020 dans la mesure où celle-ci se base sur les dernières données budgétaires (tel que précisé dans l'avant-propos) tandis que les exercices précédents se réfèrent aux données arrêtées définitivement dans les comptes. En effet, les communes prévoient généralement des marges budgétaires au niveau de leurs dépenses, ce qui a pour conséquence une amélioration des résultats lors de l'arrêt des comptes en comparaison aux prévisions budgétaires.

Tableau 4 :
Synthèse des recettes et des dépenses par habitant en 2019,
 en euros

	Recettes							
	Dotations régionales*	Fiscalité communale	Additionnels IPP**	Additionnels PRI**	Prestations	Dette	Autres transferts	Recettes totales
Anderlecht	412	88	126	374	112	39	333	1.484
Auderghem	128	174	317	639	108	70	203	1.415
Berchem Ste Agathe	257	144	210	471	159	36	256	1.525
Bruxelles	328	372	167	1.049	264	87	1.322	3.591
Etterbeek	363	176	228	550	113	43	349	1.841
Evere	307	213	173	497	98	53	255	1.650
Forest	446	101	201	407	113	38	255	1.607
Ganshoren	327	51	191	346	75	42	167	1.226
Ixelles	275	142	262	587	279	72	363	1.986
Jette	375	111	198	330	149	42	271	1.536
Koekelberg	519	41	154	292	111	36	306	1.465
Molenbeek St Jean	578	65	110	333	97	29	322	1.582
Saint-Gilles	533	264	175	489	126	64	493	2.153
Saint Josse	700	414	92	940	173	59	540	2.939
Schaerbeek	495	188	156	373	111	44	255	1.667
Uccle	131	203	327	674	116	49	210	1.679
Watermael-Boitsfort	167	127	336	664	130	51	245	1.751
Woluwe St.Lambert	130	194	281	651	221	60	204	1.662
Woluwe St.Pierre	107	101	364	718	134	50	240	1.514
Total	359	184	200	575	155	54	449	1.975
Total hors Bxl	364	151	206	491	136	48	294	1.690

* DGC, Dotation article 46 bis, Subvention fonds de compensation fiscal

** Ramenés au taux régional

	Dépenses						
	Personnel	Fonctionnement	Transferts	Dotation CPAS	Dotation Zone de police	Dette	Dépenses totales
Anderlecht	663	169	485	218	211	149	1.467
Auderghem	667	118	445	174	204	151	1.381
Berchem Ste Agathe	624	182	500	228	208	207	1.513
Bruxelles	1.320	502	1482	420	637	334	3.638
Etterbeek	752	182	537	231	200	144	1.615
Evere	716	146	615	232	303	192	1.670
Forest	762	143	637	311	241	122	1.663
Ganshoren	509	92	449	121	237	85	1.135
Ixelles	879	208	650	289	263	186	1.923
Jette	712	153	473	203	216	168	1.505
Koekelberg	714	116	495	203	217	58	1.382
Molenbeek St Jean	597	133	670	288	215	176	1.575
Saint-Gilles	961	201	758	325	295	158	2.078
Saint Josse	1.400	281	882	328	439	347	2.911
Schaerbeek	599	149	690	288	282	125	1.562
Uccle	796	157	510	203	202	161	1.623
Watermael-Boitsfort	794	151	687	302	216	82	1.714
Woluwe St.Lambert	771	171	526	230	206	93	1.560
Woluwe St.Pierre	749	170	455	142	198	81	1.455
Total	823	214	723	274	299	177	1.937
Total hors Bxl	735	163	589	248	239	150	1.636

Source: Comptes communaux 2019

Tableau 5 :
Synthèse de la ventilation des recettes et des dépenses par habitant en 2019,
 en %

	Recettes						
	Dotations régionales*	Fiscalité communale	Additionnels IPP	Additionnels PRI	Prestations	Dettes	Autres transferts
Anderlecht	28%	6%	8%	26%	8%	3%	22%
Auderghem	9%	12%	21%	31%	8%	5%	14%
Berchem Ste Agathe	17%	9%	15%	29%	10%	2%	17%
Bruxelles	9%	10%	4%	30%	7%	2%	37%
Etterbeek	20%	10%	13%	30%	6%	2%	19%
Evere	19%	13%	11%	33%	6%	3%	15%
Forest	28%	6%	14%	27%	7%	2%	16%
Ganshoren	27%	4%	17%	29%	6%	3%	14%
Ixelles	14%	7%	15%	28%	14%	4%	18%
Jette	24%	7%	14%	24%	10%	3%	18%
Koekelberg	35%	3%	10%	21%	8%	2%	21%
Molenbeek St Jean	37%	4%	7%	24%	6%	2%	20%
Saint-Gilles	25%	12%	8%	23%	6%	3%	23%
Saint Josse	24%	14%	3%	33%	6%	2%	18%
Schaerbeek	30%	11%	8%	26%	7%	3%	15%
Uccle	8%	12%	17%	40%	7%	3%	13%
Watermael-Boitsfort	10%	7%	22%	36%	7%	3%	14%
Woluwe St.Lambert	8%	12%	15%	36%	13%	4%	12%
Woluwe St.Pierre	7%	7%	22%	36%	9%	3%	16%
Total	18%	9%	10%	29%	8%	3%	23%
Total hors Bxl	22%	9%	12%	29%	8%	3%	17%

* DGC, Dotation article 46 bis, Subvention fonds de compensation fiscal

	Dépenses			
	Personnel	Fonctionnement	Transferts	Dette
Anderlecht	45%	12%	33%	10%
Auderghem	48%	9%	32%	11%
Berchem Ste Agathe	41%	12%	33%	14%
Bruxelles	36%	14%	41%	9%
Etterbeek	47%	11%	33%	9%
Evere	43%	9%	37%	12%
Forest	46%	9%	38%	7%
Ganshoren	45%	8%	40%	7%
Ixelles	46%	11%	34%	10%
Jette	47%	10%	31%	11%
Koekelberg	52%	8%	36%	4%
Molenbeek St Jean	38%	8%	43%	11%
Saint-Gilles	46%	10%	36%	8%
Saint Josse	48%	10%	30%	12%
Schaerbeek	38%	10%	44%	8%
Uccle	49%	10%	31%	10%
Watermael-Boitsfort	46%	9%	40%	5%
Woluwe St.Lambert	49%	11%	34%	6%
Woluwe St.Pierre	51%	12%	31%	6%
Total	42%	11%	37%	9%

Source : Comptes communaux 2019

L'analyse des résultats de l'exercice propre par habitant permet une analyse comparée des recettes et des dépenses en complément de l'analyse proposée ci-dessus.

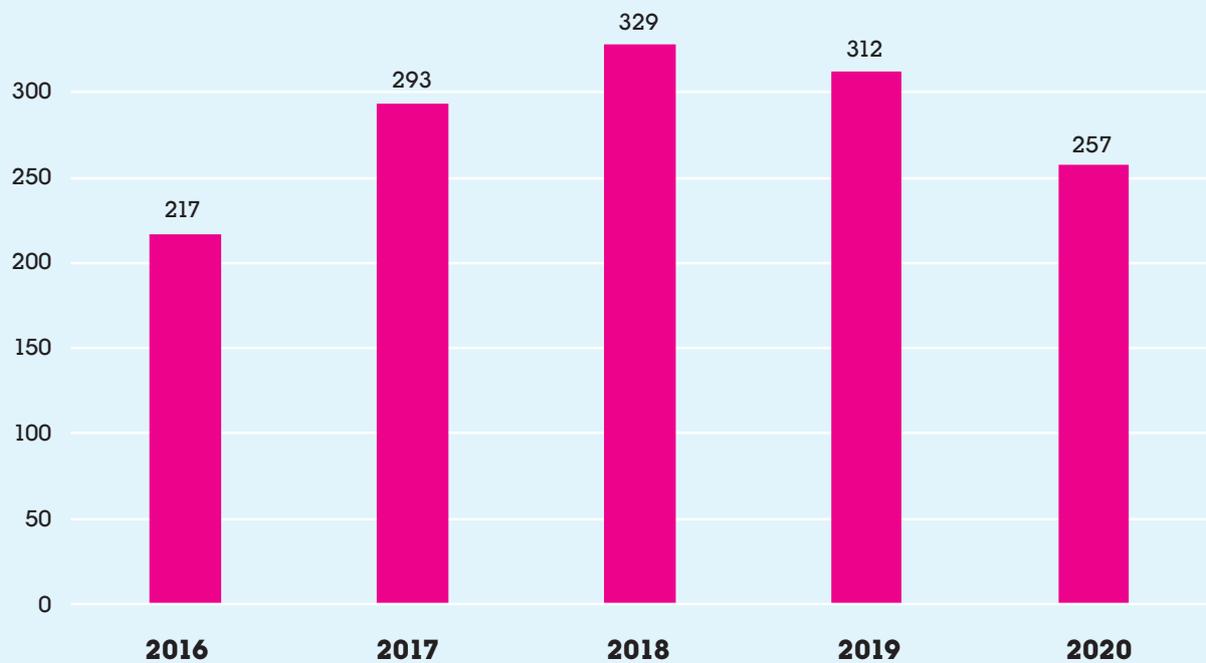
Tableau 6 :
Marge de recettes intrinsèques (recettes totales soustraites des dotations aux CPAS et aux zones de police par habitant) en 2019,
 en euros

	Recettes totales	Dotation CPAS	Dotation ZP	Recettes totales - Dotations
Anderlecht	1.484	218	211	1.056
Auderghem	1.415	174	204	1.038
Berchem Ste Agathe	1.525	228	208	1.090
Bruxelles	3.591	420	637	2.534
Etterbeek	1.841	231	200	1.410
Evere	1.650	232	303	1.114
Forest	1.607	311	241	1.055
Ganshoren	1.226	121	237	868
Ixelles	1.986	289	263	1.434
Jette	1.536	203	216	1.118
Koekelberg	1.465	203	217	1.046
Molenbeek St Jean	1.582	288	215	1.079
Saint-Gilles	2.153	325	295	1.533
Saint Josse	2.939	328	439	2.173
Schaerbeek	1.667	288	282	1.097
Uccle	1.679	203	202	1.274
Watermael-Boitsfort	1.751	302	216	1.234
Woluwe St.Lambert	1.662	230	206	1.226
Woluwe St.Pierre	1.514	142	198	1.174
Total	1.975	274	299	1.403
Total hors Bxl	1.690	248	239	1.202

Source : Comptes communaux 2019

Après retranchement des besoins incompressibles des communes en matière de dépenses sociales et de sécurité (dotations aux CPAS et aux zones de police) déterminant leur profil socio-économique, la marge de recettes intrinsèques est très disparate d'une commune à l'autre. Une majorité de communes dispose de recettes intrinsèques par habitant après versement des dotations aux CPAS et zone de police oscillant entre 1 000 euros et 1 300 euros par habitant (pour une moyenne de 1 202 euros hors Ville de Bruxelles). Ganshoren est la seule commune ayant des recettes inférieures à 1 000 euros tandis que les communes d'Etterbeek, Ixelles, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode et Bruxelles ont un niveau supérieur à 1 400 euros. Les communes de la première couronne disposent d'une marge de recettes intrinsèques plus importante permettant de limiter la pression fiscale sur la population. Les communes de Bruxelles (dont les caractéristiques sont particulières comme souligné précédemment) et de Saint-Josse-ten-Noode se distinguent clairement par un niveau nettement supérieur à celui de l'ensemble des autres communes et dépassant les 2 000 euros par habitant. L'analyse des recettes intrinsèques et des recettes fiscales des communes permet de conclure que les communes se situant en dessous de la moyenne vont devoir, pour une partie d'entre elles, relever les taux de leurs taxes et additionnels, et ainsi accroître la pression fiscale sur leur population malgré la réforme des critères de répartition et du refinancement de la dotation générale aux communes.

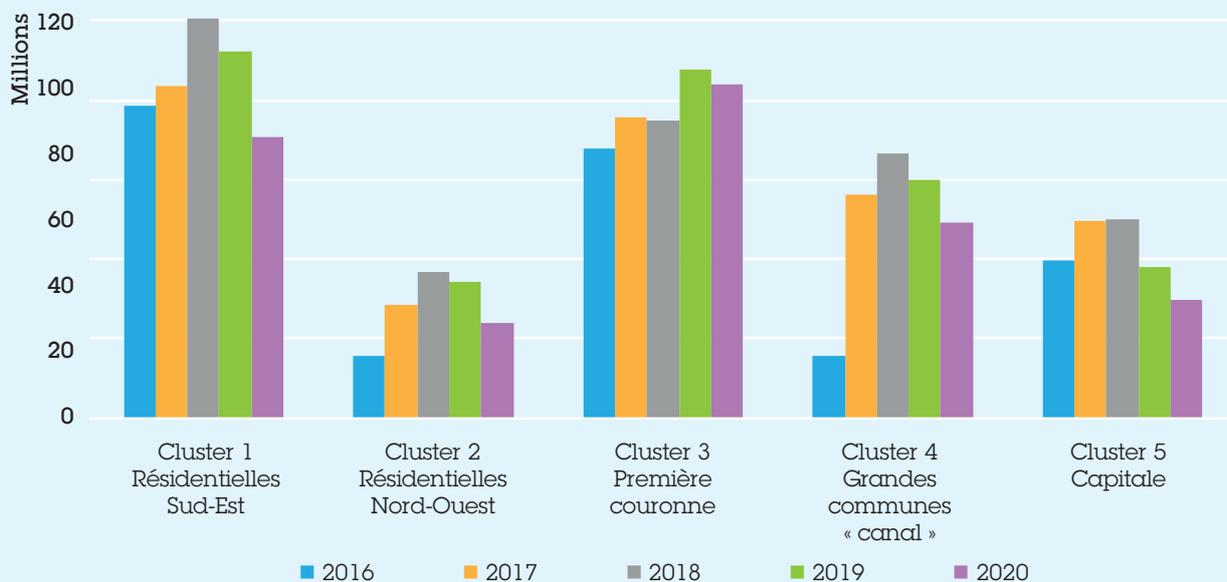
Graphique 55 :
Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires,
en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

Les communes sont parvenues à enrayer l'érosion graduelle constatée par le passé et affichent un résultat cumulé additionné des réserves ordinaires en progression constante entre 2016 et 2018. Les actions entreprises par la Région pour soutenir les finances communales telles que la mise à disposition de moyens supplémentaires via la dotation générale aux communes, l'augmentation de l'intervention du Fonds de compensation fiscale, l'aide du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FR-BRTC) semblent produire des résultats.

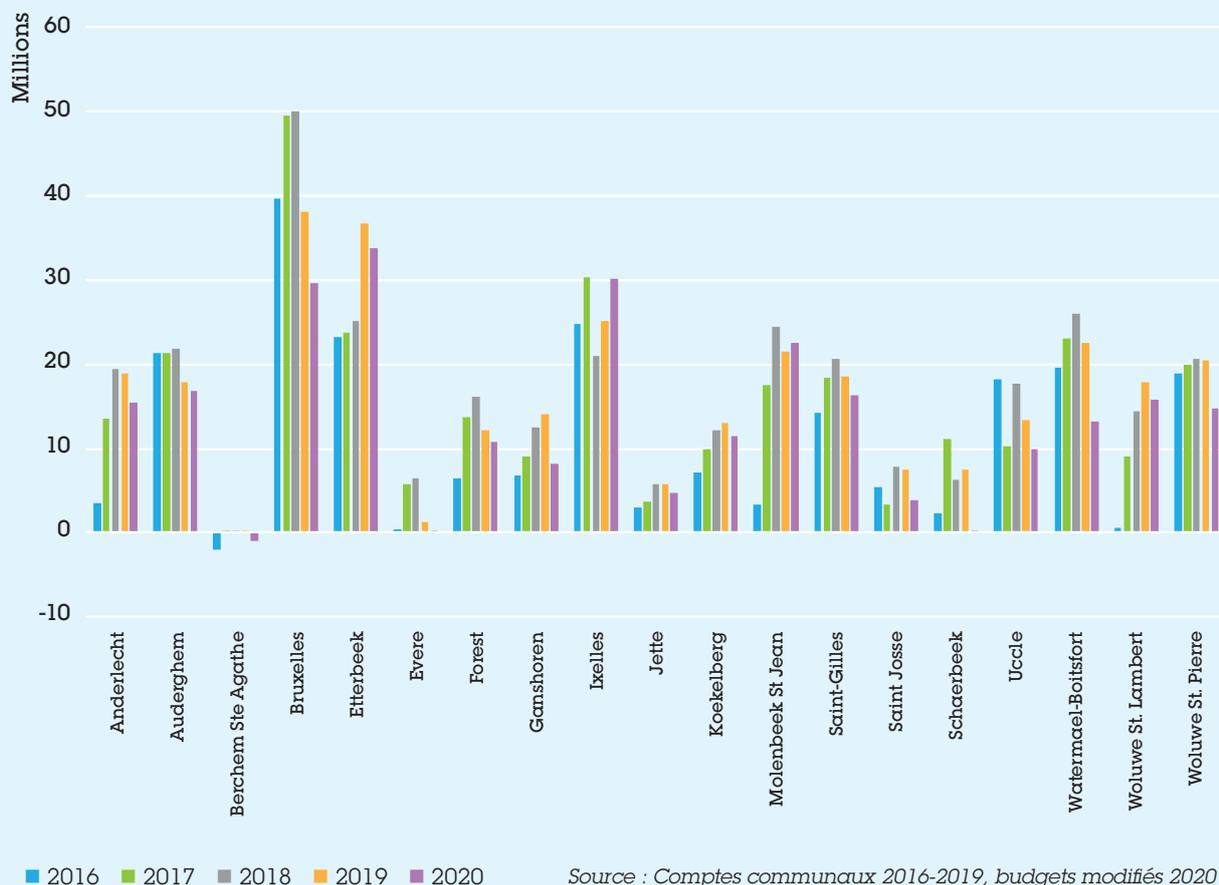
Graphique 56 :
Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires par cluster,
 en millions d'euros



Source : Comptes communaux 2016-2019, budgets modifiés 2020

L'analyse par type socio-économique et par habitant du résultat cumulé additionné des réserves ordinaires révèle que l'ensemble des clusters sont concernés par cette tendance positive. Des disparités importantes entre d'une part les clusters Sud-Est, première couronne et la Ville de Bruxelles et d'autre part les clusters du Nord-Ouest et « Canal » restent néanmoins d'actualité. Ce dernier, dont la situation était la plus préoccupante en 2014 (unique cluster en mali) en raison essentiellement des communes de Molenbeek-Saint-Jean et Schaerbeek, se redresse nettement durant le triennat 2016-2018.

Graphique 57 :
Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires par commune,
 en euros



Le cluster des communes résidentielles du Nord-Ouest regroupe des communes présentant des situations financières hétérogènes. Si Ganshoren, Koekelberg et Jette maintiennent un bon confort et si Evere présente une évolution assez erratique ponctuée de plusieurs exercices problématiques, Berchem-Sainte-Agathe est la commune dont la situation budgétaire semble la plus préoccupante étant la seule commune dont le résultat cumulé additionné des réserves est en mali (à deux reprises) durant la période étudiée (entre 2016 et 2020).



The background is a vibrant pink gradient. At the top, there are three vertical, rounded rectangular shapes with a white stippled texture. A large, multi-lined white arc resembling a rainbow spans across the middle of the page. To the left of the center, there is a solid pink teardrop shape. At the bottom, a white, fluffy cloud-like shape is visible. The word "Conclusions" is centered in a white rectangular box.

Conclusions



CONCLUSIONS

L'analyse des recettes ordinaires de l'exercice propre, et de leur corollaire, les dépenses, témoigne de l'influence prépondérante du **profil socio-économique** des communes sur les principales caractéristiques de leurs données financières budgétaires telles que la **structure des recettes**, leur **niveau** et leur **évolution**. Une mise en perspective de ces éléments doit être effectuée par la **prise en compte des besoins** découlant du contexte démographique et socio-économique bruxellois, mais également de facteurs liés notamment à des spécificités communales telles que la présence d'infrastructures de dimension régionale/nationale et aux choix en matière d'offre ou d'externalisation de services se reflétant dans les caractéristiques des dépenses. Les communes se trouvent effectivement en première ligne pour faire face à des défis tels que l'enseignement, l'urbanisme, le logement, les pensions du personnel, l'aide aux personnes et la sécurité avec les ressources qui leur sont propres (également dépendante de leurs spécificités contextuelles).

Les efforts de bonne gestion des communes revêtent toutefois une importance indéniable, combinés à un renforcement du financement régional. Face à ces défis, tant les pouvoirs locaux que la Région devront plus que jamais privilégier la recherche de solutions et de collaborations permettant d'**optimiser** les ressources dans le respect de l'**autonomie de décision** de chaque entité.

Les communes tirent l'essentiel de leurs **ressources de la fiscalité** (les additionnels au précompte immobilier, à l'impôt des personnes physiques et taxes communales) ainsi que des transferts en provenance de la Région. Or le potentiel de hausse de ces

recettes peut atteindre ses limites suivant le profil socio-économique des communes. Les recettes issues des **additionnels au précompte immobilier**, première source de recettes des communes, et des additionnels à l'impôt des personnes physiques sont supérieures à la moyenne régionale pour les communes résidentielles du Sud-Est malgré des taux d'additionnels inférieurs à la moyenne. Ces communes, grâce à un contexte socio-économique très favorable, disposent de recettes confortables sans pour autant accroître la pression fiscale sur la population et les entreprises de manière significative. Certaines communes aux **profils socio-économiques induisant des besoins plus importants**, dont une majorité des communes résidentielles du Nord-Ouest et des grandes communes « Canal », ont fixé des nombres d'additionnels au précompte immobilier nettement au-dessus de la moyenne étant donné les niveaux de recettes inférieurs à la moyenne régionale. Pour faire face à leurs défis, une majorité de ces communes ont d'ailleurs augmenté leurs nombres d'additionnels malgré le niveau déjà très élevé, ce qui accroît la **pression fiscale** sur une population affectée de manière plus prégnante par les facteurs de paupérisation, d'accroissement et de rajeunissement démographique. Au contraire, les communes résidentielles Sud-Est disposent d'un niveau de recettes nettement supérieur à la moyenne malgré une pression fiscale nettement moindre. Un niveau de recettes comparable peut dès lors cacher des réalités très diversifiées en termes de pression fiscale sur la population en raison des structures socio-économiques très contrastées au sein de la population bruxelloise. Après retranchement des besoins incompressibles des communes en matière de dépenses sociales et

de sécurité (dotations aux CPAS et aux zones de police) déterminant leur profil socio-économique, la marge de recettes intrinsèques est très disparate d'une commune à l'autre. Les communes de Bruxelles (dont les caractéristiques sont particulières, comme souligné précédemment) et de Saint-Josse-ten-Noode se distinguent clairement par un niveau nettement supérieur à celui de l'ensemble des autres communes, et ce malgré la réforme des critères de répartition et du refinancement de la dotation générale aux communes.

Une **révision des critères et pondérations de la Dotation Générale aux Communes** est intervenue en 2017 afin permettre une plus grande solidarité réciproque des pouvoirs locaux. La Région a financé la dotation générale (renforcement de l'enveloppe de 30 millions d'euros) et a appliqué de nouveaux critères de répartition adaptés au contexte propre à une grande ville, comme notamment la croissance démographique et le risque de pauvreté. Les critères de répartition de la nouvelle dotation accroissent les différences entre les communes afin de pouvoir **donner encore davantage de moyens aux communes qui font face aux principaux défis**.

Pour atteindre l'objectif d'une **fiscalité locale plus stable**, simplifiée et mieux harmonisée, tout en respectant l'autonomie fiscale des communes, la Région est intervenue par la voie de la contractualisation, grâce à une ordonnance du 19 juillet 2007 visant à associer les communes dans le développement économique de la Région de Bruxelles-Capitale. Cette harmonisation a contribué à **stabiliser l'évolution de la fiscalité sur les entreprises**.

Certes, la **tendance favorable** amorcée en 2015 avec un redressement des résultats cumulés additionnés des réserves s'est confirmée au cours des exercices 2016, 2017 et 2018. Ce redressement est le résultat des **efforts de bonne gestion** des communes et du **renforcement du financement régional**. Cette évolution globalement favorable ne doit toutefois pas occulter les situations financières très **contrastées** des communes bruxelloises: le résultat cumulé additionné des réserves par habitant présente une situation confortable pour les communes du Sud-Est et de la première couronne tandis que les communes «Canal» et surtout du Nord-Ouest se maintiennent à un niveau nettement inférieur malgré l'accroissement du poids de leur fiscalité et du refinancement par la Région.

Au cours des prochaines années, il deviendra de plus en plus difficile, voire impossible, pour certaines communes bruxelloises d'atteindre ou de maintenir leurs équilibres budgétaires. La crise sanitaire est venue s'ajouter aux défis qui fragilisaient déjà les équilibres financiers des communes. Parmi les communes, cinq d'entre elles affichent un résultat à l'exercice propre par habitant en déficit au moins à trois reprises sur la période 2016 à 2020 (Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles, Evere, Forest et Saint-Josse), ce qui fragilise leur santé financière. Evere et surtout Berchem-Sainte-Agathe, toutes deux communes résidentielles du Nord-Ouest, semblent présenter une structure de leurs dépenses relativement atypique. Ainsi, un niveau supérieur à la moyenne dans certaines catégories de dépenses par rapport aux communes ayant une structure socio-économique relativement équivalente peut contribuer à la fragilisation et à la dégradation graduelle de la santé financière de ces communes. Berchem-Sainte-Agathe est la commune dont la situation budgétaire semble la plus préoccupante, étant la seule commune dont le résultat cumulé additionné des réserves est en mali à deux reprises durant la période étudiée (entre 2016 et 2020).



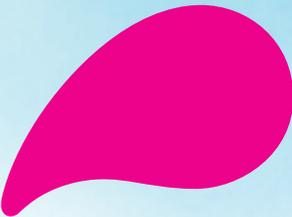


Table des matières





TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos.....	2	Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	26
Messages-clés.....	4	Fiscalité communale.....	30
Recettes de l'exercice propre: Evolution et ventilation.....	6	Fonds de compensation fiscal.....	36
Recettes de transferts.....	10	Dotation générale aux communes	36
Recettes de prestations.....	14	Analyse des besoins : les dépenses de l'exercice propre.....	41
Recettes de dette.....	18	Santé financière globale : les résultats de l'exercice propre par habitant et les résultats cumulés additionnés des réserves.....	51
Principales recettes	20	Conclusions.....	58
Taxe additionnelle au précompte immobilier.....	20		



TABLE DES ILLUSTRATIONS

Graphique 1 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné et hors dividende exceptionnel Interfin, en millions d'euros.....	6
Graphique 2 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné par habitant et par cluster, en euros.....	6
Graphique 3 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	7
Graphique 4 : Recettes de l'exercice propre hors enseignement subventionné par habitant et par commune, en euros	8
Graphique 5 : Ventilation des recettes ordinaires des dix-neuf communes en 2019, en %.....	9
Graphique 6 : Ventilation des recettes ordinaires des dix-neuf communes en millions d'euros	9
Graphique 7 : Recettes de transferts, en millions d'euros	10
Graphique 8 : Part des recettes de transferts dans les recettes en 2019 classée par ordre décroissant, en %.....	11
Graphique 9 : Recettes de transferts en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	12
Graphique 10 : Recettes de transferts par habitant et par commune, en euros.....	13
Graphique 11 : Recettes de transferts par habitant et par cluster, en euros	14
Graphique 12 : Recettes de prestations, en millions d'euros.....	15
Graphique 13 : Part des recettes de prestations dans les recettes en 2019, en %	15
Graphique 14 : Recettes de prestations en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	16
Graphique 15 : Recettes de prestations par habitant et par commune, en euros.....	17
Graphique 16 : Recettes de prestations par habitant et par cluster, en euros	18
Graphique 17 : Recettes de dette, en millions d'euros	19
Graphique 18 : Recettes de dette en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros	19
Graphique 19 : Recettes des additionnels au PRI, en millions d'euros	20
Graphique 20 : Recettes des additionnels au PRI par habitant et par cluster, en euros	22
Graphique 21 : Part des recettes des additionnels au PRI dans les recettes en 2020 classée par ordre décroissant, en %	22
Graphique 22 : Recettes des additionnels au PRI ramenés au taux régional en 2020 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros	23

Graphique 23 : Comparatif des recettes des additionnels au PRI en 2020 par habitant et par commune au taux réel et au taux régional, en euros	24
Graphique 24 : Evolution des recettes des additionnels au PRI au taux régional entre 2016 et 2020 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en %	25
Graphique 25 : Recettes des additionnels à l'IPP, en millions d'euros.....	26
Graphique 26 : Recettes des additionnels à l'IPP par habitant et par cluster, en euros.....	27
Graphique 27 : Part des recettes des additionnels à l'IPP dans les recettes en 2020 classée par ordre décroissant, en %.....	28
Graphique 28 : Recettes des additionnels à l'IPP ramenés au taux régional en 2020 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros.....	28
Graphique 29 : Comparatif des recettes des additionnels à l'IPP en 2020 par habitant et par commune au taux réel et au taux régional, en euros.....	29
Graphique 30 : Recettes de la fiscalité communale, en millions d'euros	30
Graphique 31 : Recettes de la fiscalité communale par habitant et par cluster, en euros	30
Graphique 32 : Part de la fiscalité communale en 2019 classée par ordre décroissant, en %	31
Graphique 33 : Recettes de la fiscalité communale en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	32
Graphique 34 : Ventilation des recettes de la fiscalité affectant les entreprises des dix-neuf communes en 2019, en %.....	33
Graphique 35 : Recettes issues de la taxe sur les surfaces de bureau, en millions d'euros	33
Graphique 36 : Recettes en euros par habitant issues de la taxe sur les surfaces de bureau en 2019 classées par ordre décroissant	34
Graphique 37 : Evolution des recettes issues de la taxe sur les surfaces de bureau entre 2016 et 2020 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en %.....	35
Graphique 38 : Dotation générale aux communes, en millions d'euros	37
Graphique 39 : La dotation générale aux communes par habitant et par cluster, en euros	37
Graphique 40 : Part de la dotation générale aux communes (limitée strictement à la part destinée aux communes) dans les recettes en 2019 classée par ordre décroissant, en %.....	38
Graphique 41 : Dotation générale aux communes en 2019 par habitant et par commune classée par ordre décroissant, en euros	39
Graphique 42 : Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné ventilées, en millions d'euros	41
Graphique 43 : Ventilation des dépenses ordinaires des dix-neuf communes en 2019, en %.....	41
Graphique 44 : Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné par habitant et par cluster, en euros.....	42

Graphique 45 : Dépenses de l'exercice propre hors enseignement subventionné en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	43
Graphique 46 : Evolution des dépenses entre 2016 et 2020 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en %.....	43
Graphique 47 : Dépenses de personnel en activité en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	44
Graphique 48 : Part des dépenses de personnel en activité dans les dépenses en 2019 classées par ordre décroissant, en %.....	45
Graphique 49 : Dépenses de fonctionnement en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	46
Graphique 50 : Dépenses de transferts en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	47
Graphique 51 : Dotations aux zones de police en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	48
Graphique 52 : Dotations aux CPAS en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	49
Graphique 53 : Dépenses de dette en 2019 par habitant et par commune classées par ordre décroissant, en euros.....	50
Graphique 54 : Résultat de l'exercice propre par habitant, en euros.....	51
Graphique 55 : Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires, en millions d'euros.....	55
Graphique 56 : Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires par cluster, en millions d'euros.....	56
Graphique 57 : Résultat cumulé additionné des réserves ordinaires par commune, en millions d'euros.....	56
Tableau 1: Nombre de centimes additionnels au PRI.....	21
Tableau 2 : Taux de centimes additionnels à l'IPP.....	26
Tableau 3 : Dotation générale aux communes en 2016 et 2020 par habitant, en euros.....	40
Tableau 4 : Synthèse des recettes et des dépenses par habitant en 2019, en euros.....	52
Tableau 5 : Synthèse de la ventilation des recettes et des dépenses par habitant en 2019, en %.....	53
Tableau 6 : Synthèse des recettes totales soustraites des dotations aux CPAS et aux zones de police par habitant en 2019, en euros.....	54

Titre de l'ouvrage

Focus n°9 – Bruxelles Pouvoirs locaux

Rédaction :

Angéline Biarent, Attachée, Direction des Finances locales

Mise en page :

Octopus Creative Communication sprl

Couverture :

Direction Communication - Bruxelles Coordination régionale

Éditeur responsable :

Rochdi Khabazi, Directeur général de Bruxelles Pouvoirs locaux,
Place Saint-Lazare 2, 1035 Bruxelles

Contact :

Bruxelles Pouvoirs locaux
Place Saint-Lazare 2
1035 Bruxelles
pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels

Dépôt légal: 2021/11.404/5

© 2021 SPRB – Bruxelles Pouvoirs locaux - Tous droits réservés

09
XX - 2021

FOCUS



BRUXELLES POUVOIRS LOCAUX
SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Boulevard du Jardin Botanique 20 • 1035 Bruxelles
T +32 (0)2 204 21 11 • F +32 (0)2 800 38 00

pouvoirs-locaux@sprb.brussels
www.pouvoirs-locaux.brussels

